

Validation du Burkina Faso

Rapport sur la collecte initiale de données et la consultation des parties prenantes

Abréviations

ARSE	Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité
ASM	Activité minière artisanale et à petite échelle
ITIE-BF	ITIE Burkina Faso
BMC	Burkina Mining Company
BTP	Bâtiment et travaux publics
BUMIGEB	Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina
BUNEE	Bureau national des évaluations environnementales
DGCM	Direction générale du cadastre minier
DGCMIM	Direction générale du cadastre minier et de l'information minière
DGD	Direction générale des douanes
DGEP	Direction générale de l'économie et de la planification
DGI	Direction générale des impôts
DGMGC	Direction générale des mines, de la géologie et des carrières
DGTCP	Direction générale du trésor et de la compatibilité publique
DMP	Direction des marchés publics
FMDL	Fonds minier de développement local
FRE	Fonds de réhabilitation de l'environnement
IFAC	Fédération internationale des comptables
IFU	Identifiant financier unique
IGF	Inspection générale des finances
LGU	Administration publique
FFMD	Fonds fiduciaire multi-donateurs
MF	Ministère des Finances et de l'Économie
MME	Ministère des Mines et de l'Énergie
GMP	Groupe multipartite
PADSEM	Projet d'appui au développement du secteur minier
CC	Cours de Comptes
SMB	Société des Mines de Belahouro
SOMITA	Société des Mines de Taparko
TdR	Termes de Référence
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
XOF	Devise en francs CFA

Table des matières

Abréviations	2
Résumé exécutif	6
Conclusions générales.....	6
Recommandations.....	7
Introduction	13
Bref récapitulatif sur la phase d'adhésion.....	13
Objectifs de mise en œuvre et progrès généraux dans la mise en œuvre du plan de travail.....	13
Historique des Rapports ITIE	14
Résumé de l'engagement du gouvernement, des organisations de la société civile et de l'industrie.....	14
Principales caractéristiques de l'industrie extractive.....	14
Explication du processus de Validation	15
Partie I – Suivi exercé par le Groupe multipartite	17
1. Suivi du processus ITIE	17
1.1 Vue d'ensemble	17
1.2 Évaluation.....	17
Engagement du gouvernement dans le processus ITIE (1.1).....	17
Engagement des entreprises dans le processus ITIE (1.2).....	19
Engagement de la société civile dans le processus ITIE (1.3)	21
Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite (Exigence 1.4)	26
Plan de travail (1.5).....	29
Partie II – Divulgations ITIE.....	35
2. Octroi de contrats et de licences	35
2.1 Vue d'ensemble	35
2.2 Évaluation.....	35
Cadre légal (2.1).....	35
Octrois de licences (2.2)	37
Registres des licences (2.3).....	41
Divulgations des contrats (2.4)	43
Divulgation de la propriété réelle (2.5)	45
Participation de l'État (2.6)	46
Partie III – Suivi et production	54
3.1 Vue d'ensemble	54
Cette section présente des détails sur la mise en œuvre des Exigences ITIE liées à l'exploration, à la production et aux exportations.	54
3.2 Évaluation.....	54
Vue d'ensemble du secteur extractif, y compris des activités d'exploration (3.1)	54
Données sur les activités de production (3.2).....	54
Données sur les exportations (3.3)	57
4. Collecte de revenus	61
4.1 Vue d'ensemble	61

4.2 Évaluation.....	61
Matérialité (4.1)	61
Revenus en nature (4.2)	63
Fournitures d'infrastructures et accords de troc (4.3).....	64
Revenus provenant du transport (4.4)	65
Transactions liées aux entreprises d'État (4.5)	65
Paiements infranationaux directs (4.6)	66
Niveau de désagrégation (4.7).....	68
Ponctualité des données (4.8)	69
Qualité des données (4.9)	69
5. Gestion et répartition des revenus	80
5.1 Vue d'ensemble	80
Cette section présente des détails sur la mise en œuvre des Exigences ITIE en matière de gestion et de répartition des revenus.	80
5.2 Évaluation.....	80
Répartition des revenus (5.1)	80
Transferts infranationaux (5.2).....	81
Complément d'information sur la gestion des revenus et des dépenses (5.3)	83
6. Dépenses sociales et économiques	86
6.1 Vue d'ensemble	86
6.2 Évaluation.....	86
Dépenses sociales (6.1)	86
Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2).....	87
Contribution du secteur extractif à l'économie (6.3)	87
Partie III – Résultats et impact.....	92
1. Résultats et impact.....	92
7.1 Vue d'ensemble	92
7.2 Évaluation.....	92
Débat public (7.1)	92
Accessibilité des données (7.2).....	94
7.3 Enseignements tirés et suivi des recommandations (7.3)	95
Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4).....	96
2. Analyse de l'impact (ne doit pas être envisagée dans l'évaluation de la conformité avec les Dispositions ITIE)	101
Annexes.....	104
Annexe A – Liste et coordonnées des membres du Groupe multipartite	104
Annexe B – Présence aux réunions du Groupe multipartite	107
Annexe C – Coût des Rapports ITIE	109
Annexe D – Liste des parties prenantes consultées	110
Annexe E – Liste des documents de référence.....	116

Index des figures et des tableaux

Figure1 : Fiche d'évaluation initiale	11
---------------------------------------------	----

-	Tableau 1 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Suivi exercé par le Groupe multipartite	31
-	Tableau 2 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Octroi de contrats et de licences	50
-	Tableau 3 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Suivi et production.....	59
-	Tableau 4 – Entreprises exclues de la déclaration ITIE.....	75
-	Tableau 5 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Collecte des revenus	76
-	Tableau 6 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Gestion et répartition des revenus...	85
-	Tableau 7 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Dépenses sociales et économiques ..	90
-	Tableau 8 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Résultats et impact	99

Résumé exécutif

En 2008, le gouvernement du Burkina Faso a pris l'engagement de mettre en œuvre l'ITIE. Le 16 avril 2008, le Conseil des ministres a adopté des décrets portant création du Comité de Supervision, d'un Comité de Pilotage et d'un Secrétariat permanent. Le 15 mai 2009, le pays a été admis en tant que pays candidat à l'ITIE. En février 2013, il a été reconnu que le Burkina Faso était conforme aux Règles de l'ITIE (EITI, 2013). Les Rapports ITIE du Burkina Faso couvraient les exercices 2008 à 2015, le premier étant consacré aux exercices 2008 et 2009. Le septième Rapport ITIE, qui couvrait l'exercice 2015, a été publié en avril 2017.

Le 25 octobre 2016, le Conseil d'administration a décidé que la Validation du Burkina Faso aux termes de la Norme ITIE 2016 commencerait le 1^{er} avril 2017 (EITI Board, 2016). Le présent rapport présente un aperçu détaillé des conclusions et de l'évaluation initiale suite à la collecte de données et aux consultations avec les parties prenantes menées par le Secrétariat international. Le Secrétariat international a suivi les procédures de Validation¹ et appliqué le guide de Validation² pour évaluer les progrès réalisés par le Burkina Faso dans la mise en œuvre de la Norme ITIE. Bien que l'évaluation n'ait pas encore été examinée par le Validateur, l'évaluation préliminaire du Secrétariat international indique que le Burkina Faso a dépassé 2 dispositions des Exigences ITIE. Le pays a réalisé des progrès satisfaisants relativement à 14 dispositions de la Norme ITIE et des progrès significatifs concernant 6 dispositions. Il a été évalué que deux Exigences ITIE n'ont pas été satisfaites, avec des progrès inadéquats. Neuf dispositions sont évaluées comme étant des exigences non applicables ou encouragées. Les recommandations et les mesures correctives proposées portent notamment sur la gouvernance du Groupe multipartite, les octrois de licences et la participation de l'État.

Conclusions générales

Le processus ITIE au Burkina Faso a permis d'améliorer l'accès du public aux informations concernant le secteur minier du pays. Les mesures de diffusion et de sensibilisations menées activement dans le cadre de l'ITIE ont suscité un débat public sur les sujets de préoccupation majeurs, principalement en ce qui concerne le transfert et l'utilisation des revenus miniers au niveau infranational. Les Rapports ITIE sont devenus une source fiable d'informations sur la production et les exportations d'or, ainsi que sur la contribution du secteur extractif aux revenus fiscaux. Outre le français, les Rapports ITIE sont traduits dans sept langues locales, dont le Mòoré, le Dioula, le Fula et le Dagara, et les radios communautaires jouent un rôle clé dans la diffusion des rapports et la promotion d'un débat. La décentralisation accrue des forums de consultation multipartite par le biais de « mini-comités de l'ITIE » au niveau local canalise la demande du public en matière d'informations et de griefs au travers de mécanismes de dialogue

¹ Consulter les procédures de Validation ITIE, sur le site : <https://eiti.org/fr/document/procedures-validation-itie>

² Consultez le guide de Validation ITIE, sur le site : <https://eiti.org/fr/document/guide-validation-itie>

institutionnalisés. Depuis la transition politique survenue en 2014 après plusieurs décennies de régime à parti unique, l'administration publique utilise l'ITIE pour promouvoir des réformes des systèmes gouvernementaux et une supervision du secteur minier, depuis les procédures d'octroi de licences jusqu'au financement des activités de réhabilitation de l'environnement. Les parties prenantes siégeant au Groupe multipartite ont également assumé un rôle essentiel dans le cadre des réformes du secteur minier, avec l'adoption d'un nouveau Code minier en juin 2015. La mise en œuvre de l'ITIE s'est également avérée résiliente malgré les événements survenus au cours de la période de transition fragile d'après-2014, dont un coup d'État en septembre 2015 et des élections générales en novembre 2015.

Le Burkina Faso a fait preuve d'innovation dans sa façon de mettre en œuvre l'ITIE, notamment dans le cadre de la divulgation des dépenses sociales volontaires et de ses émissions de CO² dans le secteur minier, y compris d'éventuelles mesures de réduction et d'atténuation dans ce domaine. Le Groupe multipartite a également contribué aux principales réformes juridiques et réglementaires dans le secteur minier, en particulier dans le Code minier de 2015.

Les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'ITIE concernent notamment le manque d'informations sur les octrois de licences, le cadastre minier et les données sur la production. Ces difficultés sont liées à des défis plus vastes en matière de gouvernance. Le gouvernement et ses partenaires, dont la Banque mondiale avec son Projet d'appui au développement du secteur minier (PADSEM), s'efforcent actuellement de relever ces défis. Bien que les parties prenantes soient engagées dans le processus ITIE, aucun des Termes de Référence n'indique clairement les procédures de nomination et de remplacement des membres du Groupe multipartite.

La réactivité du gouvernement et le dynamisme de la société civile offrent au pays une occasion de collaboration unique dans la mise en œuvre de réformes visant à améliorer la transparence et la redevabilité. Malgré la volonté des entreprises et du gouvernement de renforcer la transparence de la gouvernance du secteur minier, les parties prenantes soulignent l'existence de certaines lacunes dans les ressources financières et humaines. Le 30 novembre 2016, le Burkina Faso a soumis sa lettre d'intention annonçant son engagement dans le Partenariat pour un gouvernement transparent (BF-Law, 2016). La plateforme Open Data (données ouvertes) du Burkina Faso vise à permettre au public d'accéder aux données dans un format réutilisable, ce qui peut considérablement contribuer aux ambitions du pays en matière d'intégration³.

Recommandations

Ci-dessous figure une liste de recommandations à mettre en œuvre pour parvenir à la conformité à la Norme ITIE, qui pourraient aider le Burkina Faso à faire un meilleur usage de l'ITIE en tant qu'instrument

³ Consulter la plateforme Open Data du Burkina Faso, sur le site <http://data.gov.bf/about>

d'appui aux réformes.

1. Conformément à l'Exigence 1.4, le Groupe multipartite devra demander à chaque groupe de parties prenantes de clarifier ses procédures internes de sélection et de représentation pour améliorer la transparence et la participation au processus. Le Groupe multipartite devra également convenir d'un processus permettant de garantir une redevabilité accrue de ses membres représentants des collèges et la codification publique de sa pratique relative aux indemnités journalières. Il est urgent que le Groupe multipartite convienne de TdR clairs et formalisés qui soient conformes à l'Exigence 1.4 b. Le Groupe multipartite pourrait également envisager d'officialiser ses relations avec les sections multipartites locales pour orienter les développements et s'assurer que les discussions dynamiques au niveau local soient intégrées dans les discussions du Groupe multipartite à l'échelle nationale.
2. Conformément à l'Exigence 1.5, le Groupe multipartite devra, sur la base d'une vaste consultation préalable auprès des parties prenantes, convenir d'un plan de travail lié aux priorités nationales. Le Groupe multipartite est encouragé à examiner comment des discussions plus pertinentes dans le cadre de l'ITIE, reliées aux priorités du pays, permettraient d'encourager une participation plus active de tous les groupes de parties prenantes.
3. Conformément à l'Exigence 2.2, le Groupe multipartite devra assurer une divulgation exhaustive des licences minières, pétrolières et gazières octroyées et transférées au cours de l'exercice ou des exercices sous revue, présenter une description détaillée des procédures de transfert de ces licences, y compris des critères techniques et financiers évalués, et faire ressortir tout écart non négligeable dans la pratique des octrois et transferts de licences au cours de l'exercice ou des exercices sous revue.
4. Conformément à l'Exigence 2.3, le Groupe multipartite devra veiller à ce que les dates de demandes et les coordonnées de toutes les licences détenues par des entreprises aux revenus significatifs, voire de toutes les licences extractives, quelle que soit l'identité de leur titulaire, soient divulguées dans leur intégralité. Ces informations pourraient être mises à disposition par le biais des systèmes de déclaration du gouvernement et des entreprises en instaurant leur divulgation régulière dans le cadre des mécanismes de gestion de ces systèmes.
5. Conformément à l'Exigence 2.4, le Groupe multipartite devra encourager une présentation exhaustive de la pratique concrète de divulgation des contrats dans le secteur minier ainsi que de l'implication de la politique révisée du gouvernement concernant la transparence des contrats.

6. En conformité avec l'Exigence 2.5, pour renforcer la mise en œuvre et se préparer à une divulgation pleine de la propriété réelle d'ici l'année 2020, il est recommandé que le Groupe multipartite continue à piloter la déclaration sur la propriété réelle dans les Rapports ITIE futurs.
7. Conformément à l'Exigence 2.6, le Groupe multipartite devra veiller à ce que toutes les entreprises extractives dans lesquelles le gouvernement ou une entreprise d'État détient une participation soient divulguées ainsi que les conditions associées à cette participation. Il devra également travailler avec les parties prenantes du gouvernement afin de clarifier et de documenter les règles et les pratiques concernant la relation financière entre les entreprises d'État et le gouvernement (par exemple, celles concernant les bénéfices non distribués, les réinvestissements et les financements de tiers) ainsi que l'existence de tout prêt ou toute garantie de prêt de la part de l'État ou d'une entreprise d'État à des entreprises actives dans le secteur minier.
8. Aux termes de l'Exigence 3.2, le Groupe multipartite est encouragé à soumettre une divulgation complète des volumes et des valeurs de production pour chaque minéral extrait au cours de l'exercice sous revue. Le Groupe multipartite pourrait également envisager de travailler avec les entités de l'État concernées en vue de faire la distinction entre les données officielles sur la production industrielle et celles sur la production artisanale. En outre, le Groupe multipartite pourrait veiller à ce que les informations concernant les prix de tous les minerais sur le marché intérieur soient publiées dans le cadre des divulgations régulières soumises par le gouvernement.
9. Conformément à l'Exigence 3.3, le Groupe multipartite est encouragé à s'assurer que les chiffres officiels concernant les volumes et les valeurs des minerais exportés au cours de l'exercice ou des exercices sous revue soient pleinement divulgués. Le Groupe multipartite pourrait également envisager de faire la distinction entre les données concernant la production industrielle et celles sur la production artisanale dans ses divulgations futures.
10. En conformité avec l'Exigence 4.1, il est recommandé que le secrétariat national revoie le périmètre et les seuils des déclarations afin d'en accélérer le processus et de faciliter les divulgations intégrées.
11. Conformément à l'Exigence 4.9, le Groupe multipartite pourrait envisager de se concerter avec les principaux organismes de perception des revenus et les autorités de réglementation du secteur extractif afin d'étudier les moyens d'intégrer les divulgations des informations requises par l'ITIE dans les systèmes gouvernementaux courants pour améliorer la ponctualité des divulgations.
12. En conformité avec l'Exigence 6.3, le Groupe multipartite devra veiller à ce que la

contribution du secteur extractif à l'emploi soit pleinement divulguée et présenter un aperçu des activités informelles telles que l'exploitation minière artisanale.

13. Conformément à l'Exigence 7.3, le Groupe multipartite devra s'assurer que de vastes consultations soient menées au sujet de l'ensemble des recommandations provenant du processus ITIE du Burkina Faso, y compris lors de la Validation, afin de renforcer l'adhésion des parties prenantes au suivi des réformes concrètes. Le Groupe multipartite devra tenir compte des enseignements tirés, identifier et examiner l'origine des écarts éventuels figurant dans les déclarations des entreprises et du gouvernement et y remédier, en établissant un calendrier clair et les diverses responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de réformes. Le Groupe multipartite, notamment en consultation avec les parties prenantes gouvernementales, pourrait envisager d'institutionnaliser ses mécanismes de suivi des recommandations tirées du processus ITIE, y compris de la Validation, afin d'assurer une attention plus soutenue à la mise en œuvre.

Figure1 : Fiche d'évaluation initiale

Exigences ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
		Aucun progrès	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Catégories	Exigences					
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)				■	
	Engagement de l'industrie (1.2)				■	
	Engagement de la société civile (1.3)					■
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)		■			
	Plan de travail (1.5)			■		
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)				■	
	Octrois de licences (2.2)			■		
	Registre des licences (2.3)			■		
	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)				■	
	Propriété réelle (2.5)	■				
	Participation de l'État (2.6)		■			
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (3.1)				■	
	Données sur les activités de production (3.2)				■	
	Données sur les exportations (3.3)				■	
Collecte de revenus	Exhaustivité (4.1)				■	
	Revenus en nature (4.2)	■				
	Accords de troc (4.3)	■				
	Revenus issus du transport (4.4)	■				
	Transactions des entreprises d'État (4.5)	■				
	Paievements directs infranationaux (4.6)	■				
	Désagrégation (4.7)				■	
	Ponctualité des données (4.8)				■	
Qualité des données (4.9)			■			
Affectation des revenus	Répartition des revenus (5.1)				■	
	Transferts infranationaux (5.2)				■	
	Gestion des revenus et dépenses (5.3)	■				
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (6.1)					■
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)	■				
	Contribution économique (6.3)			■		
Résultats et impact	Débat public (7.1)				■	
	Accessibilité des données (7.2)	■				
	Suivi des recommandations (7.3)			■		

Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)				
-----------------------------------------------	--	--	--	--

Légende de la fiche d'évaluation

	Le pays n'a pas progressé dans la satisfaction de l'Exigence concernée. L'objectif général de cette dernière n'est aucunement rempli.
	Les progrès du pays dans la satisfaction de l'Exigence concernée sont insuffisants. Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
	Le pays a progressé dans la satisfaction de l'Exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est rempli.
	Le pays est conforme à l'Exigence ITIE concernée.
	Le pays a dépassé l'Exigence concernée.
	L'Exigence est seulement encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que cette Exigence n'était pas applicable au pays.

Introduction

Bref récapitulatif sur la phase d'adhésion

Le gouvernement a décidé d'adhérer à l'ITIE en avril 2008, alors que les activités minières dans le pays commençaient à prendre leur essor. La production aurifère a considérablement augmenté, principalement grâce à l'ouverture de la mine de Taparko-Boroum à la fin de l'année 2007 (EITI-Burkina Faso, 2011, p. 9). L'objectif de l'ITIE était de garantir que l'exploitation des ressources minérales contribue au développement du pays et à la réduction de la pauvreté. Le 16 avril 2008, le Conseil des ministres a approuvé la mise en place d'une structure institutionnelle chargée de superviser les activités de l'ITIE, comprenant un Comité de Supervision, un Comité de Pilotage et un Secrétariat permanent. Le Comité de Pilotage s'est réuni pour la première fois le 24 juin 2008 en vue d'élaborer un plan de travail pour la mise en œuvre de l'ITIE. Le 15 mai 2009, le pays a accédé au statut de pays candidat. Le 17 juillet 2009, deux décrets modifiants ont été adoptés pour renforcer la présence des représentants de la société civile aux deux Comités.

Une fois que les fonds destinés au processus ont été décaissés en juin 2010, des consultants ont été recrutés en octobre 2010 pour assurer le rapprochement des données, l'élaboration d'une stratégie de communication et la création du site Internet. Ce dernier a été inauguré en octobre 2010, et le Groupe multipartite a approuvé le premier Rapport ITIE en mars 2011. Au terme de cinq (5) années de mise en œuvre du processus ITIE, le 27 février 2013, le Burkina Faso a accédé au statut de « pays conforme » en vertu des Règles de l'ITIE de 2011 (EITI International, 2013).

Objectifs de mise en œuvre et progrès généraux dans la mise en œuvre du plan de travail

Le plan de travail 2016-2018 comprend des informations contextuelles et un diagnostic du secteur minier au Burkina Faso. Il reflète les priorités et les difficultés nationales. Les objectifs du plan de travail consistaient à garantir le bon fonctionnement du Groupe multipartite ; améliorer la transparence dans la gestion des permis et des autorisations dans le secteur minier ; renforcer la transparence par le biais d'un suivi de la production minière ; déterminer la contribution du secteur minier à la mobilisation des revenus propres de l'État ; soumettre des données sur l'utilisation des revenus et sur l'amélioration des conditions de vie de la population.

Le plan de travail prévoit un appui au Fonds minier de développement local (FMDL) dans le Code minier révisé de 2015, ce qui facilitera une amélioration de la redistribution des fonds aux administrations locales (Code, 2015). Il indique que les réglementations n'ont pas encore été élaborées pour établir la formule de partage entre le gouvernement central et les administrations locales ou la manière de déterminer les écarts entre les fonds effectivement transférés et ceux qui auraient dû l'être. Le plan de travail mentionne la nécessité de clarifier le statut des dividendes de l'État provenant de la part sans frais de 10 % du capital des entreprises extractives revenant au gouvernement. Une troisième priorité identifiée dans le plan de travail était la nécessité de former les fonctionnaires gouvernementaux à la négociation de contrats. Enfin, dans le but de renforcer

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

l'accessibilité des données ITIE, le plan de travail énonce l'intention de traduire la synthèse des Rapports ITIE dans les sept langues locales du Burkina Faso (EITI-Burkina Faso, 2016a). Le Groupe multipartite a organisé un atelier public sur le plan de travail.

Toutefois, le plan de travail 2016-2018 ne présente pas un suivi des recommandations provenant des Rapports ITIE. Il est chiffré, mais 67 % des financements n'ont pas été confirmés. Cet aspect est justifié par le fait que le plan de travail est principalement utilisé comme moyen de lever des fonds auprès des donateurs. Il n'est pas non plus confirmé que le plan de travail a été mis à jour chaque année et que ces informations ont été communiquées sur le site Internet de l'ITIE Burkina Faso.

Historique des Rapports ITIE

Le Burkina Faso a accédé au statut de pays candidat à l'ITIE en 2009 et, en février 2013, il a été déclaré conforme à l'ITIE aux termes des Règles de l'ITIE de 2011, après avoir mené à bien les mesures correctives demandées par le Conseil d'administration de l'ITIE. La déclaration ITIE couvre le secteur minier, principalement les minerais d'or et de zinc. Le Rapport ITIE 2012, qui a été publié en décembre 2014, était le premier rapport du Burkina Faso élaboré conformément à la Norme ITIE et montrait des progrès significatifs dans la déclaration des paiements sociaux volontaires et obligatoires (EITI-Burkina Faso, 2014).

Le Groupe multipartite a publié ses rapports avec un délai de deux ans, à l'exception du Rapport ITIE 2013 (EITI-Burkina Faso, 2016b). Ce dernier devrait être publié en décembre 2015, mais il a été publié en mars 2016 suite à une demande de prorogation de trois mois soumise au Conseil d'administration. Cette demande de prorogation était justifiée par l'agitation populaire et l'instabilité politique qui régnaient dans le pays entre 2014 et 2016.

Le Rapport ITIE 2014 a été publié en décembre 2016, dans le délai prévu de deux ans (EITI-Burkina Faso, 2016). Quant au Rapport ITIE 2015, il a été publié en mars 2017, avant l'échéance de déclaration fixée en décembre 2017 et préalablement au lancement de la procédure de Validation du pays le 1^{er} avril 2017 (BF-EITI, 2015).

Résumé de l'engagement du gouvernement, des organisations de la société civile et de l'industrie

Le gouvernement, les entreprises et la société civile restent engagés dans le processus ITIE au Burkina Faso. Le gouvernement finance la mise en œuvre et joue un rôle actif dans la présidence des réunions du Groupe multipartite. Les entreprises participent aux activités de rapprochement et de diffusion des données ITIE. La société civile est présente aux réunions du Groupe multipartite et assume un rôle plus vaste dans le développement du secteur extractif, tant dans le cadre de l'ITIE qu'en dehors.

Principales caractéristiques de l'industrie extractive

Le secteur minier au Burkina Faso est considéré comme l'un des plus dynamiques en Afrique de

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

l'Ouest (Chamber of Mines, 2017). Compte tenu des résultats qu'il a enregistrés ces dernières années, le Burkina Faso passe d'un pays focalisé sur l'agriculture à une économie axée sur l'exploitation minière, avec un vaste éventail de possibilités dans ce secteur à l'échelle du pays. Le développement du secteur minier a été possible grâce à des investissements accrus, à l'ouverture de mines industrielles et à une évolution du cadre légal et réglementaire dans le secteur. Les principales ressources du pays sont l'or, le zinc, le cuivre, le manganèse, le phosphate et le calcaire. Des traces de diamants, de bauxite, de nickel et de vanadium ont été relevées dans diverses formations géologiques. Toutefois, c'est l'or qui est le plus exploité au Burkina Faso.

Selon le Rapport ITIE 2015, les revenus provenant du secteur minier se montaient à 250,4 millions de dollars US en 2015, y compris des paiements sociaux de 1,59 million de dollars US. 99,36 % de ces revenus – provenant principalement de la production aurifère (95 %) et de zinc (3 %) – ont été imputés au budget de l'État. En 2015, le secteur minier représentait 65,2 % des exportations, 15,9 % des revenus de l'État, 6,9 % du PIB et 0,22 % des emplois dans le pays (BF-EITI, 2015, pp. 7-8).

Le Rapport ITIE 2015 indique que la crise sociopolitique au Burkina Faso a affecté les activités minières en 2015 lors d'actes de vandalisme contre des entreprises telles que Bissa Gold. Cette crise aurait entravé les investissements directs étrangers dans le pays et retardé l'adoption du projet de Code minier présenté en octobre 2014 à l'Assemblée nationale (p. 24).

Explication du processus de Validation

La Validation constitue un élément essentiel du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Elle vise à fournir à toutes les parties prenantes une évaluation impartiale du degré de conformité de la mise en œuvre de l'ITIE aux dispositions de la Norme ITIE. En outre, la Validation analyse l'impact de l'ITIE, la mise en œuvre des activités encouragées par la Norme ITIE, les enseignements tirés dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE, ainsi que les éventuelles préoccupations soulevées par les parties prenantes et les recommandations concernant la mise en œuvre future de l'ITIE.

Le processus de Validation est décrit au chapitre 4 de la Norme ITIE⁴. Il comporte quatre phases : préparation de la Validation par le Groupe multipartite ; collecte des données initiales et consultations avec les parties prenantes menées par le Secrétariat international de l'ITIE ; contrôle indépendant de l'assurance qualité par un Validateur Indépendant qui soumet directement des rapports au conseil d'administration de l'ITIE ; examen par le Conseil d'administration.

Le guide de Validation contient des instructions précises sur l'évaluation des Exigences ITIE. Des procédures de Validation plus détaillées ont aussi été approuvées, dont une procédure standardisée de collecte des données et de consultation avec les parties prenantes par le Secrétariat international de l'ITIE, et des Termes de Référence standard pour le Validateur⁵.

⁴ Consulter des informations concernant la Validation, sur le site <https://eiti.org/fr/validation>

⁵ Procédures de Validation EITI, <https://eiti.org/fr/document/procedures-validation-itie> ; guide de Validation ITIE, <https://eiti.org/fr/document/guide-validation-itie>

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

Le guide de Validation précise ce qui suit : « Au cas où le Groupe multipartite souhaiterait voir la Validation accorder une attention particulière à certains objectifs ou activités en conformité avec le plan de travail du Groupe multipartite, ceux-ci devront être décrits ici à la demande du Groupe multipartite ». Le Comité de Pilotage de l'ITIE Congo n'a pas demandé à ce que certaines questions fassent l'objet d'une attention particulière. Conformément aux procédures de Validation, le travail du Secrétariat international dans le cadre de la collecte initiale de données et des consultations avec les parties prenantes a été mené en trois phases :

1. Examen des documents

Avant de se rendre dans le pays, le Secrétariat a mené un examen détaillé des documents disponibles portant sur la conformité du Burkina Faso avec la Norme ITIE, y compris, mais non exclusivement :

- Le plan de travail de l'ITIE et d'autres documents de planification tels que les budgets et les plans de communication ;
- Les Termes de Référence pour le Groupe multipartite et les comptes rendus des réunions du Groupe multipartite ;
- Les Rapports ITIE et les informations supplémentaires telles que les rapports de synthèse et les études de cadrage ;
- Les éléments de communication ;
- Les rapports annuels d'avancement ;
- Toute autre information présentant un intérêt dans le cadre de la Validation, disponible en ligne ou fournie par le secrétariat de l'ITIE Burkina Faso.

Conformément aux procédures de Validation, le Secrétariat n'a pas tenu compte des mesures prises après le début de la Validation. Les chiffres ont été convertis de francs CFA en dollars US à un taux de change de 1 dollar US = 553,97 francs CFA⁶.

3. Visite de pays

Une visite a été menée dans le pays du 12 au 17 juin 2017. Toutes les réunions tenues dans le cadre de cette visite se sont déroulées à Ouagadougou. Le Secrétariat a rencontré le Groupe multipartite et ses membres, l'Administrateur Indépendant et d'autres parties prenantes clés, y compris des groupes de parties prenantes qui sont représentés au Groupe multipartite, mais qui n'y participent pas directement. Outre le Groupe multipartite dans son ensemble, le Secrétariat a rencontré ses parties constitutives (le gouvernement, les entreprises et la société civile), soit individuellement, soit en collège, selon des protocoles permettant de s'assurer que les parties prenantes soient libres d'exprimer leurs points de vue et que les demandes de confidentialité soient respectées. La liste des parties prenantes consultées est présentée à l'Annexe D.

⁶ <http://www.xe.com/currencyconverter/convert/?Amount=1&From=USD&To=XOF>

4. Établissement de rapports sur les progrès réalisés en fonction des Exigences

Ce rapport fournit au Secrétariat international une évaluation initiale des progrès réalisés relativement aux Exigences, conformément au guide de Validation. Il ne comporte pas d'évaluation globale de la conformité.

L'équipe du Secrétariat international comprenait : Bady Baldé, directeur régional pour les pays francophones, Gisela Granado, directrice pays, Gay Ordenes, directrice régionale, Sam Bartlett, directeur technique, Alex Gordy, responsable de la Validation et Eddie Rich, chef adjoint du Secrétariat international. Bady Baldé et Gisela Granado ont mené une consultation avec les parties prenantes et ont préparé le projet d'évaluation initiale. Sam Bartlett, Gay Ordenes, Alex Gordy et Eddie Rich se sont chargés de l'assurance qualité.

Partie I – Suivi exercé par le Groupe multipartite

1. Suivi du processus ITIE

1.1 Vue d'ensemble

Cette section concerne l'engagement des parties prenantes, l'environnement de mise en œuvre de l'ITIE dans le pays, la gouvernance et le fonctionnement du Groupe multipartite, ainsi que le plan de travail de l'ITIE.

1.2 Évaluation

Engagement du gouvernement dans le processus ITIE (1.1)

Documentation des progrès

Déclaration publique : En septembre 2007, le ministre de l'Économie et des Finances a écrit à la Banque mondiale pour lui faire part de la volonté du pays à adhérer aux principes de l'ITIE. L'ITIE Burkina Faso est mise en œuvre conformément aux dispositions de deux décrets de 2008, tels qu'amendés en 2009, qui portent établissement, affectation, organisation et exploitation du Comité de Supervision et du Comité de Pilotage de l'ITIE au Burkina Faso (Decree on the creation, organisation and functioning of the EITI-Burkina Faso MSG, 2008). Le respect des principes de l'ITIE a également été entériné dans l'Article 6 du Code minier de 2015 (Code, 2015). En avril 2017, le ministère de l'Économie, des Finances et du Développement a publié un communiqué de presse indiquant que l'avenir du Burkina Faso dépend de son secteur minier, et soulignant par-là l'importance que le pays réalise des progrès satisfaisants relativement aux Exigences ITIE (Kaceto.net, 2017). Le 5 février 2016, le Premier ministre Paul Kaba Thieba a déclaré qu'une bonne gouvernance et la transparence résident au cœur des actions du gouvernement en faveur d'un développement durable, équitable et inclusif (EITI-Burkina Faso, 2016).

Responsable de haut niveau : Selon les textes juridiques, la haute direction de la mise en œuvre est

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

assurée par le président du Comité de Supervision, qui est le ministre actuel de l'Économie, des Finances et du Développement. Au moment de la Validation, c'est Mme Hadizatou Rosine COULIBALY, ministre de l'Économie, des Finances et du Développement, qui était la principale responsable de la mise en œuvre de l'ITIE au Burkina Faso. Le Comité de Pilotage était présidé par M. Mabourlaye NOMBRE, secrétaire permanent au ministère de l'Économie, des Finances et du Développement. Selon une analyse de la participation aux réunions, 9 réunions sur 14 ont été présidées par le secrétaire permanent du ministère des Finances. En son absence, 4 des 14 réunions ont été présidées par le secrétaire permanent du ministère des Mines et des Carrières, qui est le vice-président du Comité de Pilotage. L'une des réunions, celle du 16 juillet 2017, n'était présidée ni par le secrétaire permanent du ministère de l'Économie, des Finances et du Développement ni par le secrétaire permanent du ministère des Mines et des Carrières.

Au cours de la période de 2014 à 2016, les titulaires du poste de secrétaire permanent ont fréquemment changé. En ce qui concerne le ministère de l'Économie, des Finances et du Développement, son secrétaire permanent, M. Kaboré, présidait le Groupe multipartite en 2013. Le secrétaire permanent Justin Nikiema a assuré la présidence du Groupe multipartite du 5 juin 2015 au 10 mars 2016. Il a été remplacé par Seglaro Abel Some, qui a présidé le Groupe multipartite du 29 juin 2016 au 23 février 2017. En l'absence du secrétaire permanent du ministère de l'Économie, des Finances et du Développement, la réunion était présidée par le secrétaire permanent du ministère des Mines et des Carrières. La réunion du Groupe multipartite du 16 juin 2014 a été présidée par le secrétaire permanent Emmanuel Nonyarma, celles du 9 décembre 2014 et du 20 décembre 2016, par le secrétaire permanent Mabourlaye Nombre et, enfin, celle du 26 août 2015, par le secrétaire permanent Ousmane Barbari.

Engagement actif : le Premier ministre Paul Kaba Thieba a observé que la gestion durable des mines continuait de susciter des préoccupations majeures pour le gouvernement (Information Agency of Burkina, 2017). En dehors de la présidence des réunions du Groupe multipartite au ministère des Finances, le gouvernement finance activement la mise en œuvre de l'ITIE. Chaque année, une ligne budgétaire consacrée à la mise en œuvre de l'ITIE est intégrée dans le budget de l'État. Les contributions ont été régulières, et le gouvernement s'est engagé à financer le Rapport ITIE 2016.

Opinions des parties prenantes

Les hauts fonctionnaires, dont le ministre des Mines, le vice-ministre des Finances et le chef de cabinet du Premier ministre, ont tous réitéré l'engagement ferme du gouvernement envers le processus ITIE. Le chef de cabinet du Premier ministre a expliqué que la transparence et la bonne gouvernance sont des domaines de haute priorité pour le gouvernement. Les fonctionnaires siégeant au Groupe multipartite ont mentionné l'intégration de l'ITIE dans l'Article 6 du Code minier révisé de 2015 (Code, 2015) et le budget annuel accru du secrétariat national pour preuve de l'engagement ferme du gouvernement. Le secrétariat national a constaté que le budget de l'ITIE avait triplé en 2017, avec une allocation de 451 154 dollars US, malgré le déclin du total des recettes gouvernementales. Le nouveau gouvernement a également mis un espace de bureau et du personnel à la disposition du secrétariat national.

De plus, certains députés ont expliqué que les Rapports ITIE avaient été utiles lors des enquêtes parlementaires liées au secteur extractif. La société civile était satisfaite du niveau des représentants

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

gouvernementaux et de sa collaboration avec le nouveau gouvernement.

Elle a également mentionné une hausse du niveau des attentes du nouveau gouvernement élu en 2016 concernant la transparence du secteur extractif. Elle a indiqué que les thèmes de la transparence et de la redevabilité étaient régulièrement abordés dans les discours des fonctionnaires. Le gouvernement était davantage disposé à divulguer les informations que par le passé. La société civile s'est dite satisfaite du niveau de représentation au Comité de Pilotage, qui bénéficie de la confiance des membres du Groupe multipartite.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Burkina Faso a accompli des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Le gouvernement fait preuve d'un engagement ferme évident à tous les niveaux, y compris de la part des ministres concernés et des députés. Dans ses annonces publiques, le gouvernement promeut une bonne gouvernance et la transparence, et un conseiller du ministre des Finances dirige la mise en œuvre de l'ITIE. En outre, les hauts fonctionnaires participent régulièrement aux réunions du Groupe multipartite. Le gouvernement a adopté des réformes juridiques visant à faciliter la mise en œuvre de l'ITIE, par le biais de révisions du Code minier en 2015, et a consacré des financements adéquats à la mise en œuvre de l'ITIE. Le Comité de Supervision, créé dans le but de maintenir un haut degré d'implication de la part du gouvernement au niveau ministériel, n'a pas fonctionné comme prévu, mais ceci n'a pas affecté le fonctionnement du Groupe multipartite (Comité de Pilotage). Le Groupe multipartite est présidé par le secrétaire général du ministère des Finances.

Engagement des entreprises dans le processus ITIE (1.2)

Documentation des progrès

Engagement actif : Selon une analyse de la participation aux réunions au Burkina Faso, les entreprises minières, par le biais de leurs représentants au Comité de Pilotage, participent effectivement aux réunions du Comité de Pilotage et du Comité de Supervision. Certains éléments montrent que les entreprises minières participent également à la diffusion des Rapports ITIE, mais peu indiquent que les représentants des entreprises au Groupe multipartite sollicitent les entreprises qui n'y siègent pas. La Chambre des Mines a mis en place une organisation d'entreprises qui, bien qu'elle ne siège pas au Groupe multipartite, observe les réunions de ce dernier et contribue à élaborer les documents de l'ITIE, à savoir le plan de travail.

Comme l'indique le Rapport ITIE 2015, les entreprises aux revenus significatifs soumettent des formulaires de déclaration à l'Administrateur Indépendant. Selon une analyse des formulaires de déclaration des entreprises, les entreprises majeures font preuve d'une participation régulière au processus ITIE dans le pays. Les revenus provenant des entités non déclarantes représentaient 0,05 %, 0,04 %, puis 0,32 % du total des recettes gouvernementales respectivement en 2013, 2014 et 2015 (BF-EITI, 2015).

Environnement favorable : Le 29 novembre 2015, le Premier ministre, S. E. Roch Marc Christian Kaboré, a indiqué que le secteur minier constituait une priorité pour le gouvernement. Il a déclaré

que, « en vue d'optimiser l'impact de la production minière sur la croissance économique et sur les populations locales en particulier, les orientations du Gouvernement viseront la création de conditions favorables à la recherche et à l'exploitation rationnelle et durable des ressources minières, par la mise en œuvre du nouveau Code minier » (Information Agency of Burkina, 2017). Le nouveau Code minier, établi par la Loi n° 036-2015/CNT, a été adopté par le Conseil national de transition le 26 juin 2015 (Code, 2015).

L'Article 6 du Code minier de 2015 réitère l'engagement du gouvernement à instaurer une bonne gouvernance dans le secteur minier, notamment par la mise en œuvre du processus de Kimberley et de l'ITIE. Le nouveau Code minier comprend également certaines innovations, dont l'abolition de la convention minière lors de la phase d'exploration ; la possibilité, à titre exceptionnel, de soumettre à concurrence les titres miniers ou les autorisations qui sont considéré(e)s comme des actifs ; la sécurité des sites d'exploitation minière artisanale et à petite échelle ; l'interdiction et la pénalisation de l'utilisation du mercure, du cyanure et d'autres substances chimiques dangereuses (Code, 2015). Rien n'indique l'existence d'obstacles à un environnement favorisant la participation des entreprises à l'ITIE, par exemple des clauses fiscales ou de confidentialité dans les contrats ou d'autres obstacles juridiques à la divulgation pleine des informations.

Opinions des parties prenantes

Les représentants des entreprises ont indiqué qu'ils participaient au processus et qu'ils avaient désigné des points focaux au Groupe multipartite. Ils ont déclaré qu'ils payaient le service de certification des formulaires de déclaration ITIE par un auditeur, ce qui constitue un coût pour eux. L'Administrateur Indépendant a confirmé que les entreprises soumettaient des formulaires de déclaration conformément aux exigences, mais qu'elles bénéficieraient probablement de formations complémentaires sur la Norme ITIE. Un représentant de l'entreprise Gryphon SA a observé que, malgré l'exclusion, à tort, de sa deuxième entreprise du processus de déclaration dans le cadre du Rapport ITIE 2015, l'entreprise était disposée à publier des informations pertinentes sur son site Internet.

La société civile a indiqué que les entreprises n'étaient pas engagées dans la création de l'ITIE, ce qui avait des répercussions négatives sur l'engagement dont faisait preuve le collège des entreprises. Elle a noté que des travaux complémentaires pourraient être menés afin d'amener les hauts cadres d'entreprise à participer au Groupe multipartite. Toutefois, elle reconnaissait que les entreprises participaient aux réunions, aux déclarations et à la diffusion des Rapports ITIE.

En ce qui concerne le niveau d'adéquation de l'environnement, les entreprises ont évoqué la lenteur des octrois de permis lors de la période de transition et certains différends concernant les dispositions du Code minier révisé, mais elles ont reconnu qu'aucun obstacle juridique n'entravait leur participation à la mise en œuvre de l'ITIE. Elles ont également indiqué qu'il était nécessaire de fournir des informations sur le secteur minier aux médias et à la société civile. En exemple, elles ont évoqué les articles dans les médias qui portaient sur le travail d'enfants dans le secteur minier industriel plutôt que dans le secteur minier artisanal et à petite échelle. La Chambre des Mines a

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

déclaré qu'elle avait financé des formations destinées aux journalistes couvrant le secteur minier⁷.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Burkina Faso a accompli des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Les entreprises minières sont activement et effectivement engagées dans le processus ITIE, tant dans la fourniture d'informations que dans la mise en œuvre et le suivi du processus ITIE. L'établissement de points focaux de l'ITIE par les grandes entreprises minières atteste de leur engagement soutenu. Les représentants de l'industrie contribuent aux efforts de sensibilisation visant à promouvoir le débat public, à la fois au niveau national et dans le cadre de campagnes itinérantes régionales. Les révisions apportées au Code minier en 2015 imposent à tous les titulaires de licences minières de participer à la déclaration ITIE.

Engagement de la société civile dans le processus ITIE (1.3)

Documentation des progrès

Expression : L'engagement de la société civile dans le processus ITIE est marqué par deux périodes distinctes : l'époque de Blaise Compaoré qui a précédé l'agitation populaire et la période postérieure à la transition suite aux élections de novembre 2015. Rien n'indique que les représentants de la société civile ont mené des activités de diffusion d'informations, et les commentaires publics sur le processus ITIE étaient limités lors de la période qui a suivi la transition. Les médias ont mené un suivi des campagnes de diffusion lors des déplacements (LeFaso.net, 2017) et, à de nombreuses occasions, elles ont utilisé les données ITIE, par exemple dans le journal L'Économiste de Faso (Economist of Faso, 2017). En juin 2017, l'organisation de la société civile RENLAC a tenu une conférence télévisée portant sur les titulaires illégaux d'actifs publics, qui n'avaient pas encore été poursuivis en justice. Elle avait également publié une étude sur la corruption dans le secteur minier en 2011 et, par la suite, des études annuelles sur la corruption dans le pays⁸.

L'Union européenne a réalisé une cartographie de la société civile au Burkina Faso en 2016. Selon ce document, la Constitution, les traités internationaux ratifiés et les lois internationales garantissent la liberté d'expression et celle de la presse, la liberté d'opinion et le droit à l'information (EU-DAI, 2016, p. viii). L'exercice de cartographie indiquait en outre que la liberté d'expression au Burkina Faso était généralement respectée. Tous les médias sont soumis à la supervision administrative et technique du ministère de la Communication et des Relations parlementaires. Le Conseil supérieur de supervision (CSS), un organe semi-autonome rattaché à la Présidence, contrôle le contenu des programmes radiophoniques et télévisuels, des journaux et des sites Internet afin de garantir le respect des normes éthiques professionnelles.

Le rapport 2016 de l'Union européenne indiquait que, parmi les cinq personnalités désignées aux fonctions de président du gouvernement de transition en 2014, deux étaient des journalistes, à savoir : Chérif Sy, rédacteur en chef de l'hebdomadaire Bendré et du journal régional Le Nord, et

⁷ Consulter le site Internet de la chambre des Mines : <http://www.chambremines.bf/>

⁸ Consulter les rapports sur le Burkina Faso du Réseau national de lutte anti-corruption (RENLAC), sur le site <http://renlac.com/autres/>

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

président du Forum des éditeurs africains ; Newton Ahmed Barry, rédacteur en chef du bimensuel L'Événement. C'était Chérif Sy qui avait été nommé président du Conseil national de la transition, ce qui atteste du rôle majeur que jouent les journalistes et la société civile dans la société au Burkina Faso.

Le Burkina Faso occupait la 42^e place parmi les 180 pays figurant au classement mondial 2016 de la liberté de la presse, selon le rapport de Reporters sans frontières (RSF) publié en avril 2016. Aucune preuve concrète n'a été fournie par des tiers indépendants indiquant que les représentants de la société civile pratiquent l'autocensure ou s'imposent certaines limitations dans le cadre du processus ITIE, de crainte de représailles. Selon RSF, le Burkina Faso est « un rare exemple de pluralisme en Afrique », car le pays a présenté des « progrès réguliers dans son classement ces dernières années ». Le rapport souligne également que « le coup d'État militaire survenu au milieu du mois de septembre 2015 n'avait pas débouché sur une hausse des violations majeures de la liberté d'information » et que « le pays est l'un des plus dynamiques dans le domaine du pluralisme, qu'il s'agisse des médias imprimés ou audiovisuels (Reporters Without Borders, 2016) ». Le rapport de l'Union européenne ajoutait que, officiellement, tout le monde pouvait critiquer le gouvernement, publiquement ou en privé.

Fonctionnement : En août 2016, un « guichet unique » a été mis en place au ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité intérieure en vue de faciliter la création d'organisations de la société civile (LeFaso.net, 2017). La cartographie réalisée par l'Union européenne indiquait l'absence de limitations au fonctionnement des organisations de la société civile (OSC) : elles pouvaient mener leurs activités librement dès leur constitution, sans même attendre la confirmation de leur création. Le fait de ne pas avoir de reçu ne les a pas empêchées de mener leurs activités. Elles peuvent organiser des réunions sans autorisation préalable, quelle qu'en soit la raison. Le grand nombre de mouvements, de coalitions, de fronts, etc. qui ont été mis en place ces dernières années ont pu mener leurs activités sans avoir à en soumettre une demande d'approbation auprès du gouvernement (EU-DAI, 2016).

Le rapport de l'Union européenne sur la cartographie de la société civile indique que la liberté d'assemblée existe, sans obligation d'autorisation préalable. Ainsi, pour des raisons sociales, politiques, économiques ou religieuses, les personnes sont libres de se réunir sans avoir à en informer le gouvernement au préalable. Toutefois, les rassemblements de grande envergure doivent être déclarés aux autorités avant la date prévue, qu'ils découlent d'une grève ou non. En cas de grève, un avis du syndicat est requis. Conformément à la Constitution, la Loi n° 22-97/II portant liberté de réunion et de manifestation sur la voie publique a été adoptée afin de clarifier les conditions concernant la liberté de manifestation prévues dans la Constitution. Au moins 72 heures avant l'événement, les organisateurs doivent envoyer une lettre au maire de la municipalité concernée pour l'informer de l'événement, dont l'itinéraire de la manifestation (Act No. 22-97/II on freedom of assembly, 1997).

Malgré ces dispositions généralement libérales, la Loi n° 026-2008/AN du 8 mai 2008 portant répression des actes de vandalisme commis lors de manifestations sur la voie publique a restreint la liberté de manifester sur la voie publique en imposant des limitations strictes aux organisateurs de manifestations et en leur imputant la responsabilité de tout acte criminel commis lors des

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

manifestations, même s'ils n'en sont pas les auteurs (Act no. 026-2008/AN, 2008). La cartographie de la société civile réalisée par l'Union européenne indiquait que les OSC considéraient que ces mesures risquaient de limiter leur capacité à manifester en raison de la menace que cette loi fait peser sur les organisateurs de mouvements de protestation (EU-DAI, 2016).

La société civile a participé activement à la diffusion des Rapports ITIE (LeFaso.net, 2017). Rien n'indique que les droits fondamentaux des représentants de la société civile ont été restreints dans le cadre de la mise en œuvre du processus ITIE, par exemple, l'imposition de restrictions sur leur liberté d'expression ou de mouvement.

Association : Certains éléments montrent que les organisations de la société civile au Burkina Faso n'étaient pas limitées dans leur capacité à coopérer entre elles dans le cadre du processus ITIE, y compris des collaborations avec des organisations de la société civile internationales telles que Publiez ce que vous payez (PWYP-Burkina Faso, 2015). Des courriels indiquaient des mises à jour ad hoc du regroupement plus vaste de la société civile par des groupes de la société civile siégeant au Groupe multipartite, donc PCQVP et ORCADE, et la participation active de la société civile aux activités de diffusion du Rapport ITIE 2015 au premier trimestre 2017. Aucun élément factuel ne démontrait l'existence de restrictions des canaux de communication officiels ou non officiels entre les représentants de la société civile au Groupe multipartite et l'ensemble du collège de la société civile.

Les Articles 50 et 51 de la Loi n° 064-2015/CNT imposent à toutes les associations bénéficiant de subventions ou d'avantages financiers consentis par l'État ou ses démembrements qu'elles soumettent des rapports sur leurs activités régulières aux ministères concernés et au ministère de l'Économie, des Finances et du Développement . Ces ministères ont le droit de contrôler les activités de ces associations, mais il n'existe aucun mécanisme de contrôle officiel exercé par l'administration. Chaque OSC mène ses activités librement, en conformité avec les lois.

À l'époque de Compaoré, certaines organisations se sont vu empêcher de mener leurs activités par les autorités et subissaient des pressions de la part des ministères. Plus récemment en juin 2014, l'organisation de la société civile SPONG a été menacée d'une suspension de ses avantages fiscaux suite à une campagne menée avec d'autres OSC contre la version révisée de la Loi relative à la liberté d'expression. Après plusieurs réunions avec la Direction générale de la coopération, les ONG sont parvenues à conserver leurs avantages fiscaux (exonérations fiscales).

En ce qui concerne le processus de création d'une organisation de la société civile, les demandeurs reçoivent un bon lorsqu'ils soumettent leur documentation au ministère de l'Administration territoriale. Le coût était estimé à 27 dollars US. Si les organisations de la société civile ne recevaient aucune réponse dans un délai de trois mois, elles avaient officiellement le droit de fonctionner sous forme d'association.

Participation : La société civile a été à l'avant-garde de l'instauration de la transparence dans le secteur extractif au Burkina Faso par le biais de la coalition « Mine Alerte », qui est dirigée par l'Organisation pour le renforcement des capacités de développement (ORCADE). Selon une analyse des comptes rendus de réunions, la société civile participe aux réunions du Comité de Pilotage et du

Comité de Supervision. Il est rare que des représentants de la société civile au Groupe multipartite soient absents. Bien que les derniers comptes rendus de réunions du Groupe multipartite ne soient pas accessibles en ligne, le compte rendu de la réunion du 29 novembre 2016 indique que le collège de la société civile participe régulièrement aux groupes de travail du Groupe multipartite tels que ceux qui sont consacrés à la création de la feuille de route sur la propriété réelle et à la conduite de l'auto-évaluation dans le cadre de la Validation. Certains éléments montrent également que la société civile a pris la parole lors de réunions et que sa position a été prise en compte et documentée dans les comptes rendus de réunions du Groupe multipartite. Le 10 mars 2016, la société civile a appelé à l'intégration d'agences gouvernementales supplémentaires impliquées dans la déclaration afin qu'elles participent au Groupe multipartite, ce que ce dernier a ensuite accepté. Les comptes rendus des réunions du 20 décembre 2013 et du 27 mars 2017 indiquent que la société civile utilise l'ITIE en tant que forum de discussion avec les entreprises sur des questions telles que la création du fonds de développement local.

Accès à la prise de décisions publiques : Selon certains communiqués de presse, la société civile a été en mesure de s'exprimer librement au sujet des questions touchant à la transparence et à la gouvernance des ressources naturelles et a été consultée dans le cadre de la révision du Code minier de 2015, dont le Conseil national de transition a assuré la direction (Burkina24, 2017a). Le 16 juin 2017, les représentants de la société civile provenant de 45 provinces ont rencontré le président du Burkina Faso, M. Roch Marc Christian Kaboré. Le président a déclaré que « les organisations de la société civile sont une nécessité, et le gouvernement accepte les critiques » (Burkina24, 2017b). Il s'agissait de la deuxième session annuelle du cadre de concertation entre l'État et les organisations de la société civile, établi en 2014. Le thème de l'événement de 2017 était : « Cohésion sociale et mise en œuvre du Plan national de développement social et économique : quelle contribution des organisations de la société civile ? » (Government, 2017). Les représentants de la société civile au Groupe multipartite assument également un rôle majeur dans le recensement des préoccupations des communautés locales et la communication de ces préoccupations au gouvernement lors de ces forums nationaux. Aucune inquiétude n'a été soulevée au sujet de la liberté d'expression de la société civile sur les questions touchant à la transparence et à la gouvernance des ressources naturelles.

Opinions des parties prenantes

Les représentants du gouvernement ont confirmé que la société civile était impliquée dans les activités de diffusion des Rapports ITIE par le biais des médias. En exemple de la pression qu'exerce la société civile, un représentant du gouvernement a évoqué sa participation à une assemblée publique sur la publication des contrats, suite à laquelle il s'est personnellement engagé à garantir la transparence des contrats. Les représentants de la société civile au Groupe multipartite ont noté que l'environnement avait été tendu au début du processus ITIE et que certains participants hésitaient à s'exprimer ouvertement. Ils ont fait remarquer que les formations sur la Norme ITIE et la période de transition pour le nouveau gouvernement étaient importantes pour leur permettre de se sentir capables d'aborder les questions touchant au secteur minier avec le gouvernement et les entreprises.

Les représentants de la société civile ont souligné l'absence d'obstacles juridiques, réglementaires et

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

administratifs affectant leur capacité à participer au processus ITIE. Ils ont mentionné qu'ils avaient refusé d'approuver le premier Rapport ITIE, car la société civile à l'époque n'était pas autorisée à participer au recrutement de l'Administrateur Indépendant. Ceci a considérablement changé aujourd'hui.

Les représentants du gouvernement au Groupe multipartite ont noté que la société civile était le sous-collège le plus dynamique et le plus diversifié siégeant au Groupe multipartite. La société civile a confirmé qu'elle était systématiquement engagée et consultée dans l'adoption de documents. Elle a indiqué son refus de valider l'étude sur l'impact de l'ITIE, car celle-ci ne répondait pas aux besoins du Groupe multipartite et ne tenait pas compte des communautés affectées par le secteur minier. Toutes les parties prenantes ont confirmé que la société civile participait régulièrement aux réunions du Groupe multipartite, à ses groupes de travail et à d'autres événements liés à l'ITIE.

Les représentants de la société civile ont salué les consultations bisannuelles entre le gouvernement et la société civile, car celles-ci amélioraient leur accès aux prises de décisions publiques. Ils ont confirmé que les représentants au Groupe multipartite participaient activement à ce forum et ne manquaient pas de soulever des questions liées au secteur minier du pays.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Burkina Faso a dépassé les Exigences ITIE relatives à l'engagement de la société civile. La société civile au Burkina Faso est solide et dynamique, et elle est représentée de manière adéquate au Groupe multipartite. Par ses campagnes actives et efficaces, la société civile a su influencer les politiques et a façonné le programme de réformes du gouvernement, y compris les dispositions relatives à la transparence et les nouveaux mécanismes de redistribution des revenus qui sont prévus dans le Code minier révisé.

La société civile participe activement et efficacement aux activités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du processus ITIE au Burkina Faso. Le Secrétariat international n'a pas décelé d'obstacles juridiques ou réglementaires empêchant la participation de la société civile au processus ITIE, y compris au débat public. Les organisations de la société civile fonctionnent librement, et communiquent et coopèrent entre elles sans interférences de la part des autorités. En effet, certains éléments indiquent que l'espace de la société civile s'est considérablement élargi depuis que le régime de Compaoré a pris fin en 2014. Il semble que les OSC sont en mesure de s'exprimer librement sur les questions de la transparence et de la gouvernance des ressources naturelles, et de veiller à ce que l'ITIE contribue au débat public. Il apparaît clairement que la société civile utilise les informations contenues dans les Rapports ITIE, notamment celles portant sur les transferts infranationaux, en vue de susciter un débat public lors des événements de diffusion et des campagnes itinérantes.

Malgré les contraintes financières évoquées par certaines ONG, plusieurs éléments indiquent que les OSC au Burkina Faso sont parvenues à mobiliser des fonds nationaux et internationaux pour financer leurs activités. La société civile a fait preuve d'une participation pleine, active et efficace aux processus de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du processus ITIE. Les parties prenantes prennent part aux activités de sensibilisation et aux efforts de promotion d'un débat public, notamment à l'échelle régionale, et il semble qu'elles ont accès aux prises de décisions par le

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

biais de dialogues réguliers entre les OSC et le gouvernement, y compris des réunions annuelles avec le président du Burkina Faso, Roch Marc Christian Kaboré.

Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite (Exigence 1.4)

Documentation des progrès

Composition et membres du Groupe multipartite : Le Comité de Supervision, qui a été établi en 2008, est dirigé par la ministre de l'Économie, des Finances et du Développement. Actuellement c'est Mme Hadizatou Rosine COULIBALY qui en assume le rôle. Ce Comité est responsable du suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ITIE et de supprimer tout obstacle susceptible de la compromettre. Selon le décret, le Comité de Supervision comporte 18 membres. Le Comité de Pilotage, mis sur pied en 2009, comprenait 25 membres de l'administration publique, d'organisations de la société civile et d'entreprises extractives. Selon le décret de 2009 portant création du Groupe multipartite, il y a 7 représentants du gouvernement, 2 représentants de banques et d'institutions financières, 6 représentants d'entreprises et 6 représentants de la société civile (Decree on the creation, organisation and functioning of the EITI-Burkina Faso Steering Committee, 2009). Les procédures de nomination des membres du Groupe multipartite ne sont pas codifiées.

Officiellement, les représentants siégeant au Groupe multipartite sont désignés par un décret, mais les listes les plus récentes des membres du Groupe multipartite communiquées au Secrétariat international indiquent que de nouveaux représentants siègent au Groupe multipartite. Rien n'indique l'existence d'un mécanisme officiel de nomination et de remplacement des membres du Groupe multipartite. En ce qui concerne les représentants du gouvernement, des changements surviennent lorsque de nouveaux représentants sont désignés au sein du gouvernement. Toutefois, on ne sait pas clairement comment se déroulent les changements au sein des collèges des entreprises et de la société civile.

Selon une analyse des registres de participation au Groupe multipartite, seulement sept personnes y figurant en tant que membres du Comité de Pilotage (consulter l'Annexe A) ont été nommées par le biais du décret de 2009 relatif aux nominations. Il s'agissait de quatre représentants d'entreprises : la Société d'Exploration Minière en Afrique de l'Ouest (SEMAFO), l'Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers du Burkina Faso (APBEF), Kalsaka Mining SA (qui n'a participé à aucune des réunions du Comité de Pilotage) et le représentant de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Trois membres d'organisations de la société civile étaient représentés au Comité de Pilotage conformément au décret relatif aux nominations, à savoir, l'Association des Femmes du Secteur Minier du Burkina, un journaliste aux Éditions Le Pays et le Réseau national de Lutte Anti-Corruption.

Les rapports et les comptes rendus des débats et des décisions font l'objet d'ébauches régulières, et il est possible au grand public de consulter les comptes rendus des réunions antérieures du Groupe

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

multipartite sur le site Internet⁹. Toutefois, les comptes rendus publiés en ligne présentaient des écarts, par exemple dans le compte rendu de la 2^e réunion du Groupe multipartite en 2009 ainsi qu'à partir de la 12^e réunion, qui s'est tenue le 6 juin 2012¹⁰.

Termes de Référence : Les TdR du Groupe multipartite ne prévoient pas de procédures internes claires conformément à l'Exigence 1.4. Le Groupe multipartite a élaboré des TdR pour sa gouvernance interne en 2015. Toutefois, il semble que le président du Groupe multipartite, le ministre de l'Économie, des Finances et du Développement, n'a pas signé ce projet de TdR, et celui-ci n'a pas été mis en application.

Le projet de TdR présenterait le rôle du Groupe multipartite et exposerait les règles et procédures pour les réunions, y compris le quorum et les prises de décisions par consensus. En ce qui concerne la durée des mandats des membres du Comité de Pilotage, il a été noté que les membres siègeraient au Comité pendant une durée de quatre ans, renouvelable une fois. Il est indiqué que le responsable de l'organisation ou son représentant désigné présiderait le Groupe multipartite. Le projet de TdR précise que les indemnités journalières seraient fixées par décret et que les membres du Comité de Pilotage bénéficieraient également d'indemnités journalières dans le cadre de missions à l'intérieur du pays et en dehors. Le décret n'indique pas clairement le montant que les membres ou les observateurs recevraient.

Présence : La documentation ne précise pas quelles organisations sont membres du Groupe multipartite et celles qui sont des observateurs. Par exemple, la Direction générale de la géologie et du cadastre minier (DGCM) et l'Inspection générale des finances (IGF) ont été intégrées en qualité d'observateurs, selon le rapport annuel d'avancement de 2016 (EITI-Burkina Faso, 2017c). Plusieurs organisations et personnes ont été ajoutées à la liste des membres du Groupe multipartite, mais aucun document ne soutenait ces nominations. Il s'agissait notamment de représentants des entreprises SMB SA, BISSA GOLD et IAMGOLD ESSAKANE SA, de représentants des organisations de la société civile PCQVP, ORCADE, CGD, CONAPEM, AMBF, de l'Association des Journalistes du Burkina Faso et de l'Association des Régions du Burkina Faso.

Secrétariat national : Le Secrétariat permanent – ou secrétariat national – de l'ITIE était considéré comme l'organe technique du Comité de Pilotage. Il est chargé de mettre en œuvre les décisions prises par le Comité de Pilotage et de soumettre des rapports sur les activités qui sont menées. Il assume également la gestion quotidienne des activités de mise en œuvre dans le cadre de ce processus.

Mise en œuvre à l'échelle infranationale : En dehors de ces deux comités, l'ITIE a joué un rôle important dans l'établissement de comités de l'ITIE à l'échelle locale. Le Code minier de 2015 prévoyait le transfert de 1 % du chiffre d'affaires des entreprises à un fonds de développement local qui serait administré par les comités locaux (Code, 2015). Certains partenaires ont observé que ce

⁹ Consulter le site Internet de l'ITIE Burkina Faso : www.itie-bf.gov.bf/

¹⁰ Consulter les comptes rendus des réunions du Groupe multipartite sur le site Internet de l'ITIE Burkina Faso : <http://www.itie-bf.gov.bf/spip.php?rubrique14>

transfert augmenterait les affectations aux administrations locales, dans certains cas jusqu'à 70 fois le montant actuellement reçu. Ils ont noté la nécessité que plusieurs structures gèrent ces fonds. Compte tenu de sa nature tripartite et de la confiance qu'il accorde au processus, le Comité de Pilotage de l'ITIE a assumé un rôle clé dans l'établissement de ces comités locaux et dans le soutien qui leur a été apporté. L'ITIE et le projet « Gouvernance et développement économique durable dans les régions extractives de l'Afrique de l'Ouest » (WAGES) ont établi des comités locaux en vue de résoudre cette question¹¹. Toutefois, le chevauchement entre les comités et la comptabilité financière de ces comités n'était pas clair.

Opinions des parties prenantes

La société civile a noté qu'elle avait été impliquée dans la création du décret de 2008 portant établissement de l'ITIE au Burkina Faso. Le gouvernement a écrit aux entreprises et aux organisations de la société civile pour leur demander de désigner des personnes au sein de leur sous-collège respectif afin qu'elles siègent au Groupe multipartite. Suite à cette demande, chaque sous-collège a désigné ses représentants au Groupe multipartite. Toutefois, les parties prenantes consultées ne pouvaient pas confirmer le nombre de membres du Groupe multipartite ni si certains représentants en étaient des membres officiels ou des observateurs. Elles ont confirmé qu'aucun document officiel n'indiquait des remplacements des membres du Groupe multipartite ni les procédures de tels remplacements.

Les représentants du gouvernement ont confirmé que le Groupe multipartite avait adopté ses TdR, mais que ceux-ci n'avaient jamais été mis en œuvre. La société civile a noté que, malgré les réunions régulières du Comité de Pilotage, le Comité de Supervision ne se réunissait qu'occasionnellement. Ceci est dû en partie au contexte politique et à la période de transition. Selon les représentants de la société civile, étant donné que les deux comités étaient présidés par le ministre des Finances, il était difficile d'imposer à d'autres ministres de participer aux réunions du Comité de Supervision. Le secrétariat national a déclaré que le Comité de Supervision ne se réunissait qu'en cas de besoin.

Le Groupe multipartite n'est pas parvenu à un consensus au sujet de l'utilité de ces unités locales de l'ITIE et de leur gestion financière. Alors que certains représentants du gouvernement préconisaient de supprimer les comités, plusieurs représentants de la société civile maintenaient quant à eux que les comités pourraient être utiles s'ils étaient gérés de manière appropriée.

En ce qui concerne les capacités des membres, les représentants des entreprises ont confirmé que d'autres structures multipartites avaient été créées pour discuter des questions liées à la gouvernance du secteur. Ils remettaient en cause la capacité du Comité de Pilotage à trouver les solutions nécessaires pour répondre à ces questions, par exemple au sujet de l'affectation de 1 % du chiffre d'affaires des entreprises aux communautés locales.

Pour ce qui est des indemnités journalières, les membres du Groupe multipartite ont confirmé qu'ils

¹¹ Consulter le profil du projet – Gouvernance et développement économique durable dans les régions extractives de l'Afrique de l'Ouest (WAGES) du gouvernement du Canada, sur le site <http://w05.international.gc.ca/projectbrowser-banqueprojets/project-projet/details/d002411001?Lang=fra>

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

recevaient 63 dollars US, et que les observateurs recevaient 9 dollars US. Les représentants de la société civile ont reconnu que les indemnités journalières pouvaient être systématiques et se sont déclarés en faveur d'une divulgation des conflits d'intérêts. Les représentants des entreprises ont confirmé que toutes les décisions étaient cordiales et prises par consensus.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Burkina Faso a accompli des progrès inadéquats relativement à cette Exigence. Le Groupe multipartite a été formé et comprend des représentants désignés par les différents collèges, sans aucune indication d'interférence ou de coercition. Toutefois, le manque de clarté des procédures ou des dossiers concernant les nominations et les remplacements, en raison duquel le nombre de membres siégeant au Groupe multipartite est également vague, demeure une préoccupation. Le Comité de Supervision de la mise en œuvre de l'ITIE, qui est présidé par le ministère des Finances, a été confronté à des problèmes d'incohérence et d'insuffisance en matière de participation de haut niveau.

Le secrétariat indique d'un projet de TdR pour sa gouvernance interne a été adopté en 2015. Toutefois, ce projet de TdR n'a pas été signé par le président du Groupe multipartite, le ministre de l'Économie, des Finances et du Développement, et n'a pas été mis en application. Ainsi, il n'a pas été possible de fonder cette évaluation sur un projet de TdR, qui est toujours en attente d'être signé. Le secrétariat national n'a pas assuré un suivi adéquat des comptes rendus écrits de ses discussions et décisions. Malgré leur mise en pratique, les politiques et les taux concernant les indemnités journalières ne sont pas codifiés de manière adéquate pour assurer une redevabilité publique.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite devra demander à chaque groupe de parties prenantes de clarifier ses procédures internes de sélection et de représentation pour améliorer la transparence et la participation au processus. Le Groupe multipartite devra également convenir d'un processus permettant de garantir une redevabilité accrue de ses membres représentants des collèges et la codification publique de sa pratique relative aux indemnités journalières. Il est urgent que le Groupe multipartite convienne de TdR clairs et formalisés qui soient conformes à l'Exigence 1.4.b. Le Groupe multipartite pourrait également envisager d'officialiser ses relations avec les sections multipartites locales pour orienter les développements et s'assurer que les discussions dynamiques au niveau local soient intégrées dans les discussions du Groupe multipartite à l'échelle nationale.

Plan de travail (1.5)

Documentation des progrès

Le Comité de Pilotage de l'ITIE a élaboré et adopté plusieurs plans de travail successifs dans le cadre de l'ITIE, dont le dernier a été publié en 2016. Ce plan de travail couvrait la période de 2016 à 2018 et tenait compte des Exigences prévues dans la Norme ITIE 2016 et des domaines prioritaires du G7. Les activités contenues dans le plan d'action, spécifiquement celles liées à l'initiative du G7, proviennent des plans d'action sectoriels des structures impliquées dans la gestion du secteur extractif. Il s'agissait d'un plan d'action interministériel, dont la mise en œuvre a été coordonnée par le secrétariat national de l'ITIE.

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

Les objectifs du plan de travail consistaient à garantir le bon fonctionnement du Groupe multipartite ; améliorer la transparence dans la gestion des permis et des autorisations dans le secteur minier ; renforcer la transparence par le biais d'un suivi de la production minière ; déterminer la contribution du secteur minier à la mobilisation des revenus propres de l'État ; soumettre des données sur l'utilisation des revenus et sur l'amélioration des conditions de vie de la population. Chaque objectif du plan de travail est lié à des priorités nationales ainsi qu'à une série d'activités qui permettront d'atteindre l'objectif. Par exemple, en ce qui concerne l'amélioration de la transparence dans la gestion des permis et des autorisations d'exploitation minière, les activités comprennent l'établissement de liens entre le site Internet de l'ITIE Burkina Faso et le Journal officiel, la publication des contrats sur le site Internet de l'ITIE Burkina Faso et la création d'une commission chargée des licences et des autorisations (EITI-Burkina Faso, 2016a). Toutefois, le plan de travail ne prévoyait pas d'autres activités pertinentes en cours dans le secteur, telles que la modernisation du cadastre minier.

Le plan de travail propose des ateliers de renforcement des capacités destinés aux parties prenantes, mais il ne comprend aucune activité liée à l'expansion du périmètre de l'ITIE. Le plan de travail contient également des projets de création d'une Loi relative à l'ITIE visant à réduire tous les obstacles administratifs et réglementaires dans le cadre de la mise en œuvre. Il ne prévoit pas non plus de mesures concernant la mise en œuvre des recommandations provenant de la Validation et de la déclaration ITIE.

Le plan d'action pour la période de 2016 à 2018 est pleinement chiffré. Il présente des résultats mesurables et les diverses sources de financement, et est publié sur le site Internet de l'ITIE. La Banque mondiale a financé les Rapports ITIE 2014/2015 ainsi que les activités de diffusion, par le biais de 13 ateliers organisés pour ces rapports. La Banque mondiale a également assumé le coût de l'étude sur l'impact, des formations destinées aux journalistes et de l'atelier concernant le remplissage des formulaires de déclaration. Avec le soutien de l'ambassade française, le Comité de Pilotage a publié des synthèses de Rapports ITIE dans 6 langues locales : le Mòoré, le Dioula, le Fulfulde, le Bissa, le Lélé et le Dagara. L'Union européenne a également soutenu la création des comités locaux de l'ITIE. Il est prévu que le gouvernement finance le coût du Rapport ITIE 2016.

En 2015, le coût total de la mise en œuvre représentait environ 366 317 dollars US. L'État a contribué à hauteur de 178 461 dollars US, le Projet d'appui au développement du secteur minier (PADSEM) a apporté 144 078 dollars US, l'ambassade française – par le biais du cadre du G7 – 34 739 dollars US, et l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), 6 318 dollars US.

Opinions des parties prenantes

Les membres du Comité de Pilotage et la Chambre des Mines ont confirmé que tous les collègues avaient la possibilité d'intégrer des activités dans le plan de travail. Les représentants de la société civile estimaient que leurs priorités étaient prises en compte dans le plan de travail, notant que celui-ci était pleinement chiffré. Toutefois, ils jugeaient que le plan de travail ne reflétait pas pleinement les activités en cours menées par le ministère de l'Énergie et des Mines qui, en partenariat avec le Projet PADSEM de la Banque mondiale, mettait en œuvre des réformes telles que la modernisation du cadastre minier. Les parties prenantes ont affirmé qu'environ 60 % des activités prévues dans le plan de travail étaient mises en œuvre. Le reste des activités comprenait l'implication des étudiants

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes et l'informatisation du secrétariat national.

En ce qui concerne le processus d'élaboration du plan de travail, les représentants de la société civile ont indiqué que le secrétariat national préparait une ébauche examinée par un nombre restreint de représentants au Groupe multipartite. Ensuite, tous les membres du Groupe multipartite discutaient du projet de plan de travail. Les représentants de la société civile ont précisé que le plan de travail pouvait être très ambitieux et qu'il leur semblait que les représentants de la société civile ne siégeant pas au Groupe multipartite étaient peu consultés à ce sujet.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Burkina Faso a accompli des progrès significatifs relativement à cette Exigence. Les parties prenantes siégeant au Groupe multipartite estimaient qu'elles avaient été impliquées dans l'élaboration du plan de travail, et les représentants de la société civile ont confirmé que leurs priorités étaient prises en compte. Le plan de travail est lié aux priorités nationales concernant le secteur minier. Le plan d'action pour la période de 2016 à 2018 est pleinement chiffré, présente des résultats mesurables ainsi que les diverses sources de financement, et est publié sur le site Internet de l'ITIE. Toutefois, il existe des possibilités en matière d'expansion des consultations relatives au plan de travail et d'intégration d'autres activités pertinentes du gouvernement dans le secteur extractif. Le plan de travail pourrait également mieux refléter les activités en cours menées par le ministère de l'Énergie et des Mines qui, en partenariat avec le Projet PADSEM de la Banque mondiale, mettaient en œuvre des réformes telles que la modernisation du cadastre minier.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite devra convenir d'un plan de travail lié aux priorités nationales et résultant d'une vaste consultation avec les parties prenantes. Le Groupe multipartite est encouragé à examiner comment des discussions plus pertinentes dans le cadre de l'ITIE, reliées aux priorités du pays, permettraient d'encourager une participation plus active de tous les groupes de parties prenantes.

- **Tableau 1 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Suivi exercé par le Groupe multipartite**

Dispositions ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés relativement aux Dispositions ITIE (à remplir pour les Dispositions « requises »)
Suivi du processus ITIE par le gouvernement (Exigence 1.1)	Le gouvernement fait preuve d'un engagement politique solide. Le gouvernement a adopté des réformes juridiques visant à faciliter la mise en œuvre de l'ITIE et a consacré des	Progrès satisfaisants

	financements adéquats à la mise en œuvre de l'ITIE.	
Engagement des entreprises (1.2)	<p>Les entreprises minières sont activement et effectivement engagées dans le processus ITIE, à la fois dans la fourniture d'informations et dans la mise en œuvre et le suivi du processus ITIE. L'établissement de points focaux de l'ITIE au sein de chacune des entreprises aux revenus significatifs atteste d'un engagement soutenu dans l'industrie de la part des parties prenantes consultées. Les représentants de l'industrie contribuent aux efforts de sensibilisation en vue de promouvoir le débat public, tant au niveau national que régional. Les révisions apportées au Code minier en 2015 imposent à tous les titulaires de licences minières de participer à la déclaration ITIE.</p>	Progrès satisfaisants
Engagement de la société civile (1.3)	<p>La société civile au Burkina Faso est solide et dynamique, et elle est représentée de manière adéquate au Groupe multipartite. Par ses campagnes actives et efficaces, la société civile a su influencer les politiques et a façonné le programme de réformes du gouvernement, y compris les dispositions relatives à la transparence et les nouveaux mécanismes de redistribution des revenus qui sont prévus dans le nouveau Code minier. La société civile participe activement et efficacement aux activités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du processus ITIE au Burkina Faso.</p>	Dépassé
Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite (Exigence 1.4)	<p>Le Groupe multipartite comprend des représentants autodésignés provenant de chaque groupe de parties prenantes, sans indication d'interférence ou de coercition, bien que le manque de clarté dans les procédures ou les dossiers concernant les nominations et les remplacements ainsi que dans le nombre de membres siégeant au</p>	Progrès inadéquats

	<p>Groupe multipartite suscite des préoccupations. Les deux comités qui supervisent la mise en œuvre de l'ITIE ont été confrontés à des problèmes d'incohérence et d'insuffisance en matière de participation de haut niveau. En dehors du décret qui en porte la création, les TdR du Groupe multipartite n'ont jamais été signés par le président de l'ITIE, et on observe des écarts entre le projet de TdR et les aspects liés à l'Exigence 1.4. Les politiques et les taux concernant les indemnités journalières ne semblaient pas être adéquatement codifiés pour assurer une redevabilité publique.</p>	
Plan de travail (1.5)	<p>Les parties prenantes siégeant au Groupe multipartite estiment qu'elles ont été impliquées dans l'élaboration du plan de travail. La société civile a confirmé que ses priorités étaient prises en compte. Le plan de travail est lié aux priorités nationales concernant le secteur minier. Le plan d'action pour la période de 2016 à 2018 est pleinement chiffré, présente des résultats mesurables ainsi que les diverses sources de financement, et est publié sur le site Internet de l'ITIE. Toutefois, il existe des possibilités en matière d'expansion des consultations relatives au plan de travail et d'intégration d'autres activités pertinentes du gouvernement dans le secteur extractif. Le plan de travail pourrait également mieux refléter les activités en cours menées par le ministère de l'Énergie et des Mines.</p>	Progrès significatifs
<p>Recommandations du Secrétariat international :</p> <p>1. Le Groupe multipartite devra demander à chaque groupe de parties prenantes de clarifier ses procédures internes de sélection et de représentation pour améliorer la transparence et la participation au processus. Le Groupe multipartite devra également convenir d'un processus permettant de garantir une redevabilité accrue de ses membres représentants des collègues et la codification publique de sa pratique relative aux indemnités journalières. Il est urgent que le Groupe multipartite convienne de TdR clairs et formalisés qui soient conformes à l'Exigence 1.4.b. Le Groupe multipartite pourrait également envisager d'officialiser ses relations avec les sections multipartites locales pour orienter les développements et s'assurer que les</p>		

discussions dynamiques au niveau local soient intégrées dans les discussions du Groupe multipartite à l'échelle nationale.

2. Le Groupe multipartite devra, sur la base d'une vaste consultation préalable auprès des parties prenantes, convenir d'un plan de travail lié aux priorités nationales. Le Groupe multipartite est encouragé à examiner comment des discussions plus pertinentes dans le cadre de l'ITIE, reliées aux priorités du pays, permettraient d'encourager une participation plus active de tous les groupes de parties prenantes.

Partie II – Divulgations ITIE

2. Octroi de contrats et de licences

2.1 Vue d'ensemble

Cette section présente des détails concernant la mise en œuvre des Exigences ITIE se rapportant au cadre juridique pour le secteur extractif, aux activités d'octroi de licences, aux contrats, à la propriété réelle et à la participation de l'État.

2.2 Évaluation

Cadre légal (2.1)

Documentation des progrès

Cadre légal : Le Rapport ITIE 2015 comprend un aperçu des lois et réglementations pertinentes (BF-EITI, 2015, p. 24). Il indique que les activités minières au Burkina Faso sont régies par le Code minier de 2003 (Law no.031/AN of 8 May 2003 on the Mining Code, 2003).

Rôles des agences gouvernementales : Le Rapport ITIE 2015 présente des informations sur les rôles et responsabilités des agences gouvernementales compétentes (BF-EITI, 2015, pp. 26-28). Il indique qu'un Décret adopté en 2013 définissait les rôles des diverses agences gouvernementales chargées par le ministère de l'Économie et des Finances d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement relative à l'économie (Decree no.2013-104/PRES/PM/SGG-CM on mining sectorial policies, 2013). Trois structures du ministère de l'Économie et des Finances – la Direction générale des impôts (DGI), la Direction générale du Trésor et de la compatibilité publique (DGTCP) et la Direction générale des douanes (DGD) – prélèvent des droits, taxes et revenus auprès des entreprises minières.

Lors de sa réunion du 14 janvier 2015, le Conseil des ministres a examiné et adopté un Décret portant organisation du ministère des Mines et de l'Énergie (Decree 2015-214/PRES-TRANS/PM/MME of 5 March 2015 on the organisation of the Ministry of Mines and Energy, 2015). L'innovation principale introduite par ce nouveau décret était la création de nouvelles directions, à savoir la Direction des archives et de la documentation, la Direction des affaires juridiques et des litiges et la Direction générale du registre minier. Parmi les autres agences gouvernementales figurent le ministère de l'Environnement et du Développement durable, le Comité de Supervision, le Groupe multipartite et le secrétariat national de l'ITIE.

Régime fiscal : Le Rapport ITIE 2015 comprend une description succincte du régime fiscal, y compris le niveau de décentralisation fiscale, ainsi que des informations sur les rôles et responsabilités des agences gouvernementales concernées (BF-EITI, 2015, p. 29). Outre les droits et les taxes mentionnés dans le Code minier, les entreprises minières sont assujetties, dans le cadre de leur imposition, aux dispositions du Code des impôts et des douanes. Dans le Rapport ITIE, les flux de revenus sont triés

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

par type d'impôt, par agence déclarante, par date de prélèvement de l'impôt concerné (exploration, construction ou production) et selon le pourcentage d'imposition, le cas échéant.

Degré de décentralisation fiscale : Le principe d'unicité des caisses au Burkina Faso signifie que les fonds appartenant à tous les organes publics (État, entreprises d'État, autorités locales, projets) doivent être déposés au Trésor public, qui fait office de caissier de l'État vis-à-vis des organes désignés par le ministre des Finances (p. 38). Ce principe implique que les autorités et institutions publiques décentralisées de l'État ne gèrent pas leurs fonds librement, même si elles disposent de leur propre expert-comptable.

Réformes : Le 26 juin 2015, le Conseil national de la transition a adopté un nouveau Code minier (Code, 2015). Toutefois, au 31 décembre 2015, les textes réglementaires portant mise en œuvre du Code n'avaient toujours pas été adoptés. En conséquence, tous les titulaires de licences actives restent soumis au Code minier de 2003 (BF-EITI, 2015, p. 26).

Le nouveau Code minier propose des innovations telles que l'abolition de la convention minière lors de la phase d'exploration ; l'obligation que les titulaires de titres miniers et leurs sous-traitants accordent la « préférence aux entreprises burkinabées pour tout contrat de prestations de services ou de fournitures de biens à des conditions équivalentes de prix, de qualité et de délais » ; la possibilité, à titre exceptionnel, de soumettre à concurrence les titres miniers ou les autorisations qui sont considéré(e)s comme des actifs ; la pénalisation des activités illégales de commercialisation, de transport, de détention et de stockage de diamants bruts ; l'interdiction et la pénalisation de l'utilisation du mercure, du cyanure et d'autres substances chimiques dangereuses (Code, 2015).

Depuis 2015, le Burkina Faso a lancé la modernisation de son cadastre minier, avec le soutien de la Banque mondiale, y compris l'installation d'un nouveau système informatisé. La finalisation du projet était initialement prévue pour septembre 2016, mais elle a été prorogée jusqu'à la fin de l'année 2016.

Opinions des parties prenantes

Les représentants du gouvernement ont noté que, le 23 janvier 2017, sept décrets réglementaires avaient été adoptés (LeFaso.net, 2017). L'adoption de ces décrets vise à améliorer la gouvernance du secteur minier, à soutenir les autorités locales dans leur développement, à garantir une meilleure protection de l'environnement, à maximiser l'impact économique des activités minières, à renforcer l'expertise dans le secteur minier et à s'assurer que les activités minières soient viables. Le premier décret porte sur l'organisation, le fonctionnement et les méthodes de collecte et de distribution des fonds de développement minier. Le deuxième est lié à l'établissement des taxes et droits dans le secteur minier. Le troisième concerne l'adoption d'un modèle de convention minière. Le quatrième est consacré à la gestion des titres et permis miniers. Le cinquième prévoit des dispositions en matière de collecte et d'opérationnalisation du fonds de réhabilitation et de fermeture des mines¹².

¹² Consulter le site Internet sur la cartographie des conflits au Burkina Faso sur le site web <http://fr.mining-conflicts-burkina.net/>

Le sixième porte la sécurité des sites miniers artisanaux et sur la lutte contre l'utilisation de substances chimiques interdites. Le septième concerne l'organisation, le fonctionnement, les méthodes de collecte, la distribution et le financement des études géologiques et minières et l'appui aux formations sur les sciences de la terre.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Burkina Faso a accompli des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2015 présente une description succincte du régime fiscal, comprenant le niveau de décentralisation fiscale, un aperçu des lois et des réglementations pertinentes, ainsi que des informations sur les rôles et les responsabilités des entités de l'État concernées. Le rapport couvre également les informations sur les réformes en cours, dont la divulgation est encouragée par la Norme ITIE. Certains aspects du Code minier de 2015 étaient toujours en cours d'examen, mais le gouvernement a pris des mesures pour créer des réglementations fondées sur le Code minier révisé. Après la publication du Rapport ITIE 2015 le 23 janvier 2017, le gouvernement a adopté sept textes réglementaires visant à opérationnaliser le Fonds national de développement.

Octrois de licences (2.2)

Documentation des progrès

Octrois/transferts : Le Rapport ITIE 2015 présente une description de la procédure statutaire d'octroi des licences, comme suit (BF-EITI, 2015, p. 33) : le premier demandeur à soumettre une demande de licence a la priorité. Si le titulaire d'un permis de recherche découvre un gisement de minerai, l'État doit lui accorder une licence pour exploiter la zone concernée. Les demandes d'octroi et de renouvellement de titres et d'autorisations dans le secteur minier qui sont soumises au service du cadastre minier sont consignées dans des registres spéciaux. La date de soumission et celle de l'enregistrement dans le registre correspondant déterminent l'ordre de priorité des demandes de titres ou d'autorisations minier(ère)s. Les registres et les cartes topographiques sont disponibles publiquement sur demande. Des copies de cartes illustrant les limites des titres et autorisations dans le secteur minier sont publiées aux frais du demandeur et sont fournies à titre d'information uniquement.

Selon le répertoire minier fourni par la DGEM, 63 permis et 29 autorisations ont été octroyés en 2015. 53 étaient des permis de recherche, trois, des permis de production industrielle, sept, des permis de production artisanale semi-mécanique, neuf, des autorisations de production artisanale traditionnelle et 20, des autorisations d'exploitation de carrières (p. 33). L'Annexe 6 du rapport présente une liste des licences qui étaient actives au Burkina Faso en 2015. Elle comprend des informations sur les noms des titulaires de licences (entreprises), les provinces, les dates d'octrois, les dates d'expiration et les décrets concernés (pour les permis de production industrielle). En ce qui concerne les permis de recherche, les permis de production semi-mécanique, les autorisations de production artisanale traditionnelle et les autorisations d'exploitation de carrière, le rapport indique également la zone couverte, le nom du titulaire du permis et le type de permis. Avec les dates d'octrois, il est possible de déterminer l'identité des bénéficiaires des permis qui ont été octroyés en 2015. Le rapport présente également d'autres informations similaires concernant les permis octroyés les années précédentes, comme l'encourage la Norme ITIE 2016 (p. 99).

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

Selon le Rapport ITIE 2015, dix permis de recherche ont été transférés en 2015 (p. 34) et seulement un permis de production a été transféré en 2015, de STRESCO à KOMET Ressources Afrique SA.

Processus d'octroi/de transfert : Les octrois de titres miniers sont régis par les dispositions prévues au Code minier. Le cadre légal et pratique en matière d'octroi est récapitulé dans le Rapport ITIE 2015 (pp. 31-33).

Les permis miniers sont octroyés par le Conseil des ministres (l'exécutif) après consultation du ministre des Mines et de la Commission nationale¹³. Le ministre des Mines signe les accords en fonction des conseils de la Commission nationale des mines. Parmi les pouvoirs dont dispose la Commission figure l'examen des demandes de permis industriels. Le travail de la Commission est sanctionné par un rapport, qui représente l'opinion de la Commission et qui est transmis au ministère des Mines dans un délai de sept (7) jours civils après la tenue de la réunion. Par conséquent, la Commission assume un rôle consultatif.

Sous réserve des droits prioritaires, un permis de recherche est octroyé par ordre du ministre des Mines à une personne physique ou morale qui en a soumis une demande conformément aux exigences des réglementations minières (Law no.031/AN of 8 May 2003 on the Mining Code, 2003). Le permis de production est octroyé de plein droit à un demandeur qui s'est conformé aux exigences du Code minier, au moins trois (3) mois avant l'expiration du permis de recherche (Law no.031/AN of 8 May 2003 on the Mining Code, 2003). Le Code de 2003 ne prévoit pas la conduite d'un appel d'offres dans le cadre du processus d'octroi de licences. Toutefois, une disposition à cet effet a été introduite dans le nouveau Code minier de 2015 (Code, 2015).

Le permis de recherche est octroyé par décret par l'intermédiaire du ministre des Mines. Le permis de recherche ou de production s'accompagne d'un accord d'exploitation minière que l'État conclut avec le titulaire du permis (Law no.031/AN of 8 May 2003 on the Mining Code, 2003). Les contrats d'exploitation minière doivent respecter le modèle d'accord prévu par le Décret 2005-049/PRES/PM/MCE42 du 3 février 2005 (Decree no. 2005-049/PRES/PM/MCE on a Model for mining agreements, 2005). Il n'est pas possible de discuter ni d'ajouter de nouvelles clauses. L'accord d'exploitation minière est valable pour une période maximale de 25 ans, renouvelable tous les dix ans.

Le permis de production est octroyé par ordre du Conseil des ministres et sur une proposition du ministre des Mines, après avoir obtenu l'opinion de la Commission nationale des mines. L'exploitation minière artisanale et les activités de recherche et de production ainsi que les déchets dans le secteur des carrières font l'objet d'autorisations administratives simples. Les décrets portant

¹³ Consulter le Décret 2005-668/PRES/PM/MCE/ MFB du 30 décembre 2005 portant création, attribution, composition et fonctionnement de la Commission nationale des mines, sur le site <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/burkina/Burkina-Decret-2005-668-Commission-nationale-des-mines.pdf>

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes sur les octrois de licences sont publiés dans le Journal officiel¹⁴.

En ce qui concerne les transferts, l'Article 106 du Code minier prévoit que les titres miniers sont cessibles dans les conditions stipulées par les réglementations minières et sous réserve du paiement de l'impôt sur la plus-value conformément au Code des impôts français (Code, 2015). Le renouvellement et le transfert des titres ou permis miniers sont sous réserve du paiement de frais fixes, dont les montants et les modalités de paiement sont déterminés par les réglementations minières. La Loi n° 028-2011/AN relative à la gestion des finances a également introduit une « taxe spécifique sur les revenus de transaction de titres miniers » au taux de 20 % de la plus-value réalisée par les personnes physiques ou morales au moment du transfert ou dans le cadre de toutes les autres transactions concernant ces permis (Law, 2012).

Critères techniques et financiers : D'après la lettre N° 16-428/MEMC/SG/DGCMIM/DRS de la Direction générale du cadastre minier et de l'information minière (DGCMIM) datée du 11 novembre 2016, les permis sont octroyés selon le principe du « premier venu, premier servi » (BF-EITI, 2015, pp. 31-32). Le rapport couvre en détail les critères statutaires applicables aux permis de recherche, aux permis d'exploitation minière industrielle à petite et à grande échelle, aux permis d'exploitation minière artisanale semi-mécanique et aux permis d'exploitation de carrière, ainsi que dans les cas d'appels d'offres. Il est précisé que les permis de recherche sont soumis à une vérification du nombre de permis de recherche détenus par le demandeur. Ce nombre est défini à trois permis pour des personnes physiques et à sept pour des personnes morales.

La Commission nationale des mines qui, en principe, est chargée d'examiner les demandes et de fournir des conseils techniques, ne publie pas ses travaux ni aucune synthèse des analyses (financières, techniques, de projet) des études de faisabilité qui lui sont soumises dans le cadre des demandes de licences (p. 33). Seuls les rapports concernant les études de l'impact des projets miniers sur l'environnement sont mis à la disposition du public pour consultation lorsque l'entreprise minière soumet une demande de licence d'exploitation.

Selon le Rapport ITIE 2015, aucun critère technique ou financier n'est pris en compte pour les octrois de nouvelles licences (p. 34). L'acceptation des dossiers des demandeurs repose sur la soumission des documents administratifs prévus dans la législation, mais pas sur la capacité des demandeurs à engager les dépenses nécessaires afin de mener à bien la mise en valeur du site minier.

Informations concernant les bénéficiaires de licences : Pour les transferts, ces informations comprennent le nom du titulaire. Pour les renouvellements et les nouvelles licences, l'Annexe 6 indique le nom du permis, le minerai visé, le titulaire de licence, la province, la date de délivrance, la date d'expiration et les décrets concernés.

Écarts non négligeables : Le Rapport ITIE 2015 présente deux contrats ayant fait exception à ce principe du « premier venu, premier servi », signés en 2012 et en 2013, qui ont été négociés sur la

¹⁴ Consulter la base de données nationale de LegiBurkina, sur le site <http://www.legiburkina.bf/SitePages/Accueil.aspx>

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

base du paiement d'une prime représentant une contrepartie du matériel, de certains actifs et des données que l'État possédait sur le gisement en question (p. 33). Le rapport n'indique aucun écart par rapport aux procédures statutaires concernant les licences octroyées ou transférées en 2015.

Processus d'appel d'offres : Aucun élément ne montre que les licences octroyées en 2015 l'ont été dans le cadre d'appels d'offres. L'octroi d'un titre minier par le biais d'un appel d'offres est une exception qui a été mise en œuvre en 2010, dans le contexte de l'exploitation du manganèse de Tambao. L'examen des procédures d'octroi du permis de Tambao est présenté en détail dans le Rapport ITIE 2012 du Burkina Faso (p. 72). Le paragraphe 1 de l'Article 14 du Code minier de 2015 prévoyait cette exception en stipulant que « L'État, à titre exceptionnel, peut soumettre à concurrence les titres miniers ou les autorisations considérés comme des actifs » (Code, 2015). Les dispositions et les critères pratiques concernant les appels d'offres seront déterminés par les réglementations qui ont été élaborées pour accompagner le Code minier révisé (Code, 2015).

Commentaire concernant l'efficacité : Le Rapport ITIE 2015 indique que tous les octrois ont été menés conformément aux conditions d'octroi présentées en détail ci-dessus (BF-EITI, 2015, p. 34). L'Administrateur Indépendant a observé des lacunes en matière d'efficacité du système d'octroi de ces permis, à savoir l'insuffisance des critères en matière de capacités techniques et financières des demandeurs afin d'assumer les dépenses prévues pour la mise en œuvre du plan de travail et d'atteindre les résultats souhaités dans le cadre de l'activité en question ; le nombre élevé des permis de recherche octroyés par rapport au nombre très limité de permis d'exploitation.

Opinions des parties prenantes

Les représentants des entreprises ont fait part de difficultés dans l'accès aux permis de recherche octroyés par le gouvernement. Certains estimaient que le principe du « premier venu, premier servi » n'était pas toujours respecté et qu'une autorisation spéciale du ministre était nécessaire pour lancer le traitement d'une demande. Ils ont noté que la raison officielle en était la demande élevée et la modernisation du cadastre. Ils ont affirmé que le problème était d'ordre administratif et non technique. Ils ont déclaré que le délai d'attente pour l'octroi des licences de production, actuellement de trois mois, devrait être réduit.

Les représentants du gouvernement ont indiqué que la DGCM était responsable de l'octroi des permis de recherche et de production. Toutefois, l'unité était confrontée à des difficultés en raison de ressources humaines et de capacités techniques limitées. Ils ont indiqué que la Loi de 2003 prévoyait les critères d'octroi de licences, mais qu'ils n'avaient pas été en mesure de traiter le grand nombre de demandes qui avaient été soumises entre 2010 et 2013.

En ce qui concerne les procédures, les représentants du gouvernement ont confirmé qu'un secrétaire recevait les demandes, par la soumission des documents y afférents. Chaque demandeur présentait un calendrier de travail et un budget, et la demande devait être immédiatement consignée dans un registre. Les permis étaient ensuite octroyés si un espace était disponible, selon le principe du « premier venu, premier servi ». Les autorités ont noté que les textes réglementaires ne prévoyaient pas un examen des capacités des demandeurs en matière d'exploitation ou de production. Ils ont mentionné le nouveau décret adopté en janvier 2017, qui venait compléter la législation antérieure relative à la gestion des permis miniers. Le décret présentait une description des critères d'octroi de

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

chaque permis et des limites imposées sur le nombre de permis délivrés.

En ce qui concerne le rapport d'évaluation sur les critères techniques et financiers utilisés dans les octrois de licences, les fonctionnaires ont observé qu'il s'agissait d'un décret interministériel signé par plusieurs ministres et qu'il était disponible sur demande. Ils ont indiqué que ce décret pourrait être publié sur le site Internet du ministère des Mines et de l'Énergie, mais que le site n'était pas opérationnel. Ils ne voyaient aucun inconvénient à ce que ces informations soient publiées dans un Rapport ITIE.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Burkina Faso a accompli des progrès significatifs relativement à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2015 présente une description des procédures statutaires d'octroi et de transfert des licences et précise le nombre de licences qui ont été octroyées ou transférées en 2015. Aucun élément ne montre que des licences ont été octroyées dans le cadre d'appels d'offres au cours de l'année sous revue (2015). Le Rapport ITIE n'indique aucun écart non négligeable par rapport aux procédures statutaires applicables aux octrois et aux transferts en 2015. Les parties prenantes consultées ont souligné l'existence d'écarts par rapport aux procédures statutaires d'octroi.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite devra assurer une divulgation exhaustive des licences minières, pétrolières et gazières octroyées et transférées au cours de l'exercice ou des exercices sous revue, présenter une description détaillée des procédures de transfert de ces licences, y compris des critères techniques et financiers évalués, et faire ressortir tout écart non négligeable dans la pratique des octrois et transferts de licences au cours de l'exercice ou des exercices sous revue.

Registres des licences (2.3)

Documentation des progrès

Au Burkina Faso, selon l'Article 8 du Décret 2005-047 portant gestion des autorisations et titres miniers, les registres pour chacune des catégories d'autorisations et de permis sont tenus au niveau de la Direction générale des registres miniers et de l'information minière (DGCMIN) (BF-EITI, 2015, p. 35). Ces dossiers indiquent le code attribué, la date de demande, le titulaire et les matières premières produites, et s'il s'agit d'un octroi ou d'un renouvellement.

Le Rapport ITIE 2015 précise que les décisions concernant les octrois de permis, soit par arrêté du ministre des Mines soit par décret pris au Conseil des ministres, doivent être publiées au Journal officiel (p. 35). Il est possible d'obtenir les cartes des permis sans aucune restriction auprès du Bureau des mines et de la géologie du Burkina (BUMIGEB), moyennant le paiement de frais variant de 5,5 dollars US à 90 dollars US, selon les données demandées. Les détails des frais pour chaque

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

prestation sont disponibles sur le site Internet du BUMIGEB¹⁵. Les informations sur les coordonnées ne sont accessibles que par le biais des cartes, qui sont immédiatement disponibles après le paiement des frais.

L'Administrateur Indépendant indique toutefois que l'accès du grand public aux permis miniers en cours de validité demeure limité, car ces informations ne sont pas encore disponibles en ligne ni dans un format de données ouvertes (BF-EITI, 2015, p. 35). Le statut de tous les titres miniers en cours de validité tels qu'ils sont déclarés par la DGEM est présenté à l'Annexe 6 du Rapport ITIE. Il y avait 18 permis de production couvrant des sites miniers industriels à grande et à petite échelle, environ 455 permis de recherche, 37 permis de production artisanale semi-mécanisée, approximativement 56 autorisations de production artisanale et 56 autorisations d'exploitation de carrières.

Le Burkina Faso a lancé un projet de modernisation de son cadastre minier avec le soutien de la Banque mondiale, y compris l'installation d'un nouveau système informatisé (p. 35). La finalisation du projet était initialement prévue pour septembre 2016, mais elle a été prorogée jusqu'à la fin de l'année 2016. Il est également prévu que le nouveau cadastre intègre l'identifiant fiscal unique (IFU) et une gestion électronique des documents, et que le cadastre minier soit publié en ligne.

Opinions des parties prenantes

La Banque mondiale, par le biais du Projet PADSEM, a indiqué qu'elle soutenait le gouvernement dans la réforme du cadastre minier. Elle a noté que le cadastre aurait dû être en place depuis juillet 2016, mais que la collecte de données avait présenté des difficultés. Les représentants du gouvernement ont confirmé l'absence de registre public en ligne, mais ils ont indiqué que des cartes étaient disponibles moyennant le paiement de 23 dollars US pour des copies imprimées et de 90 dollars US pour des copies numériques. Ils ont noté que le registre minier devrait être terminé en décembre 2017 au plus tard. Les représentants d'entreprises étaient satisfaits des informations fournies par les cartes, et les représentants de la société civile se sont dits optimistes quant à l'amélioration des informations que fournirait le projet PADSEM sur le cadastre d'ici la fin de l'année.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Burkina Faso a accompli des progrès significatifs relativement à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2015 présentait une liste des licences minières actives en 2014 et des informations comprenant le nom des titulaires de licences, les dates des octrois et d'expiration des licences, les matières premières couvertes et le nom du décret portant octroi de la licence, mais il n'y figurait aucune date de demande ni aucune coordonnée de licence. Le rapport décrit également le système de gestion du cadastre minier au Burkina Faso, qui permet au public d'accéder aux dates de demandes, mais pas aux coordonnées des licences elles-mêmes, seulement à des cartes.

Conformément à l'Exigence 2.3, le Groupe multipartite devra veiller à ce que les dates de demandes et les coordonnées de toutes les licences détenues par des entreprises aux revenus significatifs, voire

¹⁵ Consultez le site Internet du Bureau des mines et de la géologie du Burkina (BUMIGEB) <http://www.bumigeb.bf/textes/gmission.htm>

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

de toutes les licences extractives, quelle que soit l'identité de leur titulaire, soient divulguées dans leur intégralité. Ces informations pourraient être mises à disposition par le biais des systèmes de déclaration du gouvernement et des entreprises en instaurant leur divulgation régulière dans le cadre des mécanismes de gestion de ces systèmes. Le Groupe multipartite pourrait envisager de collaborer avec le Projet PADSEM en vue de s'assurer que les réformes du système cadastral du pays fournissent les informations supplémentaires qui sont prévues dans l'Exigence 2.3.

Divulgations des contrats (2.4)

Documentation des progrès

Politique du gouvernement : Le Rapport ITIE 2015 documente la politique du gouvernement avant et après l'adoption du nouveau Code minier en juin 2015. Avant l'adoption du nouveau Code minier, le gouvernement interdisait la publication des contrats. Pour préserver les investissements, l'Article 99 stipule ce qui suit : « Les informations, données et documents ainsi obtenus ne peuvent, sauf autorisation du titulaire ou du bénéficiaire, être rendus publics ou communiqués à des tiers par l'Administration des mines avant un délai de trois ans à compter de la date à laquelle ils ont été obtenus. Tout agent de l'Administration des mines qui vient à connaître les informations et le contenu des documents est soumis à la même obligation de confidentialité » (Code, 2015). Avant 2015, la politique du gouvernement dans la pratique prévoyait une publication partielle des contrats au Journal officiel conformément au décret présidentiel portant adjudication des contrats. L'Article 4 du Décret de 2005 portant gestion des autorisations et titres miniers dispose que : « les décrets pris en Conseil des Ministres, arrêtés du Ministre chargé des Mines et décisions du Directeur Général des Mines, de la Géologie et des Carrières (...) sont publiés au Journal Officiel du Faso » (BF-EITI, 2015, p. 35). Le gouvernement a changé sa politique relative à la transparence des contrats en juin 2015, avec l'adoption du nouveau Code minier. L'Article 15 du nouveau Code minier prévoit la publication des contrats et des accords miniers au Journal officiel du Burkina Faso (Code, 2015). Cette disposition marque une position claire de la part du gouvernement concernant la publication des contrats, mais la mise en œuvre de cette politique dans la pratique a été documentée dans le rapport.

Les contrats miniers ne peuvent pas s'écarter du modèle de contrat (Decree no. 2005-049/PRES/PM/MCE on a Model for mining agreements, 2005).

On ne sait toutefois pas clairement si cette disposition s'applique aux contrats ou uniquement aux documents communiqués par le titulaire de licence.

Pratique réelle : L'accord signé se présente sous forme de décret publié au Journal officiel du gouvernement et accessible en ligne. Cependant, la publication en ligne ne contient que des informations limitées, dont la date de signature de l'accord, les coordonnées géographiques et la période de validité de la concession (BF-EITI, 2015, pp. 36-37). En d'autres termes, le texte complet des contrats est approuvé par des décrets. Ceux-ci ne comprennent que certaines informations résumées, mais pas le texte complet du contrat même. Ce sont les décrets qui sont publiés, mais pas les contrats.

Accessibilité : L'Administrateur Indépendant note qu'au moment de la publication du rapport, il n'avait pas été possible de contrôler la mise en œuvre des dispositions du Code minier révisé

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

relatives à la divulgation des contrats. Le Rapport ITIE 2015 indique que l'on ne sait toutefois pas clairement si ces dispositions couvriront les conventions antérieures à l'entrée en vigueur du nouveau Code (BF-EITI, 2015, p. 36).

Opinions des parties prenantes

Les représentants du gouvernement ont noté l'existence d'un modèle de contrat qui était le même pour toutes les entreprises, à l'exception des contrats de TAMBAO et de Newmont. Ils ont indiqué que l'absence de publication de ces informations en ligne était davantage due à des problèmes techniques qu'à un manque d'instruments appropriés. Les représentants de la société civile ont confirmé qu'ils avaient accès à tous les contrats, sur demande, mais ils ont précisé que les contrats n'étaient pas systématiquement publiés en ligne. Selon eux, la publication en ligne ne revêtait pas une grande importance. Ils ont expliqué qu'un accès libre aux contrats par le biais du ministère des Mines et de l'Energie était approprié, mais qu'ils souhaitaient pouvoir mieux comprendre les contrats et en traduire les principales dispositions dans les langues locales. Les représentants du gouvernement ont observé que les décrets devaient être publiés au Journal officiel, mais que le site Internet n'était pas pleinement fonctionnel. Les entreprises ont indiqué que la publication des contrats au Journal officiel avait été retardée.

Certains représentants de la société civile ont fait remarquer que certaines informations étaient disponibles par le biais de la Chambre des Mines et que les autorités étaient réticentes à fournir ces informations en dehors d'un cadre officiel. La société civile a confirmé que la politique du gouvernement visait à une divulgation complète des contrats. Elle a noté qu'elle avait besoin de formations complémentaires sur la manière d'utiliser les informations figurant dans les contrats.

Il y avait une certaine confusion parmi les entreprises concernant les implications potentielles du modèle de contrat nouvellement adopté pour les entreprises existantes. Selon les représentants des entreprises, le gouvernement avait adopté le nouveau modèle de contrat afin d'éviter des négociations chronophages avec les entreprises.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Burkina Faso a accompli des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2015 précise la politique du gouvernement concernant la divulgation des contrats dans le secteur minier. Il présente des commentaires sur la pratique réelle en matière de divulgation et indique que les décrets approuvant et résumant les principales conditions des contrats sont publiés. Le texte complet des contrats de Neumont et de TAMBAO est publié, mais ce n'est pas le cas des autres contrats miniers.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite devra encourager une présentation exhaustive de la pratique concrète de divulgation des contrats dans le secteur minier ainsi que la conduite d'une analyse des implications de la politique révisée du gouvernement concernant la transparence des contrats.

Divulgence de la propriété réelle (2.5)

Documentation des progrès

Politique du gouvernement : Le Rapport ITIE 2015 ne présente aucune politique gouvernementale relative à la divulgation de la propriété réelle. Le Groupe multipartite a conclu que le cadre légal actuel au Burkina Faso ne prévoit pas l'établissement d'une définition claire ni d'un registre public des propriétaires réels des entreprises qui soumissionnent relativement à des actifs extractifs, exploitent de tels actifs ou y investissent, comme l'indique le Rapport ITIE 2015 (BF-EITI, 2015, p. 37).

Pratique réelle : En l'absence de cadre légal, le Comité a décidé de divulguer dans le Rapport ITIE les données sur la propriété réelle des entreprises qui sont couvertes dans le périmètre de rapprochement. À cette fin, le Comité a adopté la définition prévue dans la quatrième directive de l'Union européenne relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Les informations sur la propriété réelle qui figurent dans le rapport concernent les entreprises couvertes par la déclaration ITIE. L'identité d'aucun propriétaire réel n'était clairement précisée dans le Rapport ITIE 2015 (BF-EITI, 2015, p. 79) (p. 79). Il identifiait toutefois des personnes physiques pour deux des 23 entreprises : SEMAFO et SMB. On sait que 12 entreprises sont cotées en bourse, principalement aux marchés boursiers de Toronto, de Londres et de l'Australie (IAM GOLD Cooperation, SOMITA, BMC, BISSA Gold, OREZONE INC SARL, Gryphon Minerals Burkina Faso, High River Gold Mines WA, Kiaka gold, BIRMIAN Resources, Riverstone Resources NC, Jilbey Burkina SARL et Roxgold Sanu).

Le Burkina Faso a publié une feuille de route sur la propriété réelle en vue de divulguer, d'ici le 1^{er} janvier 2020, l'identité des propriétaires réels des entreprises minières (EITI-Burkina Faso, 2016b). L'objectif de la feuille de route est de garantir, d'ici l'année 2020, « l'accès libre » de tous les citoyens du Burkina Faso aux données provenant des registres de licences et des contrats miniers, et à l'identité des personnes physiques qui détiennent des actifs miniers au Burkina Faso ou qui contrôlent des entreprises minières. La feuille de route repose sur quatre axes principaux : (i) le cadre institutionnel et légal, (ii) le renforcement des capacités, (iii) les informations, les communications et les publications et, enfin, (iv) les partenariats et la coopération. L'étude identifie les risques que présente la mise en œuvre de la feuille de route, tels que l'insuffisance des financements, le faible niveau d'adhésion des entreprises minières, le manque d'informations fiables disponibles et accessibles, et une mauvaise coordination entre les organisations impliquées. Le coût total de la mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle est de 376 840 dollars US pour la période de 2016 à 2020.

Propriétaires légaux des entreprises aux revenus significatifs : L'Administrateur Indépendant a identifié les propriétaires légaux de l'ensemble des 23 entreprises, à l'exception de STREMCOCO, Gryphon et Goldbelt Resources. Gryphon SA (contribuant à 0,25 % des revenus extractifs) et Stremco SA (contribution de 0,07 %) n'ont pas soumis de formulaires de déclaration. Le permis de Stremco a été transféré à Komet Ressources Afrique SA, comme l'indiquent les formulaires de 2015 (BF-EITI, 2015, pp. 11, 34).

Opinions des parties prenantes

Les représentants du gouvernement ont reconnu qu'ils ne comprenaient pas pleinement la question de la propriété réelle et ont demandé à bénéficier de formations complémentaires pour résoudre les doutes qu'ils ont concernant certaines des licences existantes. Ils ont indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une exigence légale et qu'un investisseur pouvait refuser de fournir des informations sur sa propriété réelle.

Les représentants des entreprises ont indiqué qu'ils n'avaient aucune réserve quant à la publication des informations sur la propriété réelle. L'Administrateur Indépendant a fait remarquer que l'insuffisance des informations soumises par les entreprises pouvait découler du haut niveau d'absentéisme aux ateliers consacrés au remplissage des formulaires de déclaration. Il a noté que ce sont les avocats et non les cadres financiers qui disposeraient des informations sur la propriété réelle et qui pourraient ne pas être suffisamment impliqués dans le processus.

On ne savait pas clairement si un registre des propriétaires réels est conservé à la DGCM ou la DGI.

Évaluation initiale

Les pays mettant en œuvre l'ITIE ne sont pas encore tenus de couvrir la propriété réelle, et les progrès accomplis pour satisfaire à cette Exigence n'ont pas encore de répercussions sur le statut ITIE d'un pays. Le Rapport ITIE 2015 indique que le pays ne dispose pas d'une politique gouvernementale claire concernant la divulgation de la propriété réelle des entreprises extractives, mais il présente des informations sur la propriété légale de toutes les entreprises aux revenus significatifs, à l'exception de trois d'entre elles. Bien que le Groupe multipartite ait piloté la déclaration de la propriété réelle dans le cadre du Rapport ITIE 2015, seulement deux entreprises ont soumis des détails sur leurs propriétaires physiques.

Pour renforcer la mise en œuvre et en préparation à la soumission d'une divulgation complète des informations sur la propriété réelle d'ici l'année 2020, il est recommandé que le Groupe multipartite envisage d'étendre la déclaration sur la propriété réelle dans son prochain Rapport ITIE afin de mieux sensibiliser le public à la transparence de la propriété réelle et d'établir des modèles de définitions et de seuils en matière de propriété réelle. L'ITIE Burkina Faso pourrait également envisager de mener des activités de sensibilisation plus étendues auprès des entreprises concernant les objectifs de la transparence de la propriété réelle, et de s'entretenir avec les agences gouvernementales sur la manière de rendre ces divulgations obligatoires.

Participation de l'État (2.6)

Documentation des progrès

Matérialité : L'Article 43 du Code minier prévoit la participation de l'État au capital des entreprises minières, lors de l'octroi de permis de production industrielle à grande échelle, à hauteur de 10 % sans frais (BF-EITI, 2015, p. 36). La part de l'État ne peut pas être réduite avec la hausse du capital de l'entreprise. Cette disposition ne s'applique pas aux permis de production industrielle à petite échelle. Au 31 décembre en 2014 et en 2015, c'était la DGCTP qui était chargée de gérer la part du gouvernement et de communiquer cette information à l'Administrateur Indépendant (BF-EITI, 2015,

p. 36).

Ces parts habilitent l'État à percevoir des dividendes, dont le montant est fixé en fonction des bénéfices distribuables et de la décision de l'assemblée générale de l'entreprise. Compte tenu de la nature minoritaire de la participation de l'État (10 % seulement), ce dernier ne jouit pas d'une autorité suffisante pour influencer la politique des entreprises en matière d'investissements ou de distribution des dividendes.

Relation financière avec le gouvernement : Le Tableau 9 indique que l'État détient une part de 10 % dans 14 entreprises (BF-EITI, 2015, p. 36). Les dividendes reçus en 2015 par l'État relativement à ces participations se montaient à 4 594 794 dollars US (BF-EITI, 2015, p. 37).

Propriété publique : L'Annexe 10 du Rapport ITIE 2015 mentionne trois entreprises d'État : la SOPAMIB, le BUMIGEB et la SEPB (BF-EITI, 2015, p. 164). Le rapport ne précise pas les conditions associées à la part que détient le gouvernement dans ces trois entreprises.

Dans le cadre des réformes visant à améliorer la gestion des parts de l'État dans le secteur minier, la Société de Participation Minière du Burkina Faso (SOPAMIB) a été fondée en 2013 dans le but de gérer les actifs détenus par l'État dans les entreprises minières (BF-EITI, 2015, p. 37). Le rapport note que cette entreprise n'est pas encore fonctionnelle. En dehors de la SOPAMIB, aucune autre entreprise publique ne détient des actifs directs ou indirects dans le secteur minier au Burkina Faso. Le rapport indique que le BUMIGEB est chargé d'appuyer les procédures d'identification et de recouvrement des substances minérales dans le sol et le sous-sol, en soutien à la promotion et au développement de l'exploitation minière à petite échelle et pour garantir la mise en œuvre de divers contrôles de sécurité minière et environnementale (BF-EITI, 2015, p. 27). Enfin, le rapport note que les paiements versés par l'entreprise d'État la Société d'exploitation des phosphates du Burkina (SEPB) sont insignifiants (BF-EITI, 2015, p. 164). Le rapport ne précise pas la méthodologie employée pour évaluer la matérialité de ces paiements.

Changements de propriété : En dehors des nouvelles participations acquises par l'État en vertu des réglementations en vigueur, l'Administrateur Indépendant n'avait pas connaissance de changements des parts que détenait l'État dans les entreprises extractives entre 2014 et 2015 (BF-EITI, 2015, p. 36). Le rapport précise que, en 2015, l'État avait perçu une part sans frais de 10 % dans quatre entreprises : Konkéra SA, Houndé Gold Opérations, Gryphon SA et Roxgold Mining SA (BF-EITI, 2015, p. 36).

Prêts et garanties : L'Administrateur Indépendant indique que, selon les informations communiquées par le ministère des Mines et de l'Énergie, le gouvernement n'a accordé aucun prêt ni aucune garantie aux entreprises actives dans le secteur minier en 2015 (BF-EITI, 2015, p. 37).

Opinions des parties prenantes

L'Administrateur Indépendant a fait remarquer que les entreprises d'État n'étaient pas encore fonctionnelles. Des représentants du BUMIGEB (Bureau des mines et de la géologie du Burkina Faso) ont déclaré que l'organisation avait été créée en 1978 sous forme d'entreprise d'État de nature commerciale et industrielle (Decree no.2004-593/PRES promulgating Law no.042-2004/AN on the repression of fraud in gold trade, 2004). Le BUMIGEB est possédé à 100 % par l'État et vise à créer

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

une base de données sur le sous-sol afin d'attirer les investissements dans le pays. Il élabore des cartes et certifie le poids et le type d'or qui est exporté. Le Bureau a confirmé que toutes les taxes étaient payées au Trésor public. Il fournit un service au gouvernement, est subventionné par l'État et vend ses données à perte. Bien qu'il verse des « dividendes » à l'État, il demande immédiatement que ces fonds lui soient réaffectés.

Les représentants de la Société de Participation Minière du Burkina Faso (SOPAMIB) ont noté que l'organisation gèrerait la part sans frais de 10 % du capital des entreprises revenant au gouvernement. L'organisation a été mise sur pied en 2013, avant l'agitation populaire qui a secoué le pays et la mise en place du gouvernement de transition. Jusqu'à ce que l'organisation devienne opérationnelle, la part de l'État dans tous les secteurs de l'économie était administrée par la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DCTCP) au ministère des Finances. Les administrateurs représentant respectivement le ministère de l'Énergie et des Mines et le ministère des Finances aux conseils d'administration des entreprises étaient désignés par cette agence. Les représentants du gouvernement ont observé qu'ils exerçaient un pouvoir très limité dans les conseils d'administration des entreprises.

L'Agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées (ANEEMAS) a été créée en 2015. Il a été précisé que seuls le directeur général et les membres du conseil d'administration ont été désignés et que la procédure de recrutement de personnel était toujours en cours. Il était prévu que l'agence serait opérationnelle en 2017. Des représentants de l'ANEEMAS ont noté qu'ils pourraient obtenir un prêt de l'État une fois que l'agence serait opérationnelle.

Des représentants de la Société d'exploitation des phosphates du Burkina (SEPB) ont indiqué que celle-ci avait été créée en 2012 et qu'elle avait pour objet d'améliorer la productivité agricole en facilitant l'accès aux engrais pour tous. Ils ont précisé qu'ils vendaient la production actuelle, limitée à environ 1 300 tonnes par an, au même coût dans l'ensemble du pays et que le gouvernement subventionnait le coût du transport entre l'usine et les utilisateurs. Ils ont indiqué que les comptes de l'entreprise faisaient l'objet d'audits annuels qui étaient ensuite soumis aux ministères. Ces audits n'étaient accessibles que sur demande. Les comptes annuels sont présentés à l'assemblée générale de l'entreprise d'État, qui se tient une fois par an. Ils ont noté que l'entreprise était déficitaire.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Burkina Faso a accompli des progrès inadéquats relativement à cette Exigence. Bien que le Rapport ITIE 2015 présente une description de trois entreprises d'État, il ne fournit aucune explication des règles et pratiques en vigueur concernant la relation financière entre le gouvernement et les entreprises d'État. Le rapport contient une liste des participations de l'État dans le secteur minier et présente une description des conditions associées à la part sans frais de 10 % des projets miniers qui revient à l'État, sans toutefois préciser sa participation dans les trois entreprises d'État. Le rapport fait ressortir les changements intervenus dans la participation de l'État au cours de l'exercice sous revue (2015), notant qu'ils sont liés aux nouvelles licences octroyées en 2015.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite devra veiller à ce que toutes les entreprises extractives dans lesquelles le gouvernement ou une entreprise d'État détient une participation soient

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

divulguées ainsi que les conditions associées à cette participation. Il devra également travailler avec les parties prenantes du gouvernement afin de clarifier et de documenter les règles et les pratiques liées à la relation financière entre les entreprises d'État et le gouvernement (par exemple, celles concernant les bénéfices non distribués, les réinvestissements et les financements de tiers) ainsi que l'existence de tout prêt ou toute garantie de prêt de la part de l'État ou d'une entreprise d'État à des entreprises actives dans le secteur minier.

- **Tableau 2 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Octroi de contrats et de licences**

Dispositions ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés relativement aux Dispositions ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)
Cadre légal (2.1)	Le Rapport ITIE 2015 présente une description succincte du régime fiscal, comprenant le niveau de décentralisation fiscale, un aperçu des lois et des réglementations pertinentes, ainsi que des informations sur les rôles et les responsabilités des entités de l'État concernées. Le rapport couvre également les réformes en cours.	Progrès satisfaisants
Octrois de licences (2.2)	Le Rapport ITIE 2015 présente une description des procédures statutaires d'octroi et de transfert des licences et précise le nombre de licences qui ont été octroyées ou transférées en 2015. Toutefois, il n'indique pas l'existence d'écarts non négligeables par rapport aux procédures statutaires relatives aux octrois et aux transferts au cours de l'exercice sous revue (2015) ; lors des consultations avec les parties prenantes, celles-ci ont mentionné certains écarts relativement à ces procédures.	Progrès significatifs
Registres des licences (2.3)	Le Rapport ITIE 2015 présente une liste des licences minières actives en 2014 et des informations comprenant le nom des titulaires de licences, les dates des octrois et d'expiration des licences, les matières premières couvertes et le nom du décret portant octroi de la licence, mais il n'y figurait aucune date de demande ni aucune coordonnée de licence. Le rapport décrit également le système de gestion du cadastre minier au Burkina Faso, qui	Progrès significatifs

	permet au public d'accéder aux dates de demandes, mais pas aux coordonnées des licences elles-mêmes, seulement à des cartes.	
Divulgations des contrats (2.4)	Le Rapport ITIE 2015 clarifie la politique gouvernementale en matière de divulgation des contrats dans le secteur minier, bien qu'il ne précise pas si cette politique de 2015 s'applique de façon rétroactive aux contrats publiés avant 2015. Bien que le rapport commente la pratique de divulgation réelle, notant que les décrets approuvant et synthétisant les principales conditions des contrats sont publiés, mais pas le texte complet des contrats (en dehors du contrat de Newmont concernant Tambao), il ne propose aucune orientation relativement à l'accès au texte complet des contrats.	Progrès satisfaisants
Divulgation de la propriété réelle (2.5)	Le Rapport ITIE 2015 indique que le pays ne dispose pas d'une politique gouvernementale claire concernant la divulgation de la propriété réelle des entreprises extractives, mais il présente des informations sur la propriété légale de toutes les entreprises aux revenus significatifs, à l'exception de trois d'entre elles. Bien que le Groupe multipartite ait piloté la déclaration de la propriété réelle dans le cadre du Rapport ITIE 2015, seulement deux entreprises ont soumis des détails sur leurs propriétaires physiques.	
Participation de l'État (2.6)	Bien que le Rapport ITIE 2015 présente une description de trois entreprises d'État, il ne fournit aucune explication des règles et pratiques en vigueur concernant la relation financière entre le gouvernement et les entreprises d'État. Le rapport contient une liste des participations de l'État dans le secteur minier et présente une description des	Progrès inadéquats

	<p>conditions associées à la part sans frais de 10 % des projets miniers qui revient à l'État, sans toutefois préciser sa participation dans les trois entreprises d'État. Le rapport souligne les changements de participation de l'État au cours de l'exercice sous revue (2015).</p>	
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Groupe multipartite devra assurer une divulgation exhaustive des licences minières, pétrolières et gazières octroyées et transférées au cours de l'exercice ou des exercices sous revue, présenter une description détaillée des procédures de transfert de ces licences, y compris des critères techniques et financiers évalués, et faire ressortir tout écart non négligeable dans la pratique des octrois et transferts de licences au cours de l'exercice ou des exercices sous revue. 2. Le Groupe multipartite devra veiller à ce que les dates de demandes et les coordonnées de toutes les licences détenues par des entreprises aux revenus significatifs, voire de toutes les licences extractives, quelle que soit l'identité de leur titulaire, soient divulguées dans leur intégralité. Ces informations pourraient être mises à disposition par le biais des systèmes de déclaration du gouvernement et des entreprises en instaurant leur divulgation régulière dans le cadre des mécanismes de gestion de ces systèmes. 3. Le Groupe multipartite devra encourager une présentation exhaustive de la pratique concrète de divulgation des contrats dans le secteur minier ainsi qu'une analyse de l'implication de la politique révisée du gouvernement concernant la transparence des contrats. 4. Pour renforcer la mise en œuvre et en préparation à la soumission d'une divulgation complète des informations sur la propriété réelle d'ici l'année 2020, il est recommandé que le Groupe multipartite envisage de piloter la déclaration sur la propriété réelle dans son prochain Rapport ITIE afin de mieux sensibiliser le public à la transparence de la propriété réelle et d'établir des modèles de définitions et de seuils en matière de propriété réelle. L'ITIE Burkina Faso pourrait également envisager de mener des activités de sensibilisation plus étendues auprès des entreprises concernant les objectifs de la transparence de la propriété réelle, et de s'entretenir avec les agences gouvernementales sur la manière de rendre ces divulgations obligatoires. 5. Le Groupe multipartite devra veiller à ce que toutes les entreprises extractives dans lesquelles le gouvernement ou une entreprise d'État détient une participation soient divulguées ainsi que les conditions associées à cette participation. Il devra également travailler avec les parties prenantes du gouvernement afin de clarifier et de documenter les règles et les pratiques liées à la relation financière entre les entreprises d'État et le gouvernement (par exemple, celles concernant les bénéfices non distribués, les réinvestissements et les financements de tiers) ainsi que l'existence de tout prêt ou toute garantie de prêt de la part de l'État ou d'une entreprise 		

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

d'État à des entreprises actives dans le secteur minier.

Partie III – Suivi et production

3.1 Vue d'ensemble

Cette section présente des détails sur la mise en œuvre des Exigences ITIE liées à l'exploration, à la production et aux exportations.

3.2 Évaluation

Vue d'ensemble du secteur extractif, y compris des activités d'exploration (3.1)

Documentation des progrès

Exploration : Les principaux projets d'exploration du pays comprennent Essakane (or), Mana (or), Inata (or), Taparko (or), Youga (or), Bissa (or) et Perkoa (zinc, fer et argent). Le rapport mentionne 5 projets en cours de construction (manganèse de Tambao, or de Seguenega, or de Narissiguima, or de Niaka Nogbele, Bagassi Balé) (BF-EITI, 2015, p. 42). Le tableau comprend le nom de l'entreprise, le nom de l'entreprise de production, le matériau/la mine, les prévisions de production, la date de signature du décret, la durée prévue du projet et le coût d'investissement initial. Le rapport présente également des informations sur l'évolution du secteur minier et des réserves minières (BF-EITI, 2015, p. 23).

Opinions des parties prenantes

Des représentants du Projet d'appui à la gouvernance dans le secteur minier (PAGSEM)¹⁶ ont indiqué qu'ils se focalisaient sur les activités d'exploration et sur l'apport d'un soutien au travail du BUMIGEB en vue d'augmenter les investissements dans le secteur extractif. Aucune des autres parties prenantes n'a formulé de commentaire à ce sujet.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Burkina Faso a accompli des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2015 comprend un aperçu des industries extractives, y compris des principales activités d'exploration.

Données sur les activités de production (3.2)

Documentation des progrès

Production aurifère : Le Rapport ITIE 2015 présente un aperçu des volumes (BF-EITI, 2015, p. 43) et des valeurs (BF-EITI, 2015, p. 67) de la production aurifère au cours de la période de 2011 à 2015. Il indique également la production aurifère par type de production (industrielle, semi-mécanique,

¹⁶ Consulter PAGSEM sur le site web <http://pagsem.org/index.php/en/>

artisanale) pour la période de 2011 à 2014. Ces chiffres n'étaient pas disponibles pour l'exercice 2015.

En ce qui concerne la production aurifère, selon les données fournies par la Direction générale des mines, de la géologie et des carrières (DGMGC), la production industrielle totale d'or raffiné en 2015 était de 36,17 tonnes (BF-EITI, 2015, p. 8). D'après les déclarations des entreprises minières, la production aurifère à la fin de l'année 2015 s'élevait à 35,1 tonnes d'or raffiné, représentant une valeur de 1,419 million de dollars US (BF-EITI, 2015, p. 43). Le rapport note que la production était évaluée à la valeur du marché des produits miniers, sans fournir de détails complémentaires.

La production aurifère est présentée par région : Sahel (15,5 tonnes), Centre-Nord (9,9 tonnes), Boucle du Mouhoun (8 tonnes), Centre-Est (2,1 tonnes) et Nord (0,5 tonne) (BF-EITI, 2015, p. 8). La production est également indiquée par entreprise, où IAM GOLD est le plus grand producteur, à 13,19 tonnes, suivi de près par SEMAFO, à 8,04 tonnes, puis de Bissa, à 7,36 tonnes (BF-EITI, 2015, p. 8). Ces chiffres s'appuient sur les déclarations des entreprises (BF-EITI, 2015, p. 67). Le Rapport ITIE 2015 indique que le rapprochement des chiffres de la production d'or provenant de différentes sources ne présente aucune incohérence (BF-EITI, 2015, p. 44). Les différences identifiées proviennent de la production aurifère informelle, qui n'est pas prise en compte dans les statistiques du ministère des Mines et de l'Économie, et du fait que les exportations sont mesurées en or non raffiné.

Production de zinc et de manganèse et exploitation de carrières : La production de zinc se montait à 134 643 tonnes en 2015 (p. 43), représentant une valeur de 54,5 millions de dollars US (BF-EITI, 2015, p. 67). Cette valeur a été calculée en fonction de celle des exportations de zinc brut déclarées par la Direction générale des douanes. Aucune production de manganèse n'a été enregistrée au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 (BF-EITI, 2015, p. 9). En ce qui concerne les carrières, le Rapport ITIE 2015 présente des chiffres provenant de l'Annuaire statistique 2015 du ministère des Mines et de l'Économie pour le granite (351 103 m³), le calcaire (48 629 m³), l'argile (2 015 m³) et le feldspath (1 378 m³) (BF-EITI, 2015, p. 43). Le rapport indique la production de granite, de calcaire, d'argile et de feldspath, sans toutefois en préciser la valeur.

Production artisanale : Une enquête parlementaire sur le secteur minier publiée en 2016 présentait un examen de l'exploitation aurifère artisanale, dont la production informelle (p. 70)¹⁷. D'après les résultats de l'enquête, la production provenant de l'exploitation aurifère informelle était estimée à un volume de 15 à 30 tonnes par an pour la période de 2006 à 2015, avec une réduction des recettes fiscales de l'État, estimées à 182,4 millions de dollars US. Au niveau réglementaire et institutionnel, l'Agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées (ANEEMAS) a été créée dans le but de superviser et de canaliser les activités artisanales en apportant un appui technique aux exploitants miniers et en achetant leur production.

¹⁷ Consulter le rapport de synthèse de la Commission d'enquête parlementaire sur la gestion des titres miniers et la responsabilité sociale des entreprises minières, publié en septembre 2016, sur le site http://www.assembleenationale.bf/IMG/pdf/rapport_synthese_commission_d_enquete_parlementaire.pdf

Opinions des parties prenantes

Les représentants des entreprises ont indiqué qu'ils avaient été confrontés à des problèmes avec les communautés locales en raison des divergences dans les chiffres de production fournis par le gouvernement. Ils ont précisé qu'ils ne voyaient aucun inconvénient à ce que le gouvernement demande des informations sur la production auprès de leurs raffineurs respectifs. Ils ont également déclaré que l'or du Burkina Faso contient des impuretés telles que du cuivre, et qu'il n'est raffiné qu'à environ 87 à 90 %. Les chiffres finaux de production n'ont été établis qu'après des étapes de raffinage complémentaire à l'étranger, souvent en Suisse, à 99 %. En ce qui concerne les données sur la production des entreprises, les représentants ont noté que l'entreprise exportatrice déclarait le produit final, selon ce que les raffineurs externes lui avaient soumis. L'entreprise communiquait ensuite ces informations aux autorités.

Les acteurs de la société civile ont remis en cause la fiabilité des chiffres de production divulgués et ont souligné la nécessité d'instaurer un cadre consultatif afin de s'accorder sur les chiffres de la production. Les représentants du gouvernement ont indiqué que des réunions avaient été organisées pour rapprocher les chiffres de la production et des exportations entre le ministère des Mines et la Direction générale des douanes (DGD). Ils ont noté que des agents de l'État étaient présents dans les mines au niveau du point d'expédition. Une note a été préparée pour chaque expédition entre le gouvernement et les entreprises. Toutefois, ces informations n'ont pas été publiées.

Les partenaires ont observé que les chiffres de production pour le secteur minier artisanal et à petite échelle n'étaient pas couverts dans les chiffres de production officiels, bien qu'ils demeurent significatifs dans le contexte du Burkina Faso.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Burkina Faso a accompli des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2015 présente les volumes de production officiels pour l'or, le zinc et les minerais extraits dans les carrières (granite, calcaire, argile et feldspath). Toutefois, les valeurs de production ne sont pas divulguées pour les matières premières mineures telles que le granite, le calcaire, l'argile et le feldspath. La différence majeure des volumes de production aurifère entre les sources officielles du gouvernement et la déclaration ITIE est probablement due à la taille substantielle de la production aurifère artisanale.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite est encouragé à soumettre une divulgation complète des volumes et des valeurs de production pour chaque minerai extrait au cours de l'exercice sous revue. Le Groupe multipartite pourrait également envisager de travailler avec les entités de l'État concernées en vue de faire la distinction entre les données officielles sur la production industrielle et celles sur la production artisanale. En outre le Groupe multipartite pourrait veiller à ce que les informations concernant les prix de tous les minerais sur le marché intérieur soient publiées dans le cadre des divulgations régulières soumises par le gouvernement.

Données sur les exportations (3.3)

Documentation des progrès

Exportations d'or : La production totale d'or non raffiné se montait à 41,81 tonnes, soit une valeur de 1 431 millions de dollars US (BF-EITI, 2015, p. 10). Le rapport ne précise pas clairement la source de ces chiffres. Les chiffres provenant de la Direction générale de l'économie et de la planification (DGEP) présentent une valeur des exportations d'or de 1 577 millions de dollars US (ITIE Burkina Faso, 2015, page 44).

Les exportations d'or sont désagrégées par région et par entreprise (ITIE Burkina Faso, 2015, page 44). Les quatre principales régions productrices étaient le Sahel (335,62 milliards de FCFA), le Nord (10,25 milliards de FCFA), la Boucle du Mouhoun (177,53 milliards de FCFA), le Centre-Est (46,89 milliards de FCFA) et le Centre-Nord (46,89 milliards de FCFA). La principale entreprise d'exportation d'or était IMA GOLD, à 13,35 tonnes, suivie de près par SEMAFO, à 8,48 tonnes, puis par Bissa, à 7,63 tonnes (BF-EITI, 2015, p. 44).

Le rapport tente de rapprocher les chiffres des exportations (BF-EITI, 2015, p. 44). Les entreprises ont déclaré 35,28 tonnes d'or raffiné, alors que l'État a indiqué 37,82 tonnes d'or non raffiné.

L'Administrateur Indépendant a noté que le rapprochement n'était pas possible compte tenu des différentes unités. Toutefois, en ce qui concerne la valeur de la production aurifère, les entreprises ont déclaré 1 415 693 892 dollars US, alors que l'État a déclaré 1 405 875 039 dollars US. Ceci a entraîné un écart d'environ 10 269 752 dollars US.

L'or non raffiné a été exporté principalement vers la Suisse (70 %), l'Inde (15 %) et le Bénin (8 %).

Exportations de zinc et d'autres matières premières : La DGD a déclaré des exportations de zinc par l'entreprise Nantou Mining Burkina Faso. Ces exportations représentaient 137 302 tonnes, évaluées à 55,5 millions de dollars US en 2015 (BF-EITI, 2015, p. 9). Elles couvrent la région centrale de l'ouest du Burkina Faso. D'après les chiffres provenant de la DGEP, la valeur des exportations de zinc était de 58,9 millions de dollars US en 2015.

Le rapport tente de rapprocher les chiffres de la production de zinc. Les entreprises ont déclaré une production de 128 568 tonnes de concentré de zinc, alors que l'État a déclaré 137 302 tonnes de zinc non raffiné (BF-EITI, 2015, p. 44). Les entreprises ont déclaré une valeur de 56,6 millions de dollars US d'exportations d'or, alors que l'État a déclaré une valeur de 55,4 millions de dollars US pour ces exportations. Ceci a entraîné un écart d'environ 1,1 million de dollars US.

Le zinc a été exporté principalement vers le Canada (33 %), l'Espagne (21 %) et l'Allemagne (16 %). 10,34 tonnes d'autres minerais ont été exportées depuis le Burkina Faso en 2015, représentant une valeur de 1 million de XOF, soit approximativement 1 801 dollars US (BF-EITI, 2015, p. 10). Cette information n'était pas désagrégée par minerai dans le Rapport ITIE 2015.

Opinions des parties prenantes

Les représentants de la société civile ont soulevé des préoccupations concernant les divergences

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes entre les chiffres déclarés par le gouvernement au sujet des exportations.

Les entreprises ont noté une incertitude quant aux paiements pour les « impuretés » contenues dans l'or telles que l'argent. Pour ce qui est de la valeur des exportations, le prix s'appuie sur le prix fixé à Londres le jour de la pesée. Les exportations industrielles d'or doivent passer par l'aéroport. Les exportations artisanales peuvent passer par des comptoirs d'achat, qui doivent se rendre dans les bureaux régionaux des douanes ou à l'aéroport pour déclarer leurs exportations. Le BUMIGEB a indiqué qu'il a joué un rôle clé dans la pesée et l'évaluation de l'or destiné à l'exportation depuis le Burkina Faso. Des représentants du gouvernement ont confirmé qu'une note était signée par les entreprises et le gouvernement suite à chaque procédure d'exportation.

Les représentants du gouvernement ont observé que les chiffres officiels ne reflètent pas les exportations industrielles et la production artisanale, qui passent par les comptoirs d'achat. Ils ont noté que les formulaires de déclaration ITIE ne faisaient pas la distinction entre la production industrielle et artisanale. Des représentants des douanes ont toutefois fait remarquer que la plupart des revenus issus du secteur minier provenaient des impôts sur les importations et non de ceux applicables aux exportations.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Burkina Faso a accompli des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2015 divulgue les volumes et les valeurs des exportations pour les exportations des deux minerais les plus importants en 2015 (l'or et le zinc), à partir des déclarations ITIE soumises par les entreprises aux revenus significatifs. Les données statistiques officielles fournissent des informations sur les valeurs, mais pas sur les volumes des exportations de ces deux minerais. Les volumes et les valeurs des « exportations des autres minerais » ne sont indiqués que de manière agrégée plutôt que désagrégée par minerai, et la valeur agrégée de ces exportations semble marginale, à 1 801 dollars US. Le rapport ne fait pas la distinction entre la production industrielle et artisanale.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite est encouragé à s'assurer que les chiffres officiels concernant les volumes et les valeurs des exportations des minerais exportés au cours de l'exercice ou des exercices sous revue soient pleinement divulgués. Le Groupe multipartite pourrait également envisager de faire la distinction entre la production industrielle et la production artisanale dans ses divulgations futures.

- **Tableau 3 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Suivi et production**

Dispositions ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés relativement aux Dispositions ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)
Vue d'ensemble du secteur extractif, y compris des activités d'exploration (3.1)	Le Rapport ITIE 2015 comprend un aperçu des industries extractives, y compris des principales activités d'exploration.	Progrès satisfaisants
Données sur les activités de production (3.2)	Le Rapport ITIE 2015 présente les volumes de production officiels pour l'or, le zinc et les minerais extraits des carrières (granite, calcaire, argile et feldspath), mais les valeurs de production ne sont pas précisées pour le granite, le calcaire, l'argile et le feldspath. Compte tenu de la différence substantielle dans les volumes de production aurifère entre les sources officielles du gouvernement et la déclaration ITIE, probablement due à la taille considérable de la production d'or artisanale, on ne peut pas conclure que les valeurs de production déclarées dans le Rapport ITIE 2015 sont complètes.	Progrès satisfaisants
Données sur les exportations (3.3)	Le Rapport ITIE 2015 divulgue les volumes et les valeurs des exportations pour les deux minerais les plus importants en 2015 (l'or et le zinc), d'après les déclarations ITIE soumises par les entreprises aux revenus significatifs, mais il ne fournit que des données statistiques officielles sur les valeurs des exportations de ces deux minerais, pas sur les volumes de ces exportations. Dans le même	Progrès satisfaisants

	<p>temps, les volumes et les valeurs des « exportations des autres minerais » ne sont indiqués que de manière agrégée plutôt que désagrégée par minerai, bien que la valeur agrégée de ces exportations semble marginale, à 1 801 dollars US. Le rapport ne fait pas la distinction entre la production industrielle et artisanale.</p>	
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <p>1. Le Groupe multipartite est encouragé à assurer une divulgation complète des volumes et des valeurs de production pour chaque minerai extrait au cours de l'exercice sous revue. Le Groupe multipartite pourrait également envisager de collaborer avec les entités de l'État concernées pour faire la distinction entre les données officielles sur la production industrielle et artisanale. En outre, le Groupe multipartite pourrait également envisager de travailler avec ces entités pour veiller à ce que les informations concernant les prix de tous les minerais sur le marché intérieur soient publiées dans le cadre des divulgations gouvernementales régulières.</p> <p>2. Le Groupe multipartite est encouragé à assurer une divulgation complète des volumes et des valeurs des exportations pour chaque minerai extrait au cours de l'exercice ou des exercices sous revue. Le Groupe multipartite pourrait également envisager de faire la distinction entre la production industrielle et la production artisanale dans ses futurs Rapports ITIE.</p>		

4. Collecte de revenus

4.1 Vue d'ensemble

Cette section présente des détails sur la mise en œuvre des Exigences ITIE portant sur la transparence des revenus, y compris l'exhaustivité, la qualité et le niveau de détail des informations divulguées. Elle examine également la conformité par rapport aux Exigences ITIE en matière de procédures de publication des Rapports ITIE.

4.2 Évaluation

Matérialité (4.1)

Documentation des progrès

L'Administrateur Indépendant note qu'il peut raisonnablement conclure que le Rapport ITIE 2015 couvre de façon satisfaisante tous les revenus significatifs provenant du secteur extractif au Burkina Faso pour l'exercice 2015 (BF-EITI, 2015, p. 11).

Seuil de matérialité pour les flux de revenus : Les TdR pour l'Administrateur Indépendant comprenaient une étude de cadrage visant à déterminer les flux financiers qui auraient été pris en compte dans l'élaboration des Rapports ITIE 2014 et 2015 (BF-EITI, 2015, p. 19). Les flux de paiements ont été identifiés en appliquant le principe de continuité et l'analyse des réglementations en vigueur. Outre les flux identifiés, il a été demandé aux entités déclarantes de reporter tout flux de paiement dépassant le seuil de 10 millions de XOF (18 019 dollars US). Les accords de troc, les paiements et transferts infranationaux ainsi que les paiements sociaux sont reportés sans appliquer le seuil de matérialité (BF-EITI, 2015, p. 10).

Descriptions des flux de revenus significatifs : 42 flux de revenus figuraient dans le périmètre du rapprochement pour le Rapport ITIE 2015, à l'exclusion d'une catégorie, dans le but de refléter tous les autres flux de revenus significatifs (BF-EITI, 2015, p. 20). La liste des flux de paiements compris dans le périmètre du rapprochement pour le Rapport ITIE 2015 est présentée à la sous-section 3.2 du rapport (BF-EITI, 2015, p. 20). Chacun des 42 flux de revenus significatifs est décrit à l'Annexe 11 du Rapport ITIE 2015 (BF-EITI, 2015, p. 168).

Seuil de matérialité pour les entreprises : Le seuil de matérialité pour la sélection des entreprises aux revenus significatifs dans le cadre de la déclaration a été établi à 100 millions de XOF (180 127 dollars US) de paiements totaux versés au gouvernement ; l'entreprise Seguénéga Mining SA n'y figurait pas, car elle a fermé ses portes en 2016. Jusqu'ici, le Comité a estimé que le seuil de matérialité de 180 127 dollars US était suffisant, car il permet de couvrir 98 % des revenus lors de l'exercice de rapprochement (BF-EITI, 2015, p. 10).

Entreprises aux revenus significatifs : Le rapport couvre les revenus provenant de toutes les entreprises minières qui étaient titulaires d'une licence active au 31 décembre 2015 (BF-EITI, 2015, p. 10). Le Rapport ITIE 2015 présente une liste de toutes les entreprises aux revenus significatifs (pp. 61-62). Les TdR pour l'Administrateur Indépendant comprenaient une étude de cadrage visant à

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

déterminer les entreprises qui auraient été prises en compte dans l'élaboration des Rapports ITIE 2014 et 2015 (BF-EITI, 2015, p. 19).

Déclarations des entreprises aux revenus significatifs : Les paiements déclarés par les entreprises totalisaient 243 323 736 dollars US, après quelques ajustements (BF-EITI, 2015, p. 51). Toutes les entreprises extractives sélectionnées dans le périmètre du rapprochement ont soumis un formulaire de déclaration conforme aux instructions concernant les déclarations, à l'exception de Gryphon SA (qui représente 0,25 % de la contribution au budget de l'État) et de Stremco SA (contribution de 0,07 %), pour un total de 797 914 dollars US, soit 0,32 % de la contribution au budget de l'État (BF-EITI, 2015, p. 11).

Entités de l'État aux revenus significatifs : Les TdR pour l'Administrateur Indépendant comprenaient une étude de cadrage visant à déterminer les entités de l'État qui auraient été prises en compte dans l'élaboration des Rapports ITIE 2014 et 2015 (BF-EITI, 2015, p. 19). Selon le périmètre sélectionné pour les entreprises extractives et les flux de paiement correspondant à l'exercice 2014, il a été demandé à la DGI, la DGD, la DGTCP et le Bureau national des évaluations environnementales (BUNEE) de déclarer les revenus collectés auprès des entreprises extractives (BF-EITI, 2015, p. 11). La DGCM et la DGMGC ont également été priées de divulguer les données non financières (BF-EITI, 2015, p. 22).

Déclaration du gouvernement : Les revenus déclarés par le gouvernement totalisaient 243 335 089 dollars US, après quelques ajustements (BF-EITI, 2015, p. 51). Tous les conseils des finances sollicités dans le contexte du rapprochement des chiffres de 2015 ont soumis des formulaires de déclaration pour chacune des entreprises extractives comprises dans le périmètre du rapprochement ainsi que pour celles qui n'y figuraient pas (BF-EITI, 2015, p. 11).

Écarts : Lorsque le rapprochement des données ne révélait aucun écart significatif, il a été considéré que les données provenant de l'État étaient confirmées, et aucune analyse complémentaire n'a été menée. Le Comité de Pilotage a convenu d'un seuil de matérialité de 900 dollars US pour les écarts nécessitant un contrôle complémentaire en termes d'analyses et d'ajustements (BF-EITI, 2015, p. 16). Le rapport visait à couvrir 98,4 % de tous les revenus. Le Groupe multipartite a convenu d'un seuil de 900 dollars US pour l'examen des écarts individuels et de 2 % des revenus extractifs totaux perçus par le gouvernement sous forme de total net des écarts dans le rapprochement global. L'écart réel représentait 1,9 % des recettes gouvernementales (BF-EITI, 2015, p. 55).

Évaluation de l'exhaustivité des données : L'Administrateur Indépendant observe que, compte tenu des faibles contributions apportées par les entreprises non déclarantes et de l'intégration de ces contributions par le biais de la déclaration des autorités financières, l'absence de déclaration ne devrait pas affecter l'exhaustivité des données présentées dans ce rapport (BF-EITI, 2015, p. 11). Il poursuit en indiquant que tous les conseils des finances sollicités dans le contexte du rapprochement des chiffres de 2015 ont soumis des formulaires de déclaration pour chacune des entreprises extractives comprises dans le périmètre de rapprochement ainsi que pour celles qui n'y figuraient pas. De ce fait, l'Administrateur Indépendant peut raisonnablement conclure que ce rapport couvre de façon satisfaisante tous les revenus significatifs provenant du secteur extractif au Burkina Faso pour l'exercice 2015.

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

Divulqation exhaustive par le gouvernement : Ce rapport présente les revenus des entreprises extractives dont la contribution totale est inférieure au seuil de 180 025 dollars US, dans le cadre des déclarations unilatérales de l'État et des entreprises publiques (BF-EITI, 2015, p. 10). Les déclarations unilatérales soumises par l'État représentaient 4 931 964 dollars US en 2015. Elles sont désagrégées par flux de revenus (BF-EITI, 2015, p. 65), par entreprise et par entité déclarante de l'État (BF-EITI, 2015, p. 118).

Opinions des parties prenantes

L'Administrateur Indépendant a également rappelé que peu de temps était consacré aux préparatifs et que les communications précédant la mission de collecte de données étaient inefficaces. Il a noté que ces aspects se reflétaient dans la faible participation des entreprises à l'atelier sur le remplissage des formulaires de déclaration. Jusqu'à la publication du Rapport ITIE 2015, aucune information n'a été donnée à l'Administrateur Indépendant concernant la volonté des entreprises à soumettre davantage de données. Les entreprises ont fait part de leur souhait de simplifier la collecte des données.

La société civile s'est dite convaincue de l'exhaustivité des données ITIE, mais elle a indiqué qu'elle espérait un élargissement du champ d'application de l'ITIE pour y intégrer les comptoirs d'achat. Elle a toutefois reconnu que les comptoirs ne disposaient pas de pratiques comptables et d'audit suffisantes pour assurer une participation pleine. La société civile a fait remarquer que le Groupe multipartite avait discuté à au moins deux reprises du seuil de matérialité. Ni le gouvernement ni les entreprises n'ont formulé de commentaires au sujet du seuil de matérialité.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Burkina Faso a accompli des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2015 présente une définition du seuil de matérialité pour les paiements et les entreprises à intégrer dans le rapprochement. Le Groupe multipartite était impliqué dans l'établissement du seuil de matérialité pour les paiements et les entreprises, et tous les flux de revenus mentionnés dans l'Exigence 4.1.b ont été couverts dans le périmètre du rapprochement. Les entreprises n'ayant pas soumis de déclaration sont identifiées, et le rapport dresse une comparaison entre la valeur des paiements que les entreprises ont versés au gouvernement et les revenus déclarés par ce dernier. La proportion des entreprises non déclarantes semble négligeable. Le Rapport ITIE 2015 stipule que toutes les entités de l'État aux revenus significatifs ont déclaré l'intégralité de leurs revenus. Le rapport présente également le commentaire de l'Administrateur Indépendant concernant l'exhaustivité du Rapport ITIE.

Il est recommandé que le secrétariat national revoie le périmètre et les seuils des déclarations afin d'en accélérer le processus et de faciliter les divulgations intégrées.

Revenus en nature (4.2)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2015 note que l'Exigence ITIE relative aux revenus en nature n'était pas applicable au Burkina Faso (BF-EITI, 2015, p. 165). Aucun élément ne démontre l'existence de revenus en nature

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

dans le régime fiscal du pays. Pour ce qui est du secteur extractif, les entreprises ne versent que des paiements en numéraire aux différentes autorités financières – principalement la DGTCP pour les impôts spécifiques au secteur extractif, la DGI pour les impôts ordinaires et la DGD pour les droits de douane (p. 39). Le Code minier et le modèle de convention minière ne permettent pas de régler les redevances minières et les taxes minières en nature.

Opinions des parties prenantes

L'Administrateur Indépendant, les fonctionnaires et les entreprises ont confirmé qu'aucun paiement n'était effectué en nature dans le secteur minier.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, cette Exigence n'était pas applicable au Burkina Faso au cours de l'exercice sous revue (2015). Le Rapport ITIE 2015 stipule que le Code minier et le modèle de convention minière ne permettent pas de payer les impôts ou les droits miniers en nature.

Fournitures d'infrastructures et accords de troc (4.3)

Documentation des progrès

Le contrat de mise en valeur du gisement de manganèse de Tambao entre le gouvernement et Pan Africa Burkina Ltd prévoit des dispositions relatives aux infrastructures. Il s'agit d'un contrat-cadre pour des partenariats entre le secteur public et le secteur privé qui a été conclu entre l'État et l'entreprise PAN AFRICAN BURKINA Limited en vue de mener des projets intégrés dans le cadre de la mise en valeur du gisement de manganèse de TAMBAO (p. 40). Les conditions de l'accord prévoient ce qui suit : la réhabilitation de la section de voie ferrée entre Ouaga et Kaya et la construction de la section de voie ferrée entre Kaya et Gorom et entre Gorom et Tambao ; l'asphaltage de la route entre Dori et Gorom et entre Gorom et Tambao ; la construction et l'exploitation de la mine de manganèse de Tambao. Selon la déclaration ITIE soumise par l'entreprise en 2012, celle-ci a déterminé que ces divers travaux représentaient une valeur de 20 milliards de dollars US. Une lettre provenant de la Direction générale des mines, de la géologie et des carrières indiquait que le contrat en question ne prévoyait aucun paiement en nature ni aucun transfert d'infrastructures au cours de la période couverte par ce rapport en raison des difficultés auxquelles l'entreprise était confrontée. Le Rapport ITIE 2015 ne présente aucune information complémentaire sur les conditions de la disposition relative aux infrastructures telles que les délais et la répartition des coûts.

Opinions des parties prenantes

On ne sait pas clairement si les informations figurant dans le rapport étaient suffisantes pour permettre au gouvernement de comprendre le contrat, et il n'y avait pas de consensus parmi les agences gouvernementales concernant les conditions du contrat. Des fonctionnaires ont déclaré qu'il s'agissait d'un partenariat entre le secteur public et le secteur privé sous forme de traité entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire. Pan African devait exploiter les minéraux, assurer l'entretien des voies ferrées et disposer du droit exclusif d'utilisation de ces voies. L'État a ensuite demandé à assurer lui-même l'entretien des voies ferrées, ce à quoi Pan African s'est opposée. Les activités menées par l'entreprise ont été suspendues du 1^{er} janvier jusqu'au mois de décembre 2015, et l'entreprise a confirmé qu'elle avait repris les travaux depuis.

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

La société civile a noté que le Groupe multipartite avait discuté de cette affaire et a confirmé qu'elle avait demandé le contrat afin d'en débattre, qui lui a été remis¹⁸. Elle a indiqué que l'affaire faisait actuellement l'objet de poursuites en justice.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, cette Exigence ne s'appliquait pas au Burkina Faso au cours de l'exercice sous revue (2015) en raison de l'absence d'éléments probants indiquant l'existence de paiements liés aux dispositions sur les infrastructures prévues dans le contrat de Tambao et compte tenu du consensus parmi les parties prenantes consultées au sujet de l'absence de tels paiements en 2015. Le Groupe multipartite a discuté de ces questions de manière approfondie en 2014, lorsque le contrat a été signé, mais en raison de retards et de poursuites en justice, le contrat n'a pas été mis en œuvre dans la pratique.

Revenus provenant du transport (4.4)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2015 indique que le gouvernement ne perçoit pas de revenus provenant du transport, tels que ceux qui sont décrits dans l'Exigence 4.4 (BF-EITI, 2015, p. 41). Dans la pratique, ce sont les entreprises minières qui assument le transport de la plus grande part de la production aurifère au Burkina Faso. Les coûts de transport font donc partie intégrante des frais d'exploitation des entreprises. En dehors des taxes sur les véhicules, qui sont négligeables dans le contexte du Burkina Faso, le cadre fiscal actuel ne prévoit pas de flux spécifiques de paiements provenant du transport de produits miniers.

Opinions des parties prenantes

L'Administrateur Indépendant, les fonctionnaires et les entreprises ont confirmé que les revenus provenant du transport étaient négligeables. Ils ont également confirmé que la plus grande partie du transport se faisait par les routes, et que les sous-traitants impliqués, quel que soit leur secteur, payaient régulièrement des impôts au gouvernement.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, cette Exigence n'était pas applicable au Burkina Faso au cours de l'exercice sous revue (2015). Le Rapport ITIE 2015 stipule que le gouvernement ne perçoit pas de revenus provenant du transport de minerais, au sens de l'Exigence 4.4.

Transactions liées aux entreprises d'État (4.5)

Documentation des progrès

Dans le cadre des réformes visant à améliorer la gestion des parts de l'État dans le secteur minier, la

¹⁸ Consulter les contrats sur le site Internet du ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières, à l'adresse <http://www.mines.gov.bf/index.php/ressources/2014-09-20-12-07-51/contrats>

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

Société de Participation Minière du Burkina Faso (SOPAMIB) a été fondée en 2013 dans le but de gérer les actifs détenus par l'État dans les entreprises minières (p. 37). Cette entreprise n'est pas encore fonctionnelle. En dehors de la SOPAMIB, aucune autre entreprise publique ne détient des actifs directs ou indirects dans le secteur minier au Burkina Faso. Le rapport indique que le BUMIGEB est chargé d'appuyer l'identification et le recouvrement des substances minérales dans le sol et le sous-sol, en soutien à la promotion et au développement de l'exploitation minière à petite échelle et pour garantir la mise en œuvre de divers contrôles de sécurité minière et environnementale (p. 27). Le BUMIGEB est également l'autorité chargée de la vente des cartes dans le secteur qui sont à la disposition du public (p. 35). Le rapport note que les paiements versés par l'entreprise d'État la Société d'exploitation des phosphates du Burkina (SEPB) sont insignifiants (p. 164).

Le rapport stipule que cette Exigence ne s'applique pas, mais il ne précise pas clairement si l'une quelconque des trois entreprises d'État perçoit ou non des paiements provenant des entreprises minières.

Opinions des parties prenantes

Les fonctionnaires ont noté que les dividendes correspondant à la participation de 10 % sans frais de l'État dans le capital des entreprises étaient administrés par le Trésor public et qu'ils étaient divulgués dans le Rapport ITIE. Le gouvernement a observé que deux administrateurs provenant du ministère des Finances et du ministère de l'Énergie et des Mines ont été désignés pour siéger au Conseil d'administration de chacune des entreprises.

La gestion de la part de 10 % de l'État serait confiée ultérieurement à la SOPAMIB, mais celle-ci n'était pas encore opérationnelle. Les représentants des entreprises d'État existantes, le BUMIGEB et la SEPB, ont noté que ces entreprises étaient des agences gouvernementales techniquement autonomes et qu'elles ne versaient pas de dividendes à l'État. Elles étaient plutôt des bénéficiaires des fonds gouvernementaux. Les représentants des entreprises et des entreprises d'État ont confirmé que les entreprises minières ne versaient aucun paiement significatif aux entreprises d'État.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, cette Exigence n'était pas applicable au Burkina Faso au cours de l'exercice sous revue (2015). Le Rapport ITIE 2015 présente une brève description du rôle des entreprises d'État et des transferts entre celles-ci et d'autres agences gouvernementales. La participation de l'État dans le secteur extractif est directement gérée par le ministère des Finances, qui reçoit les dividendes directement de la part des entreprises minières. L'entreprise d'État nouvellement créée, la SOPAMIB, à laquelle serait ultérieurement confiée la gestion de la participation de l'État, n'était pas opérationnelle au cours de la période sous revue (2015). Les autres entreprises d'État opérationnelles dans le secteur minier (le BUMIGEB et la SEPB) reçoivent des fonds du gouvernement plutôt qu'elles ne versent des paiements au gouvernement.

Paiements infranationaux directs (4.6)

Documentation des progrès

Les paiements prélevés sont versés sur le compte unique du Trésor public (p. 39). Certains revenus sont ensuite affectés à des fonds spéciaux ou au budget des autorités locales selon les critères de

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

répartition établis par les réglementations en vigueur. Le Rapport ITIE 2015 ne contient aucun lien pour accéder à ces réglementations. Les flux de paiements qui ne sont pas directement affectés au budget national se limitent aux éléments suivants :

- Les impôts municipaux (taxes routières et taxes de divertissement) payés au profit des budgets municipaux. Ces impôts municipaux ne s'appliquent pas au secteur minier.
- Les contributions versées au BUNEE et au Fonds de réhabilitation de l'environnement (FRE).

Ces impôts figurent dans les formulaires de déclaration à l'Annexe 5 (p. 85), mais aucune entreprise ni aucune agence gouvernementale n'ont déclaré ces paiements dans le rapport, ce qui indique que de tels paiements n'ont pas été effectués en 2015. Les autorités municipales ne figuraient pas dans le périmètre de rapprochement.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes ont abordé la question des patentes, que les entreprises sont tenues de payer après sept années d'activités. Cet impôt local était prélevé par le bureau local de la Direction générale des impôts (DGI), puis transféré à la commune concernée. Toutefois, l'Administrateur Indépendant a noté que cet impôt n'avait pas été payé en 2015. Les avis parmi les parties prenantes divergeaient quant à la question de savoir si certaines entreprises étaient censées payer cet impôt en 2015. Un fonctionnaire a fait valoir que SOMIA, qui avait démarré des activités de production en 2008, devrait avoir payé cet impôt local au début de l'exercice 2015. D'autres fonctionnaires et des représentants d'entreprises ont noté que certaines entreprises telles que SOMIA, BMC et SEMAFO pourraient à l'avenir être tenues de verser des paiements au titre des patentes, mais ils ne savaient pas clairement si ces paiements s'appliquaient en 2015. Le mécanisme de paiement de cet impôt n'était pas clair non plus. Certains fonctionnaires ont souligné que l'impôt local serait prélevé par le bureau local de la DGI pour le compte de la commune dans laquelle la mine se trouve et qu'il serait directement transféré aux communautés locales, sans transiter par le Trésor national. Les fonctionnaires du ministère des Finances étaient incertains quant aux procédures concrètes de traitement de cet impôt, car ils n'avaient jamais été confrontés à cette situation dans la pratique. Les représentants des entreprises ont expliqué qu'ils n'avaient aucune réserve relativement au paiement de cet impôt s'ils étaient légalement contraints de le régler, mais ils ont rappelé que de tels cas doivent être réglementés pour prévenir des demandes abusives de la part des fonctionnaires qui prélèvent l'impôt pour le compte des communautés locales. Les représentants de la société civile ont expliqué qu'ils n'avaient pas connaissance de cette disposition dans le Code minier et qu'ils n'étaient pas certains de la manière dont la transition vers le nouveau Code minier affecterait cette question, notamment du fait que les nouvelles dispositions du Code minier appellent les entreprises minières à verser 1 % de leur chiffre d'affaires annuel à des fonds de développement local.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, cette Exigence n'était pas applicable au Burkina Faso au cours de l'exercice sous revue (2015). Le Rapport ITIE 2015 précise clairement que les impôts municipaux ne sont pas spécifiques aux entreprises minières et qu'ils ne sont donc pas considérés comme des paiements directs infranationaux liés au secteur extractif. Il y avait certaines ambiguïtés concernant les patentes, que les entreprises sont tenues de payer après sept années d'activités. Aucune entreprise n'a versé un tel paiement en 2015, mais on ne sait pas clairement si

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

certaines entreprises étaient tenues de le régler étant donné que les activités minières à l'échelle industrielle ont démarré en 2008.

Niveau de désagrégation (4.7)

Documentation des progrès

Les formulaires de déclaration et les chiffres doivent être soumis par entreprise (une entreprise correspond à un identifiant fiscal), par administration ou entité publique pour chaque entreprise figurant dans le périmètre de rapprochement, ainsi que par impôt et par type de flux de paiements, conformément aux détails figurant dans les formulaires (p. 18). En ce qui concerne la déclaration par projet, la Section 2.5 du rapport présentait explicitement les niveaux de désagrégation suivants : par entreprise, par flux d'impôts/de paiements et par récipiendaire gouvernemental. Dans sa Section 6.1.1, le rapport fait également la distinction entre les entreprises impliquées dans des activités d'exploration et de production. Il mentionnait neuf entreprises en phase de production et dix en phase d'exploration. Selon les correspondances avec le secrétariat national, tous les paiements soumis à des obligations sont prélevés au niveau des entreprises, qui sont identifiées par leurs numéros d'identification fiscale unique (« IFU » au Burkina Faso). Étant donné que le rapport ne mentionne aucune entreprise d'exploration détentrice d'une licence unique, aucune déclaration n'est désagrégée par projet. Sur les huit entreprises détentrices de licences de production et de construction, celles qui détiennent une licence unique – et qui donc soumettent implicitement des déclarations par projet, sont les suivantes : Bissa Gold (00030276N), Iam Gold Essakane SA (00016079H), Semafo Burkina Faso (00009763S), Burkina Mining Company SA (00006204X), Société des Mines de Belahouro (00011610K), Nantou Mining Burkina Faso (00010790T) et Riverstone Karma SA (00037904A). En dehors de la Société des Mines de Taparko (00007047V), toutes les entreprises de production énumérées aux Sections 6.1 et 6.2 en Annexe du rapport détiennent une licence de production unique.

Opinions des parties prenantes

Les OSC ont demandé des données plus granulaires pour les chiffres sur l'emploi. Un fonctionnaire a noté que le Code minier exigeait des entreprises qu'elles établissent une filiale pour gérer chaque mine afin que la déclaration comporte des divulgations par projet.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Burkina Faso a accompli des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Les données contenues dans le Rapport ITIE 2015 sont désagrégées par entreprise, par entité de l'État et par entité déclarante. Bien que la déclaration présente de fait un certain niveau de désagrégation par projet pour plusieurs entreprises minières, mais pas toutes, rien n'indique que le Groupe multipartite a discuté de la faisabilité de la transition vers des divulgations ITIE pleinement désagrégées par projet. Sept des neuf titulaires de licences de production soumettent de fait une déclaration par projet étant donné qu'ils ne détiennent qu'une seule licence, bien que ce ne soit pas le cas des titulaires de licences de prospection.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner la mesure dans laquelle il peut progresser dans la mise en œuvre de la déclaration ITIE ventilée par projet concernant les taxes et impôts spécifiques aux secteurs avant la date d'échéance pour tous les

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

Rapports ITIE portant sur les exercices clos au 31 décembre 2018 ou après, qui a été convenue par le Conseil d'administration de l'ITIE lors de sa 36^e réunion à Bogotá.

Ponctualité des données (4.8)

Documentation des progrès

Les paiements versés avant le 1^{er} janvier 2015 et ceux effectués après le 31 décembre 2015 ont été exclus (p. 18). Le Rapport ITIE 2015 a été publié en mars 2017.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes ont noté que la publication du Rapport ITIE 2013 – finalement publié en mars 2016 – avait été retardée en raison du contexte politique marqué par une agitation populaire et un gouvernement de transition. Le pays a soumis une demande de prorogation, qui a été approuvée par le Conseil d'administration de l'ITIE. Le Rapport ITIE 2014 a été publié dans les délais, et la publication du Rapport ITIE 2015 est survenue en mars 2017, avant l'échéance fixée au mois de décembre 2017.

Les représentants de la société civile ont souligné le problème d'insuffisance de la ponctualité des informations. Ils ont noté que les maires étaient informés des transferts infranationaux par le biais des Rapports ITIE. Toutefois, les données dataient de deux ans et ne convenaient donc pas pour assurer une comptabilité adéquate. Ils ont fait remarquer que cet aspect deviendrait particulièrement problématique avec l'établissement de fonds spéciaux dans le Code minier de 2015 (Code, 2015).

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Burkina Faso a accompli des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Tous les Rapports ITIE du Burkina Faso aux termes de la Norme ITIE ont été publiés dans les deux ans suivant la clôture de l'exercice ou des exercices sous revue.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager de se concerter avec les principaux organismes de perception des revenus et les autorités de réglementation du secteur extractif, afin d'examiner les moyens d'intégrer les divulgations des informations requises par l'ITIE dans les systèmes gouvernementaux courants et d'assurer ainsi des divulgations plus ponctuelles.

Qualité des données (4.9)

Nomination de l'Administrateur Indépendant : Selon une analyse des comptes rendus des réunions du Groupe multipartite, le 10 mars 2016, le Groupe multipartite a adopté des versions modifiées des TdR dans le cadre des Rapports ITIE 2014 et 2015. En ce qui concerne la déclaration, le Groupe multipartite a lancé, au cours de la période de juin à septembre 2016 dans le cadre des Rapports ITIE 2014 et 2015, deux appels à manifestation d'intérêt qui n'ont pas abouti du fait qu'ils comportaient des erreurs et que le nombre de soumissionnaires était inadéquat. Le cabinet Moore Stephens a été embauché pour remplir les fonctions d'Administrateur Indépendant dans le cadre des

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

Rapports ITIE 2014 et 2015. Le 6 octobre 2016, le Groupe multipartite s'est réuni pour convenir des seuils de matérialité. L'Administrateur Indépendant a été chargé de publier les Rapports ITIE 2014 et 2015, qu'il a présentés au Groupe multipartite le 20 décembre 2016. Le Rapport ITIE 2014 a été publié provisoirement à cette date. Le Rapport ITIE 2015 a été adopté par le Groupe multipartite le 23 février 2017.

Termes de Référence pour l'Administrateur Indépendant : Selon une analyse des comptes rendus de réunions du Groupe multipartite, ce dernier a convenu des TdR pour l'Administrateur Indépendant le 10 mars 2016. Le compte rendu de la dernière réunion du Groupe multipartite n'a pas été publié sur le site Internet de l'ITIE. À l'époque, les TdR relatifs à la préparation des Rapports ITIE 2014 et 2015 prévoyaient l'association d'un administrateur local et d'un administrateur international dans la préparation des prochains Rapports ITIE. À la fin des échanges, les TdR ont été adoptés, sous réserve de la prise en compte de cette observation.

À certains égards, les TdR sont conformes aux TdR standard conformément à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE 2016. Bien que les deux documents prévoient l'élaboration d'une étude de cadrage et du Rapport ITIE, leur formulation est différente, et les TdR du Burkina Faso ne prévoient pas ce niveau de détails concernant les travaux du consultant. Les TdR du Burkina Faso répartissent les travaux entre le cadrage, la publication du Rapport ITIE 2014 et la publication du Rapport ITIE 2015. Les TdR du Burkina Faso présentent un aperçu des revenus et des entreprises à couvrir dans la déclaration, comme le préconise l'annexe aux Termes de Référence standard figurant dans le corps du document. Les compétences de l'Administrateur Indépendant sont également adaptées au contexte local.

Accord concernant les formulaires de déclaration : Le Groupe multipartite a approuvé les formulaires de déclaration figurant dans l'Annexe 5 du Rapport ITIE 2015 (BF-EITI, 2015, p. 85). Selon une analyse des comptes rendus des réunions du Groupe multipartite, l'adoption de seuils de matérialité et des formulaires de déclaration pour les Rapports ITIE 2014 et 2015 a été convenue le 6 octobre 2016. Le consultant a ensuite présenté les résultats des travaux sur les seuils de matérialité pour les Rapports ITIE 2014 et 2015 qui ont été menés dans le cadre de l'étude. Ces travaux comprenaient la proposition de seuils de matérialité pour les exercices 2014 et 2015 et une mise à jour des formulaires de déclaration pour les entreprises minières et les revenus des entités déclarantes de l'État.

Examen des pratiques d'audit : Selon la Loi uniforme relative aux entreprises commerciales, les sociétés anonymes et les sociétés à responsabilité limitée dont le capital social est supérieur à 18 003 dollars US, dont le chiffre d'affaires est de plus de 450 122 dollars US ou dont les effectifs permanents comptent plus de 50 personnes sont tenues de désigner un auditeur externe, qui est doit être membre de l'Association des experts-comptables et commissaires aux comptes du Burkina Faso, pour contrôler leurs comptes annuels. Les audits au Burkina Faso sont menés conformément aux Normes d'audit (ISA) de la Fédération internationale des comptables (IFAC)¹⁹ (BF-EITI, 2015, p.

¹⁹ Consulter le site Fédération internationale des comptables (IFAC) à l'adresse <https://www.ifac.org/>

47).

Les rapports de la Cour des Comptes concernant l'application des Lois relatives aux finances sont présentés au président du Burkina Faso et sont accessibles au public sur le site Internet de la Cour des Comptes²⁰. Le dernier rapport en date couvre la mise en œuvre de la Loi relative aux finances pour l'exercice 2015. L'audit de l'Inspection générale des finances (IGF) a été mené conformément au manuel des procédures pour les audits de l'Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption (ASCE-LC), qui s'appuie largement sur les normes de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) (BF-EITI, 2015, p. 12).

Le rapport ne précise pas les pratiques d'audit réellement employées au Burkina Faso. L'Annexe 3 du Rapport ITIE 2015 indique que, pour l'exercice 2015, les états financiers des entreprises aux revenus significatifs ont été contrôlés (p. 82). 14 des 21 entreprises déclarantes ont informé l'Administrateur Indépendant que leurs états financiers avaient été contrôlés. On ne sait pas clairement si les autres entreprises n'ont pas été auditées ou si elles n'ont pas fourni l'information à l'Administrateur Indépendant.

Méthodologie relative à l'assurance qualité : Moore Stephens a été sélectionné pour être l'Administrateur Indépendant dans le cadre du Rapport ITIE couvrant l'exercice 2015. Le processus de rapprochement a été mené lors des étapes suivantes : étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, détermination d'un seuil de matérialité, délimitation du périmètre de rapprochement et mise à jour du formulaire de déclaration ; collecte des données sur les paiements versés par les entreprises extractives et sur les recettes gouvernementales qui sous-tendent l'exercice de rapprochement ; rapprochement des données soumises par les parties déclarantes pour identifier les écarts éventuels ; consultation des parties déclarantes en vue d'analyser les divergences et de les ajuster en fonction des confirmations et des justifications communiquées. L'exercice de rapprochement a été mené conformément à la Norme internationale relative aux services connexes (ISRS), plus précisément la norme 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues »²¹ ainsi qu'au code de l'IFAC.

Les données déclarées par les entreprises devaient être certifiées par leurs auditeurs externes et celles que l'État a soumises, par le Contrôleur général, si leur contribution totale dépassait 1,8 million de dollars US. Huit entreprises ont apporté des contributions qui dépassaient ce seuil et toutes ont fourni des formulaires de déclaration certifiés par un auditeur externe ou un auditeur (p. 12).

Confidentialité : Le Rapport ITIE 2015 n'aborde pas la confidentialité, en dehors d'une référence à l'ISRS 4400.

²⁰ Consulter les rapports publics de la Cour des Comptes, sur le site <http://www.cour-comptes.gov.bf/index.php/production-de-la-cour/rapports-publics>

²¹ Consulter la norme 4400 relative aux missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues, sur le site web http://www.ire.lu/fileadmin/media/Env_normatif_international_non_ISA/20060620isrs4400a.pdf

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

Couverture du rapprochement : Le rapprochement des données ITIE sur les revenus miniers avec celles publiées dans le rapport de performance sectorielle pour l'exercice 2015 publié par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières indiquait un écart global de 53,4 millions de dollars US. Il n'a pas été possible d'enquêter sur l'origine de cet écart lors de la préparation de ce rapport. Toutefois, la différence déboucherait sur la différence dans la couverture des entreprises. Au niveau du rapport sur le secteur, les sous-traitants dans le secteur minier ont été pris en compte dans la compilation des données statistiques (p. 60). L'objectif du Groupe multipartite était de dépasser une couverture de 98 % des revenus extractifs du gouvernement (p. 19). Bien que le rapport stipule que les entités non déclarantes représentaient 0,32 % de la contribution au budget de l'État (p. 11), il ne précise pas de façon explicite la couverture du Rapport ITIE 2015.

Omissions en matière d'assurance qualité : Parmi les 21 entreprises minières qui ont soumis des formulaires de déclaration, quatre ne les ont pas fait signer par une personne agréée. Il s'agissait de Burkina Mining Company, Konkera, Birimian Resources et Riverstone Resources Inc, dont les contributions représentaient un total de 17,5 millions de dollars US, soit 7,06 % des recettes gouvernementales. Tous les organes financiers gouvernementaux sollicités dans le contexte du rapprochement des chiffres de 2015 ont soumis des formulaires de déclaration pour chacune des entreprises extractives comprises dans le périmètre du rapprochement ainsi que pour celles qui n'y figuraient pas (p. 12).

Toutes les déclarations des autorités financières ont été certifiées par une personne agréée. Par ailleurs, selon la lettre n° 2016-186/MINEFID/IGF du 28 octobre 2016, l'Inspecteur général des finances a confirmé qu'il avait contrôlé la fiabilité et l'exactitude des revenus déclarés par la DGI, la DGD, la DGTC et le BUNEE, et certifie que celles-ci correspondent aux données comptables auditées des entités concernées. À la fin de cette lettre, l'IGF a certifié qu'aucune anomalie n'avait été relevée, ce qui pourrait mettre en doute la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées (Letter no.2016-186/MINEFID/IGF of 28 October 2016, 2016).

Évaluation de la fiabilité des données : Outre les conclusions concernant le remboursement des crédits de TVA, l'Administrateur Indépendant n'a pas décelé d'éléments probants susceptibles de compromettre la fiabilité des revenus du secteur extractif déclarés par les organes de collecte couverts dans ce rapport. Les incohérences dans les déclarations de certaines entreprises sont atténuées, d'une part en raison du niveau négligeable de la contribution de ces entreprises et, d'autre part, du fait de l'écart résiduel entre les déclarations soumises qui sont inférieures au seuil établi par le Comité. De ce fait, l'Administrateur Indépendant a conclu que ce rapport couvre de façon satisfaisante tous les revenus significatifs provenant du secteur extractif au Burkina Faso pour l'exercice 2015 (BF-EITI, 2015, p. 11).

Provenance des informations : L'Administrateur Indépendant a confirmé que toutes les sources des informations contextuelles ont été intégrées dans le rapport (p. 166).

Données résumées : L'Administrateur Indépendant a préparé des tableaux récapitulatifs des données ITIE conformément aux dispositions des TdR pour le Rapport ITIE 2015, qui ont été soumis au Secrétariat international. Dans l'attente de clarifications complémentaires de la part du Groupe multipartite concernant les données soumises, ces TdR ne sont pas encore publiés sur la page du site

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

Internet mondial de l'ITIE consacrée au Burkina Faso.

Recommandations antérieures : Le rapport comprenait des recommandations préconisant le renforcement du processus de déclaration, notamment au sujet de l'harmonisation des pratiques d'audit avec les normes internationales et du renforcement de la gouvernance (Section 7.2). Aucune des recommandations contenues dans le Rapport EITI 2015 n'a été complètement mise en œuvre (p. 72).

Recommandations actuelles : L'Administrateur Indépendant identifie 5 recommandations principales dans le Rapport ITIE 2015 (p. 69). La première préconise que la DGI enregistre systématiquement les « taxes sur les revenus de transaction des titres miniers » dans la rubrique adéquate au niveau du Système d'Information « SYNTAX ». Deuxièmement, l'Administrateur Indépendant soumet une recommandation visant à favoriser le développement équitable des régions affectées par des activités minières. Troisièmement, l'Administrateur Indépendant recommande que les dispositions nécessaires soient prises pour enquêter sur l'origine des écarts et pour identifier les dysfonctionnements éventuels dans la procédure de remboursement des crédits de TVA. Quatrièmement, il est recommandé de mener des études sur une analyse de la chaîne de valeur du secteur pour identifier les possibilités en matière de réduction de la pauvreté et de promotion de l'emploi. Enfin, en ce qui concerne les écarts, l'Administrateur Indépendant souligne la nécessité de désagréger les données en séparant les revenus provenant des titulaires de concessions minières et les revenus des sous-traitants.

Opinions des parties prenantes

Le Groupe multipartite a confirmé qu'il a convenu, de concert avec l'Administrateur Indépendant, de formulaires de déclaration, de la conduite d'un examen des procédures d'audit et d'assurance qualité dans les entreprises et les entités de l'État participant à la déclaration ITIE et des procédures d'assurance que les entités déclarantes doivent fournir à l'Administrateur Indépendant afin de garantir la crédibilité des données. Ceci a été reflété dans le compte rendu de la réunion du 6 octobre 2016, au cours de laquelle les seuils de matérialité pour 2014 et 2015 ont été examinés et adoptés. En ce qui concerne la confidentialité, l'Administrateur Indépendant a confirmé qu'il n'avait jamais été confronté à un tel problème d'informations confidentielles.

Le Groupe multipartite a confirmé qu'il avait approuvé la sélection de l'Administrateur Indépendant. La société civile a noté que deux représentants du collège sont toujours impliqués dans le recrutement de l'Administrateur Indépendant. La Direction des marchés publics (DMP) sélectionne les trois meilleurs candidats et communique l'information au Secrétariat permanent du ministère des Mines. Les négociations démarrent avec le premier cabinet et, si elles s'avèrent infructueuses, on passe au deuxième cabinet. Les parties impliquées dans la négociation du contrat sont la Banque mondiale, le secrétariat national et le consultant potentiel. Le secrétariat national a noté que le premier Rapport ITIE avait été financé par le Fonds fiduciaire multi-donateurs (FFMD), et que les autres avaient été financés par le projet PADSEM de la Banque mondiale. Étant donné que les fonds apportés par la Banque mondiale ont pris fin en 2017, le Rapport ITIE 2016 sera le premier à être financé par le budget national.

Des représentants au Groupe multipartite ont confirmé que les entreprises dont les revenus

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

dépassent le seuil de 1,3 million de dollars US étaient tenues de faire certifier leurs formulaires de déclaration par un auditeur externe. L'Administrateur Indépendant a noté que ce problème était récurrent, les entreprises ne comprenant pas que l'ITIE fonctionne sur la base d'une comptabilité de caisse et que les comptes de fin d'exercice sont assujettis à un système de comptabilité d'exercice. Même si les états financiers de fin d'exercice sont envoyés à l'Administrateur Indépendant, cela ne déroge pas au fait qu'un auditeur doit certifier les formulaires de déclarations.

Les entreprises ont indiqué que leurs états financiers étaient disponibles sur leurs sites Internet et que les délais de soumission des formulaires étaient trop courts. Ceci compromettait la qualité des informations soumises.

L'inspection générale des finances (IGF) au ministère des Finances a noté qu'elle avait certifié les formulaires de déclaration du gouvernement couvrant 2014 et 2015. Pour ce qui est du processus, elle contrôle les reçus, puis organise des réunions avec les points focaux des agences gouvernementales concernées. Elle procède ensuite à un rapprochement des informations reçues, sur la base duquel elle certifie les comptes. L'IGF a indiqué qu'elle participait également aux réunions du Comité de Pilotage. Elle a en outre précisé qu'elle menait actuellement un audit des comptes du secrétariat national. Elle estimait que ces audits étaient la propriété de l'institution auditée et que, de ce fait, ces documents étaient considérés comme confidentiels. Ces rapports sont communiqués au ministère des Finances et à l'Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité (ARSE). Les représentants de l'IGF ont indiqué qu'ils étaient indépendants, dans la mesure où ils pouvaient choisir leur domaine de travail sans intervention de l'État. Et ce dernier n'est pas non plus habilité à modifier les rapports de l'IGF. Les représentants de l'IGF ont noté qu'ils étaient principalement impliqués dans des contrôles administratifs et que la Cour des Comptes menait des contrôles des performances et administratifs. Toutes deux ont fait part de difficultés financières dues aux variations budgétaires d'une année à l'autre.

La Cour des Comptes a noté qu'elle accordait un intérêt accru au secteur minier compte tenu des revenus significatifs qu'il génère. Elle mène des audits des performances depuis 2016. Elle a indiqué qu'elle avait discuté avec les communautés locales sur l'impact du secteur minier et qu'elle démarrait un examen du cadre légal et réglementaire des structures chargées de la gestion du secteur minier. Elle s'est dite intéressée par les différences entre l'ancienne version et la nouvelle version du Code minier et par les remboursements de TVA. Elle a indiqué que son rapport 2015 était publié en ligne et qu'elle adhérait aux normes de l'INTOSAI.

La Direction générale des impôts (DGI) a souligné que la différence entre le montant déclaré dans le cadre du Rapport ITIE 2015 (101 526 301 dollars US) et les données statistiques officielles (112 035 417 dollars US) découlait du fait que toutes les entreprises minières n'étaient pas comprises dans le périmètre de rapprochement pour 2015. L'une des raisons en était que les entreprises exclues étaient des sous-traitants et qu'elles ne figuraient donc pas dans le champ d'application du rapprochement ni dans les déclarations unilatérales des données ITIE. Une autre explication était que certains comptoirs d'achat privés payent des impôts directement au Trésor public sans passer par le service du ministère des Mines chargé des prélèvements spécialisés. Ceci entraînait également un écart dans ces deux chiffres. Troisièmement, les représentants du gouvernement ont noté que les personnes sans numéro d'identifiant financier unique (IFU) étaient délibérément exclues du rapport.

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

Ceci correspondait à une nouvelle exigence du Code minier qui permettrait de résoudre partiellement les problèmes de paiements non enregistrés.

Les entreprises suivantes ont été exclues de la déclaration ITIE, car elles étaient en phase d'exploration ou n'étaient pas des entreprises extractives, mais plutôt des sous-traitants :

- **Tableau 4 – Entreprises exclues de la déclaration ITIE**

	Nom	IFU	Type d'entreprise
1	African Mining Services Burkina Faso	00030713N	Sous-traitant
2	SOM-SOORE	00038535G	Entreprise de prospection
3	Partenariat national de l'eau au Burkina Faso	00048556T	Entreprise de prospection
4	Predictive Discovery	00023967 E	Comptoir d'achat
5	PROGNOZ Burkina	00003343 N	Association pour la protection des ressources en eau

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Burkina Faso a accompli des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Le Groupe multipartite a approuvé la sélection de l'Administrateur Indépendant pour le Rapport ITIE 2015, y compris les TdR conformément au modèle approuvé par le Conseil d'administration, ainsi que les formulaires de déclaration. Bien que le Rapport ITIE ne présente pas une description des pratiques d'audit réelles au Burkina Faso, il documente les procédures d'audit statutaires. Le Rapport ITIE 2015 évalue la matérialité des paiements versés par les entités qui ne respectent pas les procédures d'assurance qualité convenues et fournit une évaluation globale de l'exhaustivité et de la fiabilité du Rapport ITIE 2015. Sur les 21 entreprises minières qui étaient tenues de soumettre une déclaration, quatre (Burkina Mining Company, Konkera, Birimian Resources et Riverstone Resources) n'ont pas présenté de formulaires de déclaration signés par une personne agréée. Ces entreprises ont payé collectivement 17,5 millions de dollars US, soit 7,06 % des revenus de l'État. Lors de l'élaboration de l'évaluation globale, l'Administrateur Indépendant estimait cependant que les données du gouvernement étaient raisonnablement fiables.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite devra mener un examen des pratiques d'audit réelles des entités déclarantes au cours de l'exercice ou des exercices sous revue, avant de convenir de procédures visant à garantir la fiabilité des données ITIE rapprochées. Le Groupe multipartite devra également s'assurer que l'Administrateur Indépendant prépare des tableaux récapitulatifs des données ITIE conformément à ses TdR.

- **Tableau 5 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Collecte des revenus**

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés relativement aux Dispositions ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)
Exhaustivité (4.1)	Le Rapport ITIE 2015 présente une définition du seuil de matérialité pour les paiements et les entreprises à intégrer dans le rapprochement. Le Groupe multipartite était impliqué dans l'établissement du seuil de matérialité pour les paiements et les entreprises, et tous les flux de revenus mentionnés dans l'Exigence 4.1.b ont été couverts dans le périmètre du rapprochement. Les entreprises n'ayant pas soumis de déclaration sont identifiées, et le rapport dresse une comparaison entre la valeur des paiements que les entreprises ont versés au gouvernement et les revenus déclarés par ce dernier. La proportion des entreprises non déclarantes semble négligeable. Le Rapport ITIE 2015 stipule que toutes les entités de l'État aux revenus significatifs ont déclaré l'intégralité de leurs revenus. Le rapport présente également le commentaire de l'Administrateur Indépendant concernant l'exhaustivité du Rapport ITIE.	Progrès satisfaisants
Revenus en nature (4.2)	Le Rapport ITIE 2015 stipule que le Code minier et le modèle de convention minière ne permettent pas de payer les impôts ou les droits miniers en nature.	Sans objet
Fournitures d'infrastructures et accords de troc (4.3)	Cette Exigence 4.3 ne s'appliquait pas au Burkina Faso au cours de l'exercice sous revue (2015) en raison de l'absence d'éléments probants indiquant l'existence de paiements liés aux dispositions sur les	Sans objet

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

	infrastructures prévues dans le contrat de Tambao et compte tenu du consensus parmi les parties prenantes consultées au sujet de l'absence de tels paiements en 2015.	
Revenus provenant du transport (4.4)	Le Rapport ITIE 2015 stipule que le gouvernement ne perçoit pas de revenus provenant du transport de minerais, au sens de l'Exigence 4.4.	Sans objet
Transactions liées aux entreprises d'État (4.5)	La participation de l'État dans le secteur extractif est directement gérée par le Trésor public (la DGTCP), qui a reçu 4 589 454 dollars US de dividendes provenant des entreprises minières en 2015. L'entreprise d'État nouvellement créée, la SOPAMIB, à laquelle serait ultérieurement confiée la gestion de la participation de l'État, n'était pas opérationnelle au cours de la période sous revue (2015) et, par conséquent, aucun dividende n'est passé par les entreprises d'État. Les autres entreprises d'État opérationnelles dans le secteur minier (le BUMIGEB et la SEPB) reçoivent des fonds du gouvernement plutôt qu'elles ne versent des paiements au gouvernement.	Sans objet
Paiements infranationaux directs (4.6)	Le Rapport ITIE 2015 précise clairement que les impôts municipaux ne sont pas spécifiques aux entreprises minières et qu'ils ne sont donc pas considérés comme des paiements directs infranationaux liés au secteur extractif.	Sans objet
Niveau de désagrégation (4.7)	Les données contenues dans le Rapport ITIE 2015 sont désagrégées par entreprise, par entité de l'État et par entité déclarante.	Progrès satisfaisants
Ponctualité des données	Tous les Rapports ITIE du Burkina	Progrès satisfaisants

(4.8)	Faso aux termes de la Norme ITIE ont été publiés dans les deux ans suivant la clôture de l'exercice ou des exercices sous revue.	
Qualité des données (4.9)	<p>Le Groupe multipartite semble avoir approuvé la sélection de l'Administrateur Indépendant pour le Rapport ITIE 2015, y compris les TdR conformément au modèle approuvé par le Conseil d'administration, ainsi que les formulaires de déclaration. Bien qu'il apparaisse que l'Administrateur Indépendant a examiné les procédures d'audit statutaires des entités aux revenus significatifs avant de convenir de procédures d'assurance qualité pour garantir la fiabilité des données rapprochées figurant dans le Rapport ITIE 2015, rien n'indique que l'Administrateur Indépendant a étudié les pratiques d'audit réelles des entités déclarantes. Le Rapport ITIE 2015 évalue la matérialité des paiements versés par les entités qui ne respectent pas les procédures d'assurance qualité convenues et fournit une évaluation globale de l'exhaustivité et de la fiabilité du Rapport ITIE 2015. L'Administrateur Indépendant n'a pas préparé de tableaux récapitulatifs des données contenues dans les Rapports ITIE du Burkina Faso.</p>	Progrès satisfaisants
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il est recommandé que le secrétariat national revoie le périmètre et les seuils des déclarations afin d'en accélérer le processus et de faciliter les divulgations intégrées. 2. Le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner la mesure dans laquelle il peut progresser dans la mise en œuvre de la déclaration ITIE ventilée par projet concernant les taxes et impôts spécifiques aux secteurs avant la date d'échéance pour tous les Rapports ITIE portant sur les exercices clos au 31 décembre 2018 ou après, qui a été convenue par le Conseil 		

d'administration de l'ITIE lors de sa 36^e réunion à Bogotá.

3. Le Groupe multipartite pourrait envisager de se concerter avec les principaux organismes de perception des revenus et les autorités de réglementation du secteur extractif afin d'étudier les moyens d'intégrer les divulgations des informations requises par l'ITIE dans les systèmes gouvernementaux courants pour améliorer la ponctualité des divulgations.

4. Le Groupe multipartite devra mener un examen des pratiques d'audit réelles des entités déclarantes au cours de l'exercice ou des exercices sous revue, avant de convenir de procédures visant à garantir la fiabilité des données ITIE rapprochées. Le Groupe multipartite devra également s'assurer que l'Administrateur Indépendant prépare des tableaux récapitulatifs des données contenues dans le Rapport ITIE conformément à ses TdR.

5. Gestion et répartition des revenus

5.1 Vue d'ensemble

Cette section présente des détails sur la mise en œuvre des Exigences ITIE en matière de gestion et de répartition des revenus.

5.2 Évaluation

Répartition des revenus (5.1)

Documentation des progrès

De même que pour les revenus du budget, les revenus provenant du secteur minier sont prélevés et affectés conformément au principe d'universalité budgétaire. Ce principe consiste à combiner toutes les ressources fiscales dans un fonds unique et d'en prélever les montants de toutes les dépenses publiques, sans distinction. La centralisation des fonds publics découle des dispositions de l'Article 20 de la Loi n° 006-2003 du 24 janvier 2003 relative aux lois financières, de l'Article 157 des Lois financières de 1969 et de l'Article 16 de la Directive n° 05/97/CM/UEMOA concernant les activités financières. Les paiements prélevés sont versés sur le compte unique du Trésor public. Certains revenus sont ensuite affectés à des fonds spéciaux ou au budget des autorités locales selon les règles d'affectation établies par les réglementations en vigueur (BF-EITI, 2015, p. 39).

Les flux de paiements qui ne sont pas directement affectés au budget national se limitent aux impôts municipaux (taxes routières et taxes de divertissement) payés au profit des budgets municipaux. Ces impôts ne s'appliquent pas au secteur minier ni aux contributions versées au BUNEE et au FRE. Le rapport indique clairement qu'ils ne sont pas considérés comme des revenus spécifiques au secteur extractif.

Le rapport ne fournit aucun commentaire sur les systèmes nationaux ou internationaux de classification dont l'application est encouragée par la Norme ITIE²².

Opinions des parties prenantes

Les représentants du gouvernement ont noté que tous les revenus étaient consignés au budget de l'État, hormis la prime de signature provenant de l'entreprise Pan-African en 2012. Ils ont confirmé qu'aucune ligne budgétaire n'était assignée à ce type de revenus, bien qu'ils aient été transférés dans les caisses de l'État. L'Assemblée nationale a indiqué que, depuis, le gouvernement avait créé une ligne budgétaire pour ces revenus.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Burkina Faso a accompli des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2015 indique que tous les revenus du

²² Consulter la Norme ITIE 2016, sur le site <https://eiti.org/fr/document/norme-itie-2016>

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

secteur extractif sont consignés dans le budget national, en soulignant les revenus non extractifs qui n’y figurent pas ainsi que l’existence d’une prime de signature en 2012 qui n’a pas été consignée dans le budget national.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager de clarifier les informations concernant l’intégration de l’ensemble des revenus extractifs dans le budget national sur les sites Internet nationaux ou dans les futures déclarations ITIE.

Transferts infranationaux (5.2)

Documentation des progrès

Les réglementations du Burkina Faso prévoient l’affectation des revenus – à savoir, la taxe superficielle – provenant du secteur minier au niveau infranational (régions et communes) (BF-EITI, 2015, p. 39). Conformément aux dispositions de l’Article 82 du Code minier de 2003 et aux dispositions de l’Article 15 du Décret n° 2010-075PRES/PM/MEF, les autorités locales perçoivent les revenus provenant du secteur minier par le biais du transfert de 20 % de la taxe superficielle aux autorités municipales. La rétrocession devra être menée annuellement par le Trésor public par un ordre conjoint du ministère des Finances et du ministre des Mines, au plus tard le 30 juin de l’exercice suivant celui qui était couvert dans le prélèvement de ces taxes. Le montant rétrocédé est réparti comme suit : 90 % pour les municipalités et 10 % pour les régions (Interministerial decree no.2012 170/MEF/MATDS/MMCE on the distribution of surface tax for territorial collectivities, 2012). Les revenus provenant de projets miniers qui couvrent plusieurs municipalités sont partagés de façon équitable (BF-EITI, 2015, p. 40).

L’Annexe 8.2 du Rapport ITIE présente des détails sur chaque transfert du gouvernement central aux administrations locales pour la taxe superficielle (p. 122). Elle indique la date du transfert, la région ou commune récipiendaire et le montant. Le rapport ne précise pas explicitement le nombre de régions et de communes qui sont habilitées à percevoir les transferts infranationaux, mais il est possible de déduire cette information à partir des transferts qui ont été effectivement réalisés. Le rapport comprend une liste désagrégée des valeurs des transferts infranationaux réellement effectués par région et par commune. Le gouvernement déclare cette information de façon unilatérale.

En 2015, 1 343 328 dollars US ont été transférés aux autorités municipales au titre de la taxe superficielle (p. 66). Le rapport ne détaille pas le montant qui devrait être transféré aux régions et communes individuelles, mais il précise que, au total, ce montant correspondait à 22 % des taxes superficielles en 2015, un taux légèrement supérieur aux 20 % établis par le Décret interministériel. Ce montant a été réparti comme suit : 1 209 004 dollars US (90 %) pour les communes et 134 314 dollars US (10 %) pour les régions.

Le rapport comprend des informations supplémentaires sur les transferts supranationaux, qui ne sont pas couverts dans l’Exigence 5.2 de la Norme ITIE relative aux transferts infranationaux.

Pour promouvoir le développement équitable des régions affectées par les activités minières, les mesures suivantes ont été recommandées : publication de la répartition des paiements

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

infranationaux ; création d'un compte spécifique destiné aux autorités locales pour la réception des fonds provenant de l'affectation des redevances minières ; publication des critères appliqués et des montants transférés pour chaque année ; publication des utilisations des fonds transférés aux communautés/régions/communes ; établissement d'un mécanisme prévoyant la participation de la société civile et des autres parties prenantes aux prises de décisions concernant les fonds affectés (p. 69).

Ni les transferts infranationaux ni les transferts supranationaux ne font l'objet d'aucun rapprochement.

Opinions des parties prenantes

L'Administrateur Indépendant a indiqué qu'il n'était pas possible de rapprocher les transferts infranationaux compte tenu de la faible coordination entre les autorités centrales et locales. Les partenaires ont noté que les maires n'étaient pas bien informés et qu'ils avaient besoin de formations. Le projet « Gouvernance et développement économique durable dans les régions extractives de l'Afrique de l'Ouest » (WAGES), financé par le gouvernement du Canada, vise à améliorer la gouvernance des administrations locales.

Les représentants de la société civile se sont dits satisfaits du niveau de désagrégation fourni dans le rapport. Ils ont toutefois déploré que les paiements du gouvernement central aux autorités locales soient sporadiques et irréguliers. De ce fait, les communautés bénéficiaires ne pouvaient pas planifier l'utilisation de ces fonds. Les représentants de la société civile ont noté qu'ils avaient utilisé les déclarations ITIE, notamment celles portant sur les transferts vers les communautés locales, afin de montrer la faiblesse des montants qu'elles reçoivent. En s'appuyant sur les chiffres du Rapport ITIE, ils sont parvenus à promouvoir l'adoption d'une nouvelle disposition dans le Code minier qui prévoit une hausse des revenus affectés aux communautés locales. Les fonctionnaires ont expliqué qu'ils prévoyaient que la mise en œuvre de cette nouvelle disposition du Code minier poserait d'importants problèmes. Les représentants des entreprises ont fait valoir qu'ils étaient protégés par des clauses de stabilité et qu'ils n'envisageaient pas de se conformer aux dispositions du nouveau Code minier exigeant que 1 % de leur chiffre d'affaires soit affecté à des projets de développement local.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Burkina Faso a accompli des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2015 présente une description des transferts infranationaux statutaires des revenus miniers, la formule de calcul générale et les divulgations unilatérales par le gouvernement central des transferts réels pour 2015, désagrégés par gouvernement infranational. Bien que le Rapport ITIE 2015 ne précise pas la valeur des transferts infranationaux budgétisés, désagrégés par gouvernement infranational (seulement le total), il présente suffisamment d'informations pour calculer ce que chaque gouvernement infranational devrait avoir perçu selon la formule.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite devra veiller à ce que la formule de calcul spécifique des transferts de redevances infranationales à chaque gouvernement infranational et des

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

transferts infranationaux budgétisés (calculés à l'aide de la formule) fasse l'objet d'une divulgation complète, désagrégée par gouvernement infranational. Étant donné le niveau d'intérêt élevé que cette question suscite auprès du public, le Groupe multipartite pourrait envisager d'intégrer les gouvernements infranationaux dans le processus de déclaration des transferts infranationaux, afin de rapprocher ces transactions.

Complément d'information sur la gestion des revenus et des dépenses (5.3)

Documentation des progrès

Les paiements versés par les entreprises minières qui ne sont pas directement affectés au budget national se limitent aux impôts municipaux payés aux autorités locales et aux contributions versées à au BUNEE et au FRE (BF-EITI, 2015, p. 39).

Le rapport indique que des rétrocessions sont appliquées par le Trésor public aux revenus du BUNEE sous la forme d'un Fonds d'intervention pour l'environnement²³ (p. 171). Conformément à l'Article 11 de l'Arrêté conjoint n° 2012-218/MEDD/MEF portant tarification et modalités de répartition des recettes issues des prestations du Bureau national des évaluations environnementales (BUNEE), les recettes provenant des prestations de ce Bureau sont collectées par un responsable des revenus et doivent être réparties comme suit : 70 % au budget de l'État ; 30 % au Fonds d'intervention pour l'environnement. En retour, le BUNEE fournit des services environnementaux au profit des entreprises minières (p. 39). Selon le rapport, la contribution totale au BUNEE était de 137 343 dollars US en 2015 (p. 63). Cela représentait 0,05 % de la totalité des recettes gouvernementales déclarées par les entités de l'État.

Le nouveau Code prévoyait également la création d'un « fonds de développement local », d'un « fonds de réhabilitation de l'environnemental », d'un « fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés » et d'un « fonds de financement de la recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre » (p. 26).

Le Rapport ITIE 2015 présente une description des procédures d'audit du gouvernement, qui sont traitées dans l'Exigence 4.9 de cette évaluation initiale.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes n'ont exprimé aucun avis à ce stade.

Évaluation initiale

Il est encourageant de constater que le Groupe multipartite s'est efforcé, dans une certaine mesure, d'intégrer des informations concernant le processus d'élaboration du budget dans le Rapport ITIE. Le Rapport ITIE 2015 présente une description et une divulgation claires de la valeur des revenus extractifs en 2015 ainsi que certaines informations concernant les procédures de budgétisation et

²³ Consulter le fond d'intervention pour l'environnement sur le site web <http://www.sig.bf/2017/08/fond-dintervention-pour-lenvironnement/>

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes
d'audit du gouvernement.

- **Tableau 6 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Gestion et répartition des revenus**

Dispositions ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés relativement aux Dispositions ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)
Répartition des revenus (5.1)	Le Rapport ITIE 2015 indique que tous les revenus du secteur extractif sont consignés dans le budget national, en soulignant les revenus non extractifs qui n'y figurent pas.	Progrès satisfaisants
Transferts infranationaux (5.2)	Le Rapport ITIE 2015 présente une description des transferts infranationaux statutaires des revenus miniers, la formule de calcul générale et les divulgations unilatérales par le gouvernement central des transferts réels pour 2015, désagrégés par gouvernement infranational. Bien que le Rapport ITIE 2015 ne précise pas la valeur des transferts infranationaux budgétisés, désagrégés par gouvernement infranational (seulement le total), il présente suffisamment d'informations pour calculer ce que chaque gouvernement infranational devrait avoir perçu selon la formule.	Progrès satisfaisants
Informations sur la gestion des revenus et des dépenses (5.3)	Le Rapport ITIE 2015 présente une description et une divulgation claires de la valeur des revenus extractifs en 2015 ainsi que certaines informations concernant les procédures de budgétisation et d'audit du gouvernement.	Sans objet
<p>Conclusions initiales et recommandations :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager de clarifier les informations concernant l'intégration de l'ensemble des revenus extractifs dans le budget national sur les sites Internet nationaux ou dans les futures déclarations ITIE. 2. Le Groupe multipartite devra veiller à ce que la formule de calcul spécifique des transferts de redevances infranationales à chaque gouvernement infranational et des transferts infranationaux budgétisés (calculés à l'aide de la formule) fasse l'objet d'une divulgation complète, désagrégée par gouvernement infranational. Étant donné le niveau d'intérêt élevé que cette question suscite auprès du public, le Groupe multipartite pourrait envisager d'intégrer les gouvernements infranationaux dans le processus de déclaration des transferts infranationaux, afin de rapprocher ces transactions. 		

6. Dépenses sociales et économiques

6.1 Vue d'ensemble

Cette section présente des détails sur la mise en œuvre des Exigences ITIE liées aux dépenses sociales et économiques (dépenses quasi fiscales des entreprises d'État, dépenses sociales et contribution du secteur extractif à l'économie).

6.2 Évaluation

Dépenses sociales (6.1)

Documentation des progrès

Le nouveau Code imposait un prélèvement de 1 % sur le chiffre d'affaires mensuel des entreprises minières au profit du développement local et le transfert de 20 % des redevances proportionnelles perçues par l'État, en faveur du budget des administrations locales (BF-EITI, 2015, p. 26). Le rapport stipule que, au moment de sa publication, ce fonds n'était pas encore en place.

Il a été demandé aux entreprises de déclarer les paiements sociaux sans appliquer un seuil de matérialité (p. 10). En 2015, les paiements sociaux étaient de 1,6 million de dollars US, soit 0,64 % de la totalité des revenus déclarés par l'État. Les contributions ont été déclarées par SEMAFO, Orezone. Inc, BMC, Nantou Mining Burkina Faso, Kiaka et Riverstone Resources Inc. Les paiements en nature représentaient 1,2 million de dollars US et les paiements en numéraire, 354 023 dollars US (p. 63). Aucun paiement social obligatoire n'a été versé. Ces paiements sont présentés en détail dans l'Annexe 4 du Rapport ITIE. Le tableau fournit des informations sur l'entreprise, le bénéficiaire, la région/zone, les paiements en numéraire et leur date, et précise les paiements sociaux versés en nature et une description de la transaction en nature.

Des paiements sociaux obligatoires ont été déclarés par Riverstone Karma et Riverstone Resources Inc., mais du fait qu'il s'agissait de cotisations à la sécurité sociale, ils sortaient du champ d'application de la déclaration ITIE (p. 63).

Opinions des parties prenantes

L'Administrateur Indépendant a indiqué qu'aucun élément ne démontrait l'existence de dépenses sociales obligatoires étant donné que l'ITIE couvrait plus de 98 % des revenus provenant du secteur extractif. Le secrétariat national a noté que les entreprises minières ne sont pas assujetties aux paiements sociaux obligatoires. Toutefois, certaines peuvent apporter une contribution volontaire au financement de programmes sociaux ou de travaux d'infrastructures. Ces contributions sont généralement faites en conformité avec la politique relative à la responsabilité sociale de l'entreprise. Le gouvernement et les entreprises ont confirmé cette information.

Les représentants des entreprises ont noté que certains aspects du Code minier, notamment l'applicabilité du taux de 1 % du chiffre d'affaires des entreprises destiné à financer le fonds de développement minier, faisaient encore l'objet de débats. Selon ces représentants, les clauses de stabilisation garantissaient que la nouvelle exigence ne s'appliquerait pas aux entreprises existantes.

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

De son côté, le gouvernement considérait cette exigence comme une dépense sociale obligatoire et donc applicable aux entreprises existantes.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Burkina Faso a dépassé les Exigences ITIE relatives à cette disposition. Il y a lieu d'estimer que cette Exigence 6.1 ne s'appliquait pas au Burkina Faso en 2015, étant donné que le Rapport ITIE 2015 et les consultations avec les parties prenantes avaient confirmé l'absence de dépenses sociales obligatoires imposées par la loi ou par contrat cette année-là. Cependant, le Groupe multipartite a déployé d'importants efforts en vue de traiter les aspects « encouragés » par l'Exigence en présentant les divulgations unilatérales par les entreprises de leurs dépenses sociales volontaires, sans toutefois les rapprocher.

Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)

Documentation des progrès

La SOPAMIB, la seule entreprise d'État dans le secteur de l'exploration, n'est pas encore opérationnelle. Les paiements versés par l'entreprise d'État la Société d'exploitation des phosphates du Burkina (SEPB) sont insignifiants. Le rapport indique que les dépenses quasi fiscales ne s'appliquent pas dans le contexte du Burkina Faso (p. 167).

Opinions des parties prenantes

Les représentants du gouvernement et des entreprises d'État ont confirmé l'absence de dépenses quasi fiscales engagées par les entreprises d'État au nom du gouvernement.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, cette Exigence n'était pas applicable au Burkina Faso au cours de l'exercice sous revue (2015). Bien que le Rapport ITIE 2015 n'aborde pas la question des dépenses quasi fiscales en détails suffisants, les consultations avec les parties prenantes ont confirmé que les entreprises d'État n'avaient pas engagé de telles dépenses en 2015.

Contribution du secteur extractif à l'économie (6.3)

Documentation des progrès

Part du PIB : La contribution du secteur extractif au PIB en 2015 représentait 11,7 milliards de dollars US selon le Tableau des Opérations financières de l'État (TOFE) de 2015, soit 6,9 % du PIB nominal (p. 44).

Au Burkina Faso, l'exploitation artisanale informelle – ou le « lavage de l'or à la batée » – est en pleine expansion. Il s'agit d'une activité non planifiée avec des exploitations artisanales qui se déplacent d'un site à l'autre, sans connaissances préalables sur les ressources, et qui utilisent des techniques rudimentaires et des moyens manuels, spécifiquement à des fins d'extraction. L'ampleur du secteur de l'exploitation aurifère dans le pays est importante, et il couvre la plus grande part du territoire national.

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

On estime qu'environ un million de personnes sont directement impliquées dans ce secteur. Selon les estimations de l'ONG Déclaration de Berne, le volume d'or importé par la Suisse en 2014 provenant des mines artisanales du Burkina Faso via le Togo dépassait 7 tonnes. Par ailleurs, selon une enquête parlementaire sur le secteur minier publiée en 2016, la production issue de l'exploitation aurifère informelle représentait 15 à 30 tonnes par an pour la période de 2006 à 2015 et un manque à gagner en revenus fiscaux pour l'État estimé à 182,2 millions de dollars US. Cette enquête indiquait qu'environ 1,2 million de personnes étaient impliquées dans ces activités (p. 45).

Recettes gouvernementales : D'après le Rapport ITIE 2015, les recettes gouvernementales totalisaient 1 886 milliards de dollars US en 2015. Selon le TOFE de la DGTCP, la totalité des revenus miniers était de 299,9 millions de dollars US (166 596 milliards de XOF), soit environ 15,9 % du total des recettes gouvernementales (p. 44).

Exportations : Le rapport indique que les revenus provenant des exportations totalisaient 2,5 millions de dollars US en 2015. Le secteur minier représentait 65,2 % des exportations en 2015. 62,8 % des revenus provenaient des exportations d'or et 2,3 %, des exportations de zinc (p. 45).

Emploi : Le secteur employait environ 7 035 personnes dans l'exploitation minière industrielle. Le rapport ne présentait pas l'emploi sous forme de pourcentage du total des emplois (p. 45). L'Annexe 2 contient davantage d'informations sur les entreprises individuelles, notamment sur le nom des entreprises, leur IFU, leurs employés locaux, leurs employés étrangers et leurs effectifs totaux (p. 81).

Emplacement : La valeur de la production aurifère est répartie entre 4 régions principales : Sahel (335,62 milliards de FCFA), Boucle du Mouhoun (177,53 milliards de FCFA), Centre-Est (46,89 milliards de FCFA) et Centre-Nord (22,41 milliards de FCFA) (p. 8).

Opinions des parties prenantes

En ce qui concerne le secteur minier artisanal et à petite échelle, le gouvernement a mentionné les données statistiques de 2012, qui estimaient le nombre de personnes employées dans le secteur à environ 6 000 ou 7 000. Les représentants du gouvernement ont émis des doutes quant à la fiabilité des chiffres sur le secteur minier artisanal et à petite échelle provenant du rapport de Déclaration de Berne, qui estimaient que le volume d'or du Burkina Faso importé vers la Suisse via le Togo représentait approximativement 7 tonnes (Declaration of Bern, 2015). Toutefois, ils ont reconnu que seulement 10 des 30 comptoirs d'achat soumettent une déclaration officielle, bien qu'ils possèdent des licences. Ils ont noté que l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et la DGEP collectent des données et pourraient constituer une source d'informations sur le secteur minier artisanal et à petite échelle. Des représentants de l'ANEEMAS ont noté qu'ils s'engageraient dans la supervision du secteur, mais qu'ils rencontraient des difficultés pour obtenir les capacités dont ils auraient besoin une fois que l'organisation deviendrait opérationnelle. La société civile a remis en cause les capacités des autorités gouvernementales à couvrir le secteur minier artisanal et à petite échelle.

Les représentants de la société civile ont mis en doute la véracité des données sur l'emploi dans les entreprises, car ces informations provenaient toutes d'une source unique. Ils doutaient également des chiffres sur l'emploi des ressortissants du Burkina Faso. Ils ont demandé que les données sur l'emploi soient davantage désagrégées.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Burkina Faso a accompli des progrès significatifs relativement à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2015 présente, en termes absolus et relatifs, la contribution du secteur extractif au PIB, aux recettes gouvernementales et aux exportations, ainsi que les principaux sites de production. Toutefois, le rapport ne contient aucun ensemble complet de chiffres sur l'emploi dans le secteur. Il y manque également des informations sur le secteur minier artisanal et à petite échelle, qui est particulièrement important au Burkina Faso.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite devra veiller à ce que la contribution du secteur extractif aux emplois soit pleinement divulguée et devra présenter un aperçu des activités informelles telles que l'exploitation minière artisanale.

- **Tableau 7 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Dépenses sociales et économiques**

Dispositions ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés relativement aux Dispositions ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)
Dépenses sociales (6.1)	Il y a lieu d'estimer que cette Exigence 6.1 ne s'appliquait pas au Burkina Faso en 2015, étant donné que le Rapport ITIE 2015 et les consultations avec les parties prenantes avaient confirmé l'absence de dépenses sociales obligatoires imposées par la loi ou par contrat cette année-là. Cependant, compte tenu des efforts déployés par le Groupe multipartite pour traiter les aspects « encouragés » par l'Exigence en présentant les divulgations unilatérales soumises par les entreprises concernant leurs dépenses sociales volontaires, sans toutefois les rapprocher, le Secrétariat international estime que le Burkina Faso a réalisé des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence.	Dépassé
Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)	Bien que le Rapport ITIE 2015 n'aborde pas la question des dépenses quasi fiscales en détails suffisants, les consultations avec les parties prenantes ont confirmé que les entreprises d'État n'avaient pas engagé de telles dépenses en 2015.	Sans objet
Contribution du secteur extractif à l'économie (6.3)	Le Rapport ITIE 2015 présente, en termes absolus et relatifs, la contribution du secteur extractif au PIB, aux recettes gouvernementales et aux exportations, ainsi que les principaux sites de production. Toutefois, le rapport ne contient aucun ensemble complet de chiffres sur l'emploi dans le	Progrès significatifs

	secteur. Il y manque également des informations sur le secteur minier artisanal et à petite échelle, qui est particulièrement important au Burkina Faso.	
<p>Conclusions initiales et recommandations :</p> <p>1. Le Groupe multipartite devra veiller à ce que la contribution du secteur extractif aux emplois soit pleinement divulguée et devra présenter un aperçu des activités informelles telles que l'exploitation minière artisanale.</p>		

Partie III – Résultats et impact

1. Résultats et impact

7.1 Vue d'ensemble

Cette section évalue la mise en œuvre des Exigences ITIE en matière de résultats et d'impact du processus ITIE.

7.2 Évaluation

Débat public (7.1)

Documentation des progrès

Exhaustivité : L'ITIE Burkina Faso a déployé des efforts pour publier des Rapports ITIE complets en présentant des messages simplifiés provenant des Rapports ITIE et des synthèses de Rapports ITIE, tous traduits dans les langues locales. Selon le rapport annuel d'avancement 2016, tous les Rapports ITIE du Burkina Faso publiés à ce jour sont disponibles au téléchargement en format PDF depuis le site Internet de l'ITIE Burkina Faso (EITI-Burkina Faso, 2017c). En outre, le Groupe multipartite mène actuellement un suivi actif des questions d'intérêt public, notamment par la conduite d'une étude sur les émissions de CO² dans le secteur minier, en prévoyant d'éventuelles mesures de réduction et d'atténuation avec le soutien de la France dans le cadre de la Contribution du Burkina Faso déterminée au niveau national (NDC)²⁴ lors de la COP 21 à Paris en décembre 2015.

Promotion : Le Groupe multipartite a élaboré et adopté une stratégie de communication, parallèlement au développement d'un site Internet de l'ITIE. Les plans de travail du Groupe multipartite comprennent des activités de communications qui s'inspirent de la stratégie de communication. Outre la publication des Rapports ITIE du Burkina Faso sur le site Internet de l'ITIE et leur diffusion sur tous les canaux appropriés, une série d'ateliers de diffusion est organisée dans les communautés minières et à Ouagadougou, la capitale du pays. 13 ateliers ont été menés en novembre et décembre 2016 en vue de diffuser le Rapport ITIE 2013 dans douze communautés minières (Batié, Niankorodougou, Yaho, Yalgo, Gorom-gorom, Tongomayel, Réo, Namissiguima, Sabcé, Mogtédou, Zabré et Gogo) et dans la capitale du Burkina Faso, Ouagadougou. Le rapport annuel d'avancement indique que le Groupe multipartite a également dispensé des formations aux médias sur la Norme ITIE ainsi que sur le Code minier de 2015 et ses implications, bien que le document ne précise pas la date de ces formations. Par ailleurs, le rapport a fait l'objet d'une conférence de presse organisée le 29 mars 2016, immédiatement après son adoption par le Comité de Pilotage de l'ITIE Burkina Faso. Dans le cadre de ses activités de diffusion, l'ITIE Burkina Faso a atteint environ 900 personnes dans des zones minières – des acteurs de la société civile et des administrations locales, des représentants locaux élus et d'autres – dont 30 % étaient des femmes. En outre, sous la direction

²⁴ Consulter la contribution du Burkina Faso lors de la COP 21 à Paris en 2015 sur le site web, <https://cop23.unfccc.int/fr/news/accord-cop21>

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

du secrétariat national, l'ITIE Burkina Faso a préparé une série de sketches radiophoniques consacrés à l'ITIE. Les programmes des stations de radio locales portant sur l'ITIE atteignent plusieurs milliers de personnes, et les stations ont été encouragées à étendre leur couverture en soutien aux activités de diffusion de l'ITIE.

Accessibilité au public : L'utilisation des informations figurant dans les Rapports ITIE du Burkina Faso n'est pas limitée. Les données ITIE sont disponibles sur le site Internet de l'ITIE et sur sa page Facebook (@ITIEBurkinaFaso). Le site Internet comprend des informations sur les structures de l'ITIE et présente des documents clés de l'ITIE ainsi que des liens pour accéder aux pages de l'ITIE sur les médias sociaux. Les informations présentées sur le site Internet ne sont pas toujours à jour, par exemple, les comptes rendus des réunions du Groupe multipartite. La politique du Burkina Faso relative aux données ouvertes est promulguée par le Décret n° 2015/0043/MDENP/MEF consacré à l'Initiative de données ouvertes du Burkina Faso (EITI-Burkina Faso, 2015). Créé sous la direction du ministère du Développement et de l'Économie numérique, l'objectif principal du projet est de promouvoir un accès libre aux données non sensibles publiées par le gouvernement, la société civile et le secteur privé afin que ces données puissent être réutilisées pour des services à valeur ajoutée et pour renforcer la transparence du gouvernement. Ce projet est lié à la participation du Burkina Faso au Partenariat pour un gouvernement transparent.

Contribution au débat public : Le rapport annuel d'avancement 2016 indiquait que le secrétariat national de l'ITIE Burkina Faso ainsi que les OSC ont participé à l'élaboration et à l'adoption des textes de mise en œuvre du nouveau Code minier, qui promulguaient l'ITIE dans le droit burkinabé (EITI-Burkina Faso, 2017c).

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes estimaient que les Rapports ITIE étaient compréhensibles, activement promus, et accessibles au public, et qu'ils contribuaient au débat public. La société civile a souligné l'importance des informations sur les paiements infranationaux. Certains journalistes ont ajouté que le Rapport ITIE était le seul document présentant des informations exhaustives sur le secteur extractif. Ils ont donné en exemple les efforts de diffusion déployés dans la commune de Zabré, qui ont débouché sur les appels immédiats à une redevabilité accrue de la part du maire.

La société civile dans son ensemble a confirmé qu'elle avait participé à la diffusion des Rapports ITIE. Les entreprises ont noté que la diffusion des Rapports ITIE permettait de renforcer la confiance des communautés relativement aux paiements versés par les entreprises. Elles ont toutefois ajouté que la diffusion pourrait ne pas se limiter à la capitale et cibler davantage de villages.

L'Administrateur Indépendant a noté que le Rapport ITIE 2012 comprenait un audit des licences qui pourraient avoir été utilisées pour approfondir le débat public. La Banque mondiale a indiqué qu'elle avait financé la diffusion du Rapport ITIE 2014 et des formations destinées aux journalistes.

Le Groupe multipartite a déclaré qu'il avait approuvé une politique relative à l'accès, à la publication et à la réutilisation des données ITIE. Cette politique a été promulguée par le Décret interministériel n° 2015/0043/MDENP/MEF portant création, administration et fonctionnement de l'initiative sur les données ouvertes du Burkina Faso (Interministerial Decree no. 2015/0043/MDENP/MEF, 2015).

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Burkina Faso a accompli des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Les Rapports ITIE du Burkina Faso sont complets, activement promus par divers canaux (dont des supports imprimés, en ligne et par des activités de sensibilisation active) et accessibles au public, et ils ont apporté une contribution concrète au débat public sur le secteur extractif dans le pays, notamment sur la question des transferts infranationaux. Le gouvernement a publié une politique claire sur l'accès, la publication et la réutilisation des données ITIE, et le Rapport ITIE est disponible en ligne dans un format de données ouvertes.

Accessibilité des données (7.2)

Documentation des progrès

L'ITIE Burkina Faso a soumis des formulaires de données résumées pour les exercices 2013 à 2015, mais étant donné que ces documents contiennent des problèmes irrésolus que le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant doivent examiner, ces formulaires n'ont pas encore été publiés. Aucun élément n'indique que le Groupe multipartite a déployé des efforts pour codifier ou baliser les Rapports ITIE et les fichiers de données afin de pouvoir comparer les données ITIE avec d'autres données publiques, comme l'encourage la Norme ITIE. Le Rapport ITIE ne faisait aucune référence aux systèmes nationaux de classification des revenus ni aux normes internationales, telles que le Manuel de statistiques de finances publiques du FMI.

Le Burkina Faso a publié des synthèses de Rapports ITIE visant à permettre au public de mieux comprendre les données et les informations provenant des rapports. La section 2.3.5 du plan de travail 2016-2018 de l'ITIE Burkina Faso prévoit la conduite d'activités d'intégration de l'ITIE dans les systèmes nationaux du gouvernement (EITI-Burkina Faso, 2016a).

Opinions des parties prenantes

Les entreprises ont demandé que les informations contenues dans le rapport soient davantage simplifiées afin que leurs employés puissent en comprendre les données. Elles ont indiqué que certaines synthèses de Rapports ITIE sont traduites dans les langues locales. Le secrétariat national a publié des copies de rapports de données résumées, bien qu'il semble que ces rapports n'aient pas été intégrés sur le site Internet de l'ITIE locale.

Évaluation initiale

L'Exigence 6.2 encourage les Groupes multipartites à rendre les données ITIE accessibles au public dans des formats de données ouvertes. De tels efforts sont encouragés, sans toutefois être obligatoires, et ils ne devraient pas être pris en compte dans l'évaluation de la conformité à la Norme ITIE. L'ITIE Burkina Faso publié de courtes synthèses de ses Rapports ITIE. Comme l'encourage la Norme ITIE 2016, le Groupe multipartite envisage actuellement d'automatiser les divulgations en ligne des données sur la production et les exportations par le biais de l'Initiative de données ouvertes du Burkina Faso.

7.3 Enseignements tirés et suivi des recommandations (7.3)

Documentation des progrès

L'Administrateur Indépendant identifie cinq recommandations principales dans le Rapport ITIE 2015 (BF-EITI, 2015, p. 69). La première préconise que la DGI enregistre systématiquement les « taxes sur les revenus de transaction des titres miniers » dans la rubrique adéquate au niveau du Système d'Information « SYNTAX ». L'Administrateur Indépendant recommande également que la DGI communique toutes les données concernant « la taxe spécifique sur les revenus de transaction de titre minier » pour toutes les entreprises au cours des prochains exercices de l'ITIE.

Pour promouvoir le développement équitable des régions affectées par les activités minières, les mesures suivantes ont été recommandées : publication de la répartition des paiements infranationaux ; création d'un compte spécifique destiné aux autorités locales pour la réception des fonds provenant de l'affectation des redevances minières ; publication des critères appliqués et des montants transférés pour chaque année ; publication des utilisations des fonds transférés aux communautés/régions/communes ; établissement d'un mécanisme prévoyant la participation de la société civile et des autres parties prenantes aux prises de décisions concernant les fonds affectés (p. 69).

Troisièmement, compte tenu de l'ampleur de ces écarts et de l'impact potentiel de toute perturbation dans le remboursement des crédits de TVA sur les revenus nets provenant du secteur extractif, l'Administrateur Indépendant recommande que les dispositions nécessaires soient prises pour enquêter sur l'origine des écarts et pour identifier les dysfonctionnements éventuels dans la procédure de remboursement des crédits de TVA.

Quatrièmement, il est recommandé de mener des études sur une analyse de la chaîne de valeur du secteur afin d'identifier les possibilités en matière de réduction de la pauvreté et de promotion de l'emploi, y compris pour les femmes ; les possibilités de générer des revenus fiscaux ; les possibilités en matière de paix sociale par le biais d'opportunités économiques et de l'intégration – les moyens d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux et les solutions stratégiques pour le développement du secteur et son intégration dans le secteur formel.

En ce qui concerne les écarts, l'Administrateur Indépendant mentionne l'enquête sur l'origine des écarts ; les données désagrégées en séparant les revenus provenant de titulaires de concessions minières et les revenus des sous-traitants ; la fourniture de données supplémentaires sur le niveau de performance du secteur ; la présentation d'explications concernant les tendances et les prévisions de revenus.

Il semble que le rapport annuel d'avancement constitue le principal outil du Groupe multipartite pour assurer le suivi des recommandations de l'ITIE. Le rapport annuel d'avancement indique que le Groupe multipartite tient à jour un tableau d'évaluation des recommandations de l'ITIE. Il ajoute qu'aucune des recommandations contenues dans le Rapport ITIE 2015 n'a été complètement mise en œuvre. Le rapport annuel d'avancement 2016 note qu'en 2016, sur les 21 recommandations formulées par le Groupe multipartite, sept avaient été mises en œuvre, 13 étaient en cours de mise en œuvre et une n'avait pas été mise en œuvre. Le rapport annuel d'avancement reconnaît que les

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

recommandations provenant des Rapports ITIE précédents n'avaient pas fait l'objet d'un suivi de la part du Groupe multipartite. Cet aspect est présenté en détail dans l'Annexe 1 du rapport annuel d'avancement (EITI-Burkina Faso, 2017c, p. 44). Parmi les divers instruments utilisés pour mettre en œuvre les recommandations figurent l'adoption de décrets (afin de mieux évaluer l'admissibilité d'un demandeur de licence pour mener un projet minier), la création d'unités gouvernementales (telles que la Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS), pour combler le manque de données statistiques sur le secteur) et la modernisation du cadastre minier.

Opinions des parties prenantes

La Cour des Comptes a indiqué que, depuis 2016, elle réalise des audits de performance axés sur les thèmes figurant dans les recommandations des Rapports ITIE, tels que le remboursement de la TVA, les paiements versés par le BUNEE et les primes de signature. Les parties prenantes n'ont formulé aucun autre commentaire au sujet de la mise en œuvre des recommandations de l'ITIE.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Burkina Faso a accompli des progrès significatifs relativement à cette Exigence. La présence de fonctionnaires de haut niveau au Groupe multipartite a débouché sur des mesures permettant d'identifier, d'examiner et de traiter les causes des écarts et de tenir compte des recommandations préconisant des améliorations qui avaient été formulées par l'Administrateur Indépendant dans les Rapports ITIE précédents. Selon le Rapport ITIE 2015, aucune des recommandations contenues dans les Rapports ITIE antérieurs n'a pleinement été mise en œuvre.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite devra s'assurer que de vastes consultations soient menées au sujet de l'ensemble des recommandations provenant du processus ITIE du Burkina Faso, y compris lors de la Validation, afin de renforcer l'adhésion des parties prenantes au suivi des réformes concrètes. Le Groupe multipartite devra tenir compte des enseignements tirés, identifier et examiner l'origine des écarts éventuels figurant dans les déclarations des entreprises et du gouvernement et y remédier, en établissant un calendrier clair et les diverses responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de réformes. Le Groupe multipartite, notamment en consultation avec les parties prenantes gouvernementales, pourrait envisager d'institutionnaliser ses mécanismes de suivi des recommandations tirées du processus ITIE, y compris de la Validation, afin d'assurer une attention plus soutenue à la mise en œuvre.

Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)

Documentation des progrès

Le Comité de Pilotage de l'ITIE a élaboré et publié des rapports annuels d'avancement couvrant la période de 2013 à 2016. Le rapport annuel d'avancement 2016 préparé par le Comité de Pilotage de l'ITIE contient une présentation narrative des mesures prises en vue de renforcer la mise en œuvre de l'ITIE ainsi que des évaluations des progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs prévus au plan de travail, de la conformité aux Exigences ITIE et du suivi des recommandations provenant des rapports (EITI-Burkina Faso, 2017c). Le rapport comprend également une analyse des points forts et des faiblesses du processus ainsi qu'une présentation détaillée des membres du Groupe multipartite. Parmi les faiblesses figuraient le rôle du Comité de Supervision et les remplacements des membres

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

du Groupe multipartite. Le coût total de la mise en œuvre en 2016 était estimé à 392 678 dollars US (p. 46). Le rapport annuel d'avancement indique que le Rapport ITIE avait fait l'objet de discussions en dehors du Groupe multipartite au cours d'un atelier qui s'était tenu à Koudougou du 6 au 10 février 2017 (p. 48).

Résumé des activités : Trois comités locaux de l'ITIE ont été mis en place dans les municipalités qui sont affectées par des activités minières au Burkina Faso. Ces comités locaux de l'ITIE ont été établis dans la municipalité de Sabcé, le 25 octobre 2016, dans la commune de Gogo, le 2 décembre 2016, et dans la commune de Niankorodougou, le 22 décembre 2016. 13 des règles provinciales portant établissement des comités locaux ont été signées entre octobre et novembre 2016. Le rapport indique également l'accomplissement de progrès en dehors de la mise en œuvre de l'ITIE, tels que l'adoption de 7 décrets dans le Code minier de 2015 le 16 décembre 2016 (p. 6).

Exigences : Le rapport annuel d'avancement 2016 présente un aperçu des efforts déployés pour traiter chacune des Exigences ITIE. En ce qui concerne l'Exigence 1, le Groupe multipartite a noté que, en 2016, le Comité de Supervision s'était réuni une fois, contre cinq fois pour le Comité de Pilotage. Parmi les activités figuraient l'adoption des Rapports ITIE, l'élaboration des TdR du Groupe multipartite et l'adoption des TdR de l'Administrateur Indépendant. S'agissant des Exigences relatives à la déclaration, le rapport annuel d'avancement a été utilisé pour fournir les données 2016 sur le secteur extractif. Le rapport annuel d'avancement présente le nombre de permis octroyés en 2016 (632 permis et autorisations dans le secteur minier), les chiffres sur la production en 2016 désagrégés par poids d'or et d'argent et par entreprise, ainsi que les chiffres totaux sur les recettes gouvernementales par entité de l'État en 2016. Il contient également certains commentaires sur les transferts infranationaux, par exemple vers la commune de Mané et la région de la Boucle du Mouhoun en 2016, indiquant que les transferts infranationaux représentaient 2 868 717 dollars US en 2016. Le rapport comprend des informations très détaillées sur les dépenses sociales engagées par les entreprises au cours de la période sous revue. Il mentionne l'impact de l'ITIE dans l'accélération de l'adoption du cadastre minier et dans la redevabilité du gouvernement central envers les communautés locales (p. 18).

Recommandations : Le rapport annuel d'avancement 2016 note qu'en 2016, sur les 21 recommandations formulées par le Groupe multipartite, sept avaient été mises en œuvre, 13 étaient en cours de mise en œuvre et une n'avait pas été mise en œuvre. Le rapport annuel d'avancement reconnaît que les recommandations provenant des Rapports ITIE précédents n'avaient pas fait l'objet d'un suivi de la part du Groupe multipartite. Cet aspect est présenté en détail dans l'Annexe 1 du rapport annuel d'avancement (EITI-Burkina Faso, p. 44).

Plan de travail : Le premier objectif du plan de travail était de garantir le bon fonctionnement du Groupe multipartite. Le Comité est parvenu à mener toutes les activités prévues dans le cadre de cet objectif. En ce qui concerne l'amélioration de la gouvernance des octrois de licences, le rapport indique les liens qui ont été créés entre le site Internet de l'ITIE et le Journal officiel pour faciliter l'accès aux décrets portant octroi de licences. Les activités encore inachevées comprenaient un audit des conventions minières. Des progrès ont été réalisés dans le suivi de la production minière et dans la détermination de la contribution du secteur minier à l'État. Certaines activités n'avaient pas encore été menées concernant la redevabilité envers les populations locales relativement à

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

l'utilisation des revenus. La présentation des activités de diffusion était détaillée, comprenant des travaux complémentaires prévus en matière d'engagement des universités (p. 9).

Propriété réelle : Parmi les activités prévues dans le rapport annuel d'avancement figurait l'approbation de la feuille de route sur la propriété réelle lors de la réunion du Comité de Pilotage tenue le 29 novembre 2016.

Opinions des parties prenantes

La Chambre des Mines a confirmé qu'elle avait activement contribué à l'élaboration du rapport annuel d'avancement. La société civile a également confirmé que le document avait été largement consulté par les membres du Groupe multipartite. En ce qui concerne le processus, les représentants de la société civile ont ajouté qu'il avait initialement été examiné par un nombre restreint de membres du Groupe multipartite avant d'être présenté à l'ensemble de ses membres.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Burkina Faso a accompli des progrès satisfaisants relativement à cette Exigence. Le rapport annuel d'avancement 2016 comprend une synthèse des activités et des évaluations des progrès réalisés dans la satisfaction aux Exigences ITIE, dans l'atteinte des objectifs compris dans le plan de travail de l'ITIE et dans le suivi des recommandations de l'ITIE.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait également envisager de mener une évaluation des impacts en vue d'identifier les possibilités d'accroître l'impact de la mise en œuvre. Des efforts accrus peuvent également être déployés afin que les groupes de la société civile et l'ensemble du secteur extractif, pas seulement leurs représentants au Groupe multipartite, soumettent des commentaires sur le processus ITIE et que leurs opinions soient prises en compte dans le rapport annuel d'avancement.

- **Tableau 8 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Résultats et impact**

Dispositions ITIE	Résumé des principales conclusions	Recommandation du Validateur en conformité avec les Dispositions ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)
Débat public (7.1)	Les Rapports ITIE du Burkina Faso sont complets, activement promus par divers canaux (dont des supports imprimés, en ligne et par des activités de sensibilisation active) et accessibles au public, et ils ont apporté une contribution concrète au débat public sur le secteur extractif dans le pays, notamment sur la question des transferts infranationaux. Le gouvernement a publié une politique claire sur l'accès, la publication et la réutilisation des données ITIE, et le Rapport ITIE est disponible en ligne dans un format de données ouvertes.	Progrès satisfaisants
Accessibilité des données (7.2)	L'ITIE Burkina Faso publié de courtes synthèses des Rapports ITIE et a déployé des efforts de renforcement des capacités pour favoriser l'utilisation des données ITIE. Comme l'encourage la Norme ITIE 2016, l'Initiative envisage actuellement d'automatiser les divulgations en ligne des données sur la production et les exportations par le biais de l'Initiative de données ouvertes du Burkina Faso.	Sans objet
Enseignements tirés et suivi des recommandations (7.3)	La présence de fonctionnaires de haut niveau au Groupe multipartite a débouché sur des mesures permettant d'identifier, d'examiner et de traiter les causes des écarts et de tenir compte des recommandations préconisant des améliorations qui avaient été formulées par l'Administrateur Indépendant dans les Rapports ITIE	Progrès significatifs

	précédents. Selon le Rapport ITIE 2015, aucune des recommandations contenues dans les Rapports ITIE antérieurs n'a pleinement été mise en œuvre.	
Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)	Le rapport annuel d'avancement 2016 comprend une synthèse des activités et des évaluations des progrès réalisés dans la satisfaction aux Exigences ITIE, dans l'atteinte des objectifs compris dans le plan de travail de l'ITIE et dans le suivi des recommandations provenant du rapprochement et de la Validation.	Progrès satisfaisants
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <p>1. Le Groupe multipartite devra s'assurer que de vastes consultations soient menées au sujet de l'ensemble des recommandations provenant du processus ITIE du Burkina Faso, y compris lors de la Validation, afin de renforcer l'adhésion des parties prenantes au suivi des réformes concrètes. Le Groupe multipartite devra tenir compte des enseignements tirés, identifier et examiner l'origine des écarts éventuels figurant dans les déclarations des entreprises et du gouvernement et y remédier, en établissant un calendrier clair et les diverses responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de réformes. Le Groupe multipartite, notamment en consultation avec les parties prenantes gouvernementales, pourrait envisager d'institutionnaliser ses mécanismes de suivi des recommandations tirées du processus ITIE, y compris de la Validation, afin d'assurer une attention plus soutenue à la mise en œuvre.</p> <p>2. Le Groupe multipartite pourrait également envisager de mener une évaluation des impacts en vue d'identifier les possibilités d'accroître l'impact de la mise en œuvre. Des efforts accrus peuvent également être déployés afin que les groupes de la société civile et l'ensemble du secteur extractif, pas seulement leurs représentants au Groupe multipartite, soumettent des commentaires sur le processus ITIE et que leurs opinions soient prises en compte dans le rapport annuel d'avancement.</p>		

2. Analyse de l'impact (ne doit pas être envisagée dans l'évaluation de la conformité avec les Dispositions ITIE)

Impact

La mise en œuvre de l'ITIE s'est également avérée résiliente malgré les événements survenus au cours de la période de transition fragile d'après-2014, dont un coup d'État en septembre 2015 et des élections générales en novembre 2015. Selon Reporters sans Frontières (Reporters Without Borders, 2016), « le coup d'État militaire survenu au milieu du mois de septembre 2015 n'avait pas débouché sur une hausse des violations majeures de la liberté d'information » et « le pays est l'un des plus dynamiques dans le domaine du pluralisme, qu'il s'agisse des médias imprimés ou audiovisuels ». Après plusieurs décennies de régime à parti unique, l'administration publique utilise l'ITIE pour promouvoir des réformes des systèmes gouvernementaux et une supervision du secteur minier, depuis les procédures d'octroi de licences jusqu'au financement de la réhabilitation de l'environnement.

Engagement constructif : Avec la mise en œuvre de l'ITIE, la gouvernance du secteur est devenue plus consultative. Le 16 juin 2017, les représentants de la société civile provenant de 45 provinces ont rencontré le président du Burkina Faso, M. Roch Marc Christian Kaboré. Le président considérait que « les organisations de la société civile sont une nécessité, et le gouvernement accepte les critiques » (Burkina24, 2017b). Il s'agissait de la deuxième session annuelle du cadre de concertation entre l'État et les organisations de la société civile, établi en 2014. Le Comité de Pilotage du Groupe multipartite bénéficie de la présence de représentants haut placés de la société civile qui utilisent ce cadre de concertation pour soulever des questions portant notamment sur le secteur minier. Par exemple, ils ont utilisé l'ITIE pour assurer des progrès majeurs dans le domaine des paiements infranationaux. Les parties prenantes siégeant au Groupe multipartite assument un rôle essentiel dans le cadre des réformes du secteur minier et ont été impliquées dans la révision des lois minières ainsi que dans l'adoption d'un nouveau Code minier en juin 2015.

La réactivité du gouvernement et le dynamisme de la société civile offrent au pays une opportunité de collaboration unique dans la mise en œuvre de réformes visant à améliorer la transparence et la redevabilité. Les entreprises font preuve d'une volonté de renforcer la transparence dans la gouvernance du secteur minier dans le cadre de questions telles que la transparence des contrats. Outre le français, les Rapports ITIE sont traduits dans sept langues locales, dont le Mòoré, le Dioula, le Fula et le Dagara, et les radios communautaires jouent un rôle clé dans la diffusion des rapports et la promotion d'un débat. La presse et les médias locaux, dont le journal L'Économiste de Faso, tirent profit des données ITIE. Les membres du public sont mieux à même de mener un suivi des progrès concernant les questions liées au secteur minier et de revendiquer leur droit de participer à la gestion du secteur.

Contributions économiques : Le Burkina Faso souffre d'un manque de données sur le secteur extractif. L'ITIE apporte son soutien dans la résolution de ce problème. Les Rapports ITIE sont devenus une source fiable d'informations sur la production et les exportations d'or, ainsi que sur la contribution du secteur extractif aux revenus fiscaux. Les huit exercices de déclarations ITIE du

Burkina Faso ont fourni une série chronologique de données ITIE rapprochées sur les paiements versés par les entreprises minières au gouvernement et sur leurs dépenses sociales, ce qui a permis au public de mieux comprendre les contributions directes et indirectes du secteur minier à l'économie. En effet, le nombre d'articles mentionnant les données ITIE ou y faisant référence a augmenté ces sept dernières années. En 2015, le Burkina Faso a dépassé les pays miniers traditionnels tels que la Guinée en termes de revenus miniers.

Compréhension du public : Le Code minier de 2015 prévoyait le transfert de 1 % du chiffre d'affaires des entreprises à un fonds de développement local qui serait administré par les comités locaux (Code, 2015). Certains partenaires ont observé que ce transfert augmenterait les affectations aux administrations locales, dans certains cas jusqu'à 70 fois le montant actuellement reçu. Ils ont noté la nécessité que plusieurs structures gèrent ces fonds. Compte tenu de sa nature tripartite et de la confiance qu'il accorde au processus, le Comité de Pilotage de l'ITIE a assumé un rôle clé dans l'établissement de ces comités locaux et dans le soutien qui leur a été apporté. L'ITIE et le projet « Gouvernance et développement économique durable dans les régions extractives de l'Afrique de l'Ouest » (WAGES) ont établi des comités locaux en vue de résoudre cette question²⁵. Ces comités promouvront un climat de confiance entre les acteurs du secteur minier et canaliseront la demande du public en matière d'informations et de griefs par le biais de mécanismes de dialogue institutionnalisés. L'ITIE a joué un rôle majeur dans la diffusion d'informations aux populations des communes minières – telles que la province de Zondoma dans le nord du Burkina Faso – concernant les revenus qu'elles devraient percevoir du gouvernement central.

Renforcement des systèmes du gouvernement et des entreprises : Bien que les fonds de réhabilitation de l'environnement soient prévus dans le cadre légal, la plupart des entreprises minières ne respectaient pas la loi. La publication du premier Rapport ITIE a entraîné une élaboration approfondie des réglementations visant à opérationnaliser ces fonds. Deuxièmement, la collecte des taxes et droits dans le secteur minier a parfois été réalisée manuellement. La mise en œuvre de l'ITIE a permis d'accélérer la modernisation du cadastre minier, par la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion du cadastre. Grâce à l'acquisition de ce logiciel, l'ITIE sera en mesure d'accéder directement à la base de données du cadastre pour en extraire toutes les informations souhaitées. Du matériel informatique a été acheté en 2016, et des formations étaient en cours en 2017. Ce logiciel devrait être pleinement opérationnel en 2018. Troisièmement, un comité interministériel chargé du rapprochement et de la Validation des revenus miniers collectés par le gouvernement central a été créé pour assurer la mise à disposition d'informations financières fiables.

Le 30 novembre 2016, le Burkina Faso a soumis sa lettre d'intention annonçant son engagement dans le Partenariat pour un gouvernement transparent (BF-Law, 2016). La plateforme Open Data (données ouvertes) du Burkina Faso vise à permettre au public d'accéder aux données dans un format réutilisable, ce qui peut considérablement contribuer aux ambitions du pays en matière d'intégration. Le secrétariat national est en liaison avec cet organe, ce qui peut aider les ministères

²⁵ Consulter le profil du projet – Gouvernance et développement économique durable dans les régions extractives de l'Afrique de l'Ouest (WAGES) – du gouvernement du Canada, sur le site <http://w05.international.gc.ca/projectbrowser-banqueprojets/project-projet/details/d002411001?Lang=fra>

des Mines et des Finances à améliorer la ponctualité de la publication de leurs informations.

Durabilité

Financement : Bien que le financement de la mise en œuvre de l'ITIE au Burkina Faso ait traditionnellement été soutenu par la Banque mondiale, le fait que le gouvernement ait triplé le montant des fonds destinés à l'ITIE rien qu'en 2017 laisse présager de bonnes perspectives à moyen terme pour la mise en œuvre de l'ITIE. L'entérinement des Exigences relatives à la déclaration ITIE dans le droit burkinabé (voir ci-dessous) atteste de l'engagement du gouvernement, au niveau institutionnel, à soutenir la mise en œuvre, notamment en augmentant progressivement les financements convenus avec la Banque mondiale.

Institutionnalisation : Le gouvernement a pris des mesures pour institutionnaliser la mise en œuvre de l'ITIE dans le droit national, par la prévision d'un engagement envers la déclaration ITIE dans l'Article 6 du Code minier révisé (Code, 2015). Le Code minier stipule que « l'État réaffirme son adhésion à toute initiative de bonne gouvernance dans le secteur minier, notamment le Processus de Kimberley et l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) ».

De même, la culture de consultation est désormais entérinée au Burkina Faso, grâce à la mise en œuvre de l'ITIE. En 2012, l'administration minière a décidé de consulter toutes les parties prenantes relativement au décret portant révision des redevances et des taxes minières. Le gouvernement a décidé de trouver un terrain d'entente avec les investisseurs dans le secteur minier, en tenant compte de leurs propositions, avant l'adoption du Code minier. La révision du Code minier (qui a été adoptée par le Conseil national de la transition en juin 2015) a également fait l'objet d'un processus participatif. Les entreprises minières ont utilisé le cadre de l'ITIE pour mettre en place des cadres de consultation et de dialogue à l'échelle locale visant à promouvoir des discussions avec les communautés locales sur leurs préoccupations mutuelles concernant l'exploitation minière, par exemple, le travail des enfants.

Annexes

Annexe A – Liste et coordonnées des membres du Groupe multipartite

N°	Nom	Titre	Organisation	Téléphone
1	SOME Seglaro Abel	Secrétaire Général	Ministère de l'Économie et des Finances	50 32 45 07
2	SOME Sogh-kélo	Représentant de la Direction Générale du Développement Industrielle	Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat (MICA)	50 30 73 05 70 000728
3	COMPAORE/ TAMBOURA Aïda Marie Rose	Présidente de l'Association des Femmes du Secteur Minier du Burkina	Association des Femmes du Secteur Minier du Burkina	50 39 83 05 70 21 23 20
4	KABORE Élie	Journaliste	Association des Journalistes du Burkina (AJB)	
5	KI Seka	Représentant de la Société d'Exploitation Minière d'Afrique de de l'Ouest (SEMAFO)	Société d'Exploitation Minière d'Afrique de l'Ouest (SEMAFO)	70 95 25 55
6	NOMBRE Mabourlaye	Secrétaire Général	Ministère des Mines, des Carrières et de l'Énergie	72 47 43 52
7	SAWADOGO Idrissa	Directeur Général des Collectivités Territoriales	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	50 33 31 50
8	SAWADOGO Adama	Directeur Général des Douanes	Ministère de l'Économie et des Finances	50 31 30 15
9	HIEN Jonas	Représentant désigné de l'Organisation pour le Renforcement des	Société civile	50 36 20 89 76 61 27 97

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

		Capacités de Développement (ORCADE)		
10	ROUAMBA Serges	Représentant d'Essakane SA	Iamgold Essakane SA	50 36 91 44 50 36 09 24
11	NAPON Mamadi	1 ^{er} Vice-président Représentant de l'Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers du Burkina	Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers du Burkina	50 31 20 65 70 20 06 15
12	SOME Sylvain	Directeur Général des Mines, de la Géologie et des Carrières	Ministère des Mines, des Carrières et de l'Énergie	50 30 87 23
13	PIOUPARE Françoise	Représentante désignée de « Publiez Ce Que Vous Payez »	Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP)	70 00 25 92
14	PODA G. Serge	Fondé de pouvoirs à l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest	50 30 60 15 70 23 19 58
15	OUEDRAOGO Christian	DGA BISSA Gold	BISSA GOLD	76 05 20 21
16	Jerome Rouamba	Maire de la commune de Manga	Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF)	70 23 55 28
17	BADOLO Adama	Directeur Général des Impôts	Ministère de l'Économie des Finances et du Développement	
18	SILGA D. Parfait	Journaliste aux Éditons le Pays	Association des Journalistes du Burkina (AJB)	70 34 06 17
19	KABORE Agnès	Représentant du Centre pour la Gouvernance Démocratique	Centre pour la Gouvernance Démocratique	50 37 50 47 76 68 21 84

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

20	SAWADOGO Jean-Paul	Secrétaire permanent	Association des Régions du Burkina Faso	79 36 36 88
21	Sawadogo François Xavier	Représentant de la Société des Mines de Bélahouro (SMB SA)	Société des Mines de Bélahouro (SMB SA)	50 35 81 85 40 46 87 01 76 05 20 16
22	Kaboré Yves	Représentant de Burkina Mining Company (BMC)	Burkina Mining Company (BMC)	70 20 41 14
23	TRAORE Hamidou Baba	Président de la Corporation Nationale des Artisans et Exploitants de Petites Mines du Burkina (CONAPEM)	Corporation Nationale des Artisans et Exploitants de Petites Mines du Burkina (CONAPEM)	70 24 89 46
24	ZOUNGRANA G. Étienne	Représentant du Réseau national de Lutte Anti-Corruption	Réseau national de Lutte Anti-Corruption	76 63 06 38
25	Bado Balélé	Représentant de la société minière Kalsaka Mining SA	Kalsaka Mining SA	

Annexe C – Coût des Rapports ITIE

Année	Activités planifiées	Lieu	Coût estimé	Coût réel	Résultat obtenu le 31/12 de chaque année	Observations
2015	Consultant chargé de l'élaboration d'études de cadrage et des 5 ^e , 6 ^e et 7 ^e Rapports ITIE (2013-2015) conformément à la Norme ITIE 2016	Ouagadougou	240 000 000		Études élaborées pour 2013 uniquement	Élaboration des études couvrant 2014 et 2015 reportée à l'année suivante
2016	Consultant chargé de l'élaboration des Rapports ITIE 2014 et 2015	Ouagadougou	120 000 000		Activité en cours	Le 20 décembre 2016, le Groupe multipartite a adopté le Rapport ITIE, qui est disponible sur le site Internet de l'ITIE Burkina Faso. La première version du Rapport ITIE 2015 est disponible et a été soumise pour modification au Groupe multipartite.
2017	Consultant chargé de l'élaboration des Rapports ITIE 2014 et 2015	Ouagadougou	120 000 000		Activité mise en œuvre	Activité démarrée en 2016 et finalisée en 2017. Le Groupe multipartite a approuvé les Rapports ITIE pour 2014 et 2015, qui sont disponibles en ligne.

Annexe D – Liste des parties prenantes consultées

Gouvernement

1	Mamadou SEREME	Premier ministre	Directeur de cabinet		
2	Constantin DABIRE	Premier ministre	Conseiller technique		
3	NOMBRE Mabourlaye	SG/MMC	SG	72474352/ mabourl@yahoo.fr	
4	IDANI Oumarou	MMC	Ministre		
5	SAWADOGO Siméon	MATD	Ministre		
6	BICABA Pierre	MATD	Secrétaire Général	70268971	
7	SAWADOGO Bruce Emmanuel	MATD	Directeur de Cabinet		
8	ZOURE Pauline	MINEFID	Secrétaire d'État	70 20 86 29 / kalinena@yahoo.fr	
9	YONABA Céline	MINEFID (Cabinet MINEFID)	Conseiller technique	70 26 65 98 / cou.celine@gmail.com	
10	SANKARA Radiwoussogo	DGD	Vérificateur	70244126/ radsank@yahoo.fr	
11	KIENTGA Joachin	DGI	Inspecteur des Impôts	70614701/ kientgaseguibyam@yahoo.fr	
12	DABO Souleymane	DGTCP	Percepteur spécialisé	70185420/ das_3009@yahoo.fr	
13	ZOUGOURI Tidjani	BUNEE	Directeur Général	70241044 / tidianezougouri@yahoo.fr	Observateur
14	ZANGA Rasmade	BUNEE	Régisseur	70292807/ edamsar.jz@gmail.com	Observateur
15	OUATTARA Naby Abraham	DGTCP	Directeur Général	76686968	
16	DABIRE Leban Marc	DGMC	Directeur PSP	76086649/ bireda78@yahoo.fr	Suppléant
17	SOME Séglaro Abel	SG MINEFID	Président	70250704/ seglaro@netcourrier.com	Membre

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

18	SOME Sogh-Kélo	DGDI/MCIA	Directeur de la réglementation industrielle	70000728/ soghkelo@outlook.com	Suppléant
19	SAWADOGO Adama	DGD	DG Douanes	Derma2009@yahoo.fr	Membre
20	SANKARA Radéwoussogo	DGD	Inspecteur des Douanes	radsank@yahoo.fr	Suppléant
21	DABIRE Leban Marc	DGMGC	Directeur	76086649/ bireda78@yahoo.fr	
22	OUEDRAOGO Idrissa	DGC	AGENT	71769436/ idrissaouedraogo08@yahoo.fr	
23	TRAORE Zoumana	DGCM	DEM point focal	70245712/ trazoumana@yahoo.fr	
24	KOLA/ILBOUDO Patricia	DGMGC	Agent	79497977/ ciapatco1976@yahoo.fr	
25	DOUAMBA S Olivier	DGMGC	AGENT	70415909/ odouamba@yahoo.fr	
26	WOBGO Boukary	DGMGC	Agent	70055521/ wboukary@yahoo.fr	
27	SAGNON Mamadou	DGMGC	D Géol	70453147/ masagnon@hotmail.fr	
28	NOMBO Mahamady	DGMGC	Agent	mahamady@gmail.com	
29	KIENTEGA Saïdou	DGC	Agent	78065923/ kientex@yahoo.fr	
30	BAYALA R Golbert	DGCT/MATD	Membre	70854170/ golbertbay@yahoo.fr/	Suppléant
31	TAPSOBA/SY Aïssata	DGCM/MMC	Membre	syaïssa@yahoo.fr	Observateur
32	SANON Célestin S	DGCTCP/R4	Membre	70265488/ sanonsantere@yahoo.fr	Observateur
33	TAPSOBA Jules	Premier Ministère	Conseiller Spécial	70236819/ latapsoba@yahoo.fr	Observateur
34	SOME Sylvain	Ministère des Mines et des Carrières	Directeur Général des Mines et de la Géologie	70727526/ somesylvain_bf@yahoo.fr	Membre
35	COULIBALY Catherine	DGI	DGA	70238845/ cathebf@hotmail.fr	Suppléant
	KIENTGA S Joachim	DGI	Chef de service	70 61 47 01/ kientgaseguibyam@yahoo.fr	

36	NABOLE Souleymane	MINEFID/DGE SS	DG	78 16 86 68/ nabolesouleymane2001@yahoo.fr	Observateur
37	NOMBRE Mabourlaye	DGD and DGESS	DG	Derma2009@yahoo.fr	Membre
38	OUEDRAOGO Moïse	MMC	DGESS	70266047 / 78101467/ mosesoued@yahoo.fr	Observateur
39	DERRA Mahamadi	MATD/DGCT	Agent	70705754 / dera79mahamadi@gmail.com	-

Parlement

1	SOME N. Bernard	Assemblée Nationale	Député	some_bernard@yahoo.fr	
2	TAPSOBA Alexandre	Assemblée Nationale	Député	siguiam@fasonet.bf	
3	LY Bassirou K	Assemblée Nationale	Rapporteur général	70273383/ lybassirouk@yahoo.fr	

Institutions de contrôle des finances publiques

1	SARAMBE Abdoulaye	Cour des Comptes	Conseiller	70288553/ sarambeabdoulaye@yahoo.fr	
2	KONKOBO Victor	Cour des Comptes	Conseiller	70240545/ konkobovictor@yahoo.fr	
3	COULIBALY Sié Célestin	IGF	Inspecteur des Finances	70741832/ coulcel@yahoo.fr	
4	KOALA Félix	IGF	Inspecteur des Finances	70808020/ kopafe@yahoo.fr	

Initiative de données ouvertes du Burkina Faso

1	TINTO T. Idriss	ANPTIC/BODI	Directeur technique	70102936/ idriss.tinto@tic.gov.bf	
2	TAPSOBA Malick	ANPTIC/BODI	Manager	70204203/ malick.tapsoba@tic.gov.bf	

Entreprises d'État

1	KARAMBIRY Antoine	ANEEMAS	Directeur General	70212674/ antkaram@yahoo.fr	
2	ZONGO A Aimé	BUMIGEB	Directeur General	70200140/ aristidezongo@ymail.com	
3	KAGONE Ousseiny	SEPB	Directeur General	ousseiny.kagone@gmail.com	

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

4	NACOULMA Lassané	SEPB	Assistant Comptable	70130361/ Indebf@yahoo.fr	
---	---------------------	------	------------------------	-------------------------------------------------------------------	--

Secteur extractif

1	SEREME Bernard	BISSA GOLD	Assistant au Développement Communautaire	66522211/ bernard.sereme@nordgold.com	Suppléant
2	GUEMBRE Maïmouna	GRYPHON/AFE MIB	DGA/Vice- Présidente	65201330/ mguembre@terangagold.com	Suppléante
3	KI Séka	SEMAFO	Chargé de missions	70290095/ sekaki@yahoo.fr	Membre
4	ROUAMBA Serge	ESSAKANE SA	Comptable Fiscaliste	74300086/ serge_rouamba@iamgold.com	Suppléant
5	BAMOUNI Toussaint	Chambre des mines du Burkina	Directeur Exécutif	tbamouni@chambredesmines.bf	
6	KAMBOU Jonas	Roxgold	Responsable relations gouvernementales	jkambou@roxgold.com	
7	DABO Sirinatou	IAMGOLD ESSAKANE SA	Juriste affaires corporatives	Sirinatou_dabo@iamgold.com	
8	BOCOUM Halidou	Nordgold	Directeur Régional	76052002/ Halidou.Bocoum@nordgold.com	
9	SEGUEDA/GUENDA Inna	CMB	Chargé de communication	70089945/ isegueda@chambredesmines.bf	
10	KONKOBO Samira	CMB	Stagiaire en communication	71805137/ samikonkobo@yahoo.fr	

Société civile

1	ZIZIEN Pauline	RECIF/ONG PCQVP	Membre	70684804/ inarose2002@yahoo.fr	
2	PIOUPARE Françoise	Coalition PCQVP-BF	Membre	78782465/ devnahouri@yahoo.fr	Membre
3	SOMBIE Moussa Benjamin	Forum RSE Burkina	Administrateur	72363149/ sombiemoussabenzamin@yahoo.fr	
4	SAMBARE Rachidatou	Réseau Afrique Jeunesse	Chargée de communication	70480337/ rachida.sambare@yahoo.fr	

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

5	TRAORE Hamidou Baba	CONAPEM	Président	70248946/ thbaba@yahoo.fr	Membre
6	ZOUNGRANA Étienne	REN-LAC	Représentant	76640638/ etienne.zougrana@yahoo.fr	
7	NAPON Mamadi	APBEF	Membre	70200615/ napondi@gmail.com	
8	TIEMTORE K Eric	ARBF	Président	itecs@hotmail.com / 70250792	Membre
9	DABIRE D Zoubaoriel	AJB	Journaliste à la TNB	zoubaorielabire@yahoo.fr	Observateur
10	SILGA D Parfait	AJB	Représentant	70340617/ dayant79@yahoo.fr	
11	KABORE Élie	AJB	Membre	70527565/ Zelieka2002@yahoo.fr	Membre
12	SILGA O Parfait	AJB	Membre	70340617/ dayant79@yahoo.fr	Membre
13	HIEN Jonas	ORCADE	Coordonnateur	70035143/ yjonashien@gmail.com	Membre
14	KABORE K Agnès	CGD	Chargée de Recherche	70266136/ kaboreagnes@gmail.com	Membre
15	KAMBOU Alin-Noumonsan	ABSM	Coordonnateur	40169168/ absmburkina@gmail.com	

Administrateurs Indépendants

1	Karim LOURIMI	Moore Stephens	Consultant	Karim.Lourimi@moorestephens.com	
---	---------------	----------------	------------	--------------------------------------------------------------------------------------	--

Partenaires de développement

1	Godefroy THIOMBIANO	PADSEM	Coordinateur	gthiombiano@hotmail.com	
2	THOMANN Alice	Coopération Suisse	Responsable de programme	+22 670202811	
3	BAMOGO Soumaïla	AGCEDE	Coordinateur	70706959/ sbamogo@wuse.ca	
4	YAMWEMBA N Justin	OXFAM	Responsable de programme	70236881/ jnyamwemba@oxfaminteron.org	
5	GBIAN Jonas	Commission UEMOA	Commissaire agriculture	jgbian@uemoa.int	

Validation du Burkina Faso : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

			mines environnement		
6	DIOP Mariam	Banque mondiale	Responsable principale des opérations	25496300/ mdiop6@worldbank.org	

Secrétariat national

1	NIDODOGO Valentin	SP/ITIE	Gestionnaire CAFD	71353545/79646339/ nidogovalentin@yahoo.fr	
2	ZIDA/THIOMBIANO Alice	SP/ITIE	Secrétaire Permanente	70272721/ thiomal@yahoo.fr	
3	SOME Yeri Apolline	SP/ITIE	Chargée de Mission Régionalisation	77580333/72083747/ aposome@live.fr	
4	ZIDA/THIOMBIANO Alice	SP/ITIE	Secrétaire Permanente	70272721/ thiomal@yahoo.fr	
5	SAVADOGO Kimséninga	SP/ITIE	Chargé de l'information et de la communication	70454124/ kimsg11@yahoo.fr	
6	ZOURE Françoise	SP/ITIE	DESEV	70729410/ franco.zoure@yahoo.fr	
7	GUIRE Sidiki	SP/ITIE	Chargé des rapports ITIE	78001067/ sidikiguire@yahoo.fr	

Banque centrale

1	HOUNNOU Germain	BCEAO	Agent d'encadrement	75 81 93 93/ ghounnou@bceao.int	Suppléant
---	-----------------	-------	---------------------	----------------------------------------------------------------------------	-----------

Annexe E – Liste des documents de référence

BIBLIOGRAPHIE